Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Conseil municipal
Séance du 12/12/2012

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le 12 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convié suivant convocation adressée le 06 décembre 2012 à chacun de ses membres, s'est réuni au lieu habituel en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain DHERBIER.

OBJET DE LA SEANCE

A) - DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

1. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCLN POUR L'ANNEE 2011.
2. RAPPORT D'ACTIVITE DU SPANC POUR L'ANNEE 2011.

B) - AFFAIRES FINANCIERES

3. EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGETS VILLE – EAU – ASSAINISSEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP).
4. VERSEMENT D'ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013.
5. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET VILLE.
6. EXERCICE 2012 – FONDS FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT.
7. AMORTISSEMENT COMPTABLE DES BIENS D'EQUIPEMENT – MODIFICATION DES DUREES.

C) - AFFAIRES CULTURELLES

8. GARÇON LA NOTE ♫ 2013 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA SACEM.
9. SAISON CULTURELLE 2013 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL 58.
10. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / MCNN.
11. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FONDATION DU PATRIMOINE.
12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET NOHAIN.
13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANNEXE DU MUSEE.
14. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNAS.
15. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADEBCOSNE : ADHESION AU CLUB DES PROFESSIONNELS DU TOURISME

D) - SERVICE PUBLIC

16. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ATTRIBUTION DU CONTRAT.

E) - AFFAIRES GENERALES

17. CONVENTION DE TRANSPORT DE PERSONNES AGEES DE PLUS DE 65 ANS ET/OU A MOBILITE REDUITE.
18. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013.
19. CESSION A TITRE GRACIEUX D'UN PHOTOCOPIEUR REFORME.

F) - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

20. COMITES DE QUARTIERS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

G) - AFFAIRES SCOLAIRES

21. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011/2014 : AVENANT AVEC LA CAF 58 ET LA MSA BOURGOGNE.

H) - PERSONNEL

22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS :
MM DHERBIER, BOUFFARD, BOUJLILAT, Mme BEZOU, M. LABERTHE, Mmes LEROY, COULON, MM GARNIER, ROBERT, CHARTIER, Mme ROUSSEL, M. PERREAU, Mme de SAINTE CROIX, M. PONCHON, Mme COQUET, MM PASSAS, DEMAY, ACAR, Mmes KEREKDJIAN, VIRLOGEUX, M. ROUSSEAU, Mmes PETOUILLAT, HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM BLOIN, WICKERS

AVAIENT DONNE PROCURATION :

M. JAILLET Pascal	à	M. BOUJLILAT Hicham
Mme NEVERT Chantal	à	M. PASSAS Joël
Mme DAGUES Sophie	à	Mme COULON Mireille
Mme MOLINA Isabelle	à	Mme COQUET Christine
M. KASSAM Stéphane	à	M. DELAS Christian

Madame Natbalie PETOUILLAT a été désignée secrétaire de séance.

Les procès verbaux des séances des 19 et 29 octobre 2012 ont été adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Je veux juste apporter une précision à Monsieur PONCHON. J'étais à peu près sur du coup, j'ai quand même vérifié, la rue de Donzy est bien réalisée en éclairage public, jusqu'au bout. C'est bien terminé.

Alors, si vous voulez bien, on va changer un peu le sens de l'ordre du jour, pourquoi ? Parce que vous avez remarqué une personne qui n'avait pas l'habitude d'assister à nos séances : il s'agit de Monsieur Douglas ZENI qui fait partie du cabinet STRATORIAL et qui nous a aidé dans la réflexion et qui nous a aidé pour le contrat d'affermage d'assainissement collectif. Alors c'est le point 16, je vais vous demander de bien vouloir accepter à ce qu'on le passe en première position parce que Monsieur ZENI a d'autres réunions dans la soirée et il va devoir partir le plus tôt possible. Il se propose de nous faire une présentation, oui il faudrait que vous puissiez vous déplacer parce qu'autrement ça va être compliqué pour vous. »

Monsieur BOUJLILAT : « Il n'y a pas l'écran ? »

Monsieur le Maire : « Non, on n'a pas mis l'écran parce que ça n'a pas été programmé. Donc avant qu'on parle de la délibération qu'on aura à adopter, Monsieur ZENI va nous faire une présentation. Monsieur ZENI vous avez la parole. »

Monsieur ZENI : « Merci Monsieur le Maire d'avoir accepté de me positionner en premier. Pour la présentation du rapport. Alors le diaporama que je vais vous présenter c'est une synthèse du document que vous avez reçu il y a plus de quinze jours qu'est le rapport du Maire qui motive le choix du délégataire. Il reprend les offres avant négociation et après négociation sur les différents aspects financiers, juridiques et techniques. Juste un rappel de la procédure, par délibération du 14 mai 2012, vous aviez décidé du principe de DSP, de Délégation de Services Publics, pour le service public d'assainissement donc et sur le périmètre communal. La durée prévisionnelle du futur contrat était prévue selon trois hypothèses : huit, six et quatre années, à partir du 1er janvier 2013.
La date de remise de candidature était fixée au 09 juillet 2012 à midi. La commission pour délégation de services publics s'est réunie pour procéder à l'analyse des candidatures le 09 juillet à quatorze heures.

Ont déposé une candidature les sociétés VEOLIA, LYONNAISE DES EAUX, la société BERTRAND et la société SAUR. La commission a considéré que les quatre sociétés réunissaient l'ensemble des capacités professionnelles et financières et donc les candidatures ont été retenues.
Dans la foulée, le dossier de consultation a été adressé à l'ensemble des candidats. Dans le cadre de ce dossier nous avons organisé une visite des ouvrages qui a eu lieu le 21 août 2012 et ont participé à cette visite : VEOLIA, la société BERTRAND et SAUR.
La visite a duré toute la journée. La date de remise des offres qui était fixée au 17 septembre 2012 a été reportée au 1er octobre à quatorze heures, à la demande de la société SAUR pour lui permettre d'avoir un petit peu plus de temps, pour je dirais, remettre une offre qui corresponde aux attentes de la collectivité. Le 1er octobre 2012, la commission a procédé à l'ouverture des offres et donc ont remis une offre, les sociétés VEOLIA, BERTRAND et SAUR.
Le 16 octobre 2012, la commission s'est réunie de nouveau pour procéder à l'analyse des offres et suite, je dirais, à cette présentation, la commission a recommandé à Monsieur le Maire d'engager les négociations avec les trois sociétés. Et donc nous avons rencontré les sociétés pour négociation, à deux reprises le 29 octobre 2012 et le 13 novembre 2012. Les négociations se sont déroulées de façon à assurer l'égalité de traitement des candidats, nous avons posé les mêmes questions, le même temps a été attribué à chaque candidat. Il y a eu des réponses écrites, il y a eu des négociations qui ont duré une heure et demi à chaque fois. Voilà.
Alors l'objet du rapport c'est de présenter les éléments constitutifs qui ont conduit au choix proposé par Monsieur le Maire.
En ce qui concerne l'appréciation des offres, conformément au règlement de consultation, les offres ont été analysées au regard de trois critères :

- un critère financier qui repose sur le coût du service, la pertinence du camp d'exploitation sur la durée du contrat, le bordereau de prix, la formule de révision des prix et le rapport qualité/prix dn service ;

- un deuxième critère : le critère technique et notamment les garanties offertes en terme de continuité de service public, l'optimisation des moyens mis en œuvre, la compétence et la réactivité de l'équipe mise en service et tout ce qui concerne la politique d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des équipements d'exploitation et des locaux ;

- un troisième critère : un critère d'engagement vis-à-vis de la collectivité, d'abord, les délais de réponscs aux demandes de cette dernière sur les plans techniques et financiers, les moyens de communication et d'information mis en œuvre, assistance apportée, remontée d'informations, les conditions d'accès aux ouvrages et outils informatiques du gestionnaire, les critères d'engagement vis-à-vis des usagers, les délais d'interventions, les délais de réponse aux réclamations, les mesures de communications et d'informations, le registre des doléances, le suivi des impayés ; et enfin un critère qui était important pour la collectivité, c'est dans le cadre du développement durable notamment en ce qui concerne la performance énergétique.

Sur le plan financier, les entreprises ont bien répondu sur les trois durées : huit, six et quatre années. En ce qui concerne les hypothèses retenues par les entreprises, on s'est rendu compte qu'il y avait quelques différences de chiffres au niveau des abonnés selon les candidats, sinon ça se situe entre 4 500 et 4 579 pour la société BERTRAND pour l'année une à l'année huit, pour la société SAUR 4 551 avec une stabilité, donc ce qui n'était pas logique pour la société SAUR et ensuite pour la société VEOLIA, une évolution de 0,91 % chaque année, on passe de 4 560, je vois mal excusez moi, 4 563 à 4 605. Pour les mètres facturés, les mètres cubes facturés : pour la société BERTRAND on était à 474 000 m3 d'eau en année une et on passe à 490 en année huit, pour la société SAUR 474 avec une stabilité et pour la société VEOLIA on passe de 488 à 492. Ce qu'il faut retenir c'est que les trois candidats ont, par rapport au nombre d'usagers, je dirais, une certaine cohérence, on est entre 104 et 107 m3 par usager. Par contre dans le cadre des négociations nous avons demandé aux candidats de répondre sur les mêmes bases et sur les mêmes hypothèses d'évolution.
Sur les tarifs proposés par les candidats, donc juste un petit rappel sur le tarif actuel : aujourd'hui vous êtes sur une part fixe qui est de 0,7786. La société BERTRAND a fait une proposition en proposant une tarification par tranche avec trois catégories : de zéro à quarante, de quarante et un à quatre vingt dix et plus de quatre vingt onze mètres cnbes d'eau.

Donc pour cette société, quelque soit la durée, le prix s'établit entre 0,73 et 0,8250.
Pour la société SAUR selon la durée, le prix s'établit entre 0,81 et 0,86 et pour VEOLIA entre 0,72 et 0,8147.
Sur une base de 120 m^3 pour la société BERTRAND on a une baisse qui est de l'ordre de 1 à 2 % selon la durée. On passe de 93,43 qui est le tarif actuel à 92 pour cette société.
Pour la société SAUR on a une augmentation de 4 à 10 %, de 97 à 103 € sur une base de 120 m3.
Pour la société VEOLIA on a une augmentation de 5 % et une baisse de 7 %, on passe de 97 à 87 selon la durée. Bien entendu on peut noter qu'avec la durée de huit ans, les candidats étaient beaucoup plus pertinents.
Sur les autres rémunérations, donc il y avait une rémunération au titre des eaux pluviales, la société BERTRAND prévoit une tarification de 37 600 € annuels contre 40 000 pour VEOLIA, pour SAUR, pardon et 32 280 pour la société VEOLIA. La société VEOLIA prévoit en plus une redevance boue qui est de 11,07 € par mètre cube. Dans le cadre des négociations on a demandé également aux candidats de prévoir cette prestation puisque ça a pour un effet de diminuer la part au niveau des usagers au titre des eaux usées.
Sur le bilan des recettes, ce qu'il faut retenir c'est qu'avec la société BERTRAND, selon la durée du contrat on est entre 428 et 430 000 €, pour la société SAUR entre 465 et 459 000 € et la société VEOLIA entre 476 et 433.
On voit que finalement entre la société BERTRAND et la société VEOLIA on est sur des chiffres assez proches.

Dans le cadre de cette consultation on avait demandé aux candidats de proposer plusieurs options et notamment dans le cadre des améliorations sur les ouvrages et sur la station d'épuration, donc une option une qui était la mise en place d'un dé grilleur et dessableur dégraisseur ainsi qu'un équipement de lavage des boues. Alors selon les candidats, on voit que les prix sont totalement différents : BERTRAND prévoit un budget de l'ordre de 60 000 €, mais on s'est rendu compte que ce dernier n'avez pas intégré le coût de génie civil qui s'établit entre 150 et 200 000 € à peu près. SAUR prévoit un budget de 348 000 € et la société VEOLIA de 362. Dans le cadre des négociations la société VEOLIA fait un effort de plus de 30 000 € sur cet investissement.
Deuxième option, c'était l'installation d'un pont bascule pour la pesée des véhicules et notamment en ce qui concerne les matières de vidange et la gestion des boues. Là aussi on voit des différences selon les candidats : 84 000 € pour la société BERTRAND, 45 pour la société SAUR et 84 000 € pour la société VEOLIA. On avait également prévu dans le cadre de cette installation donc pour la 84 800 € pour BERTRAND on a l'installation d'un pont bascule pour 25 000 € et l'augmentation de la zone de stockage qui est de près de 60 000 € donc ce qui fait 84 000 €. SAUR n'a pas chiffré la zone de stockage et VEOLIA en ce qui concerna la répartition c'est 39 000 € pour le pont bascule et 45 370 dans le cadre de l'augmentation de la zone de stockage. Dans le cadre des négociations on a demandé aux candidats de ne pas tenir compte de la zone de stockage parce qu'on s'est rendu compte que finalement on pouvait gérer différemment le plan d'épandage et bénéficier d'une certaine marge de manœuvre à ce niveau là. Donc on a souhaité économiser plus de 50 000 € pour votre collectivité.
Dernière option, c'était les déversoirs d'orage et notamment pour l'instrumentation des déversoirs d'orage pour respecter la réglementation au niveau de l'auto-surveillance. Dès lors qu'on a des déversoirs qui ont un niveau de pollution qui dépasse les six cent grammes de DBO par jour, il faut prévoir des installations. Sur ces investissements la société BERTRAND prévoit un budget de 43 000 €, SAUR ne l'a pas chiffré et VEOLIA, 25 300. La différence entre BERTRAND et SAUR c'est que VEOLIA considère qu'il faut instrumenter uniquement six déversoirs d'orage alors que la société BERTRAND dix-huit, les dix-huit déversoirs d'orage, ça qui explique aussi la différence et ce n'est pas non plus le même niveau, je dirais, d'équipement et surtout d'exploitation derrière en ce qui concerne la collectes des donnes.

Sur le plan financier, toujours, le niveau global des charges prévisionnelles, donc là pareil selon la durée, avec BERTRAND je suis de 427 à 430 000 €, la société SAUR de 455 à 433 000 € et la société VEOLIA de 476 à 433 000 €. Dans le cadre des négociations, donc on a demandé toute une série d'explications aux candidats, notamment sur le niveau des charges de personnel, sur le renouvellement, sur les garanties qu'apportent les candidats à la collectivité en terme de réactivité et gestion des astreintes. Donc là on retrouve un impact sur le niveau des charges de personnel.

Sur le plan juridique, on considère que les trois candidats ont montré leur capacité, je dirais, à respecter les conditions contractuelles qui sont définies dans notre consultation et les sociétés ont été même force de propositions complémentaires, notamment, VEOLIA qui a proposé certaines options qui ont été retenues par la collectivité et notamment la mise en sécurité de certains ouvrages au niveau de la station d'épuration et des postes de relevage.

Sur le plan technique, avant négociation, il était difficile, parce qu'on a fait une analyse sur papier, de départager les trois sociétés, ce qui ressort de l'analyse c'est que les sociétés disposent des compétences et des moyens adaptés à l'exécution du service, disposent d'une organisation et du fonctionnement du service alliant proximité et mutualisation des compétences pour la société SAUR et VEOLIA, c'est un petit peu moins vrai pour la société BERTRAND. Pour comparer, la société BERTRAND c'est environ trente salariés qui sont affectés à l'activité, je dirais, DSP sur l'ensemble du territoire national par rapport à des sociétés comme SAUR et VEOLIA, on voit bien que ce n'est pas tout à fait les mêmes moyens.
Et autres points, les trois candidats proposent une gestion patrimoniale qui correspond au cahier des charges, à noter cependant une gestion plus adaptée pour les candidats SAUR et VEOLIA pour la gestion de la station d'épuration. Il y avait moins de références pour la société BERTRAND et puis surtout ils n'avaient pas, dans leur périmètre actuel de station qui dépasse les dix huit milles équivalents habitants. Voilà. On était plu sur des ouvrages un petit peu moins dimensionnés.
Après négociation, donc on a demandé aux candidats de répondre sur les mêmes bases pour faciliter l'analyse, et puis surtout garantir un traitement égalitaire. Donc curage préventif 12,5 % des réseaux, inspection télévisée 12,5 %, nombre d'abonnés en année une, ils sont partis 4 551 avec une évolution de 0,5 % chaque année , sur les volumes 474 000 m^3 d'eau avec une stabilité des volume sur la durée des contrats, contrôle de conformité des branchements cinquante unités annuelles, mise en place d'un SIG donc un système d'information géographique avec un relevé topographique et accès via internet. Cet outil est important pour votre collectivité, pour répondre à la réglementation récente et notamment tout ce qui concerne les guichets uniques. Avec les trois sociétés, ça permet de répondre à la réglementation. Et enfin la mise en place d'une plateforme d'échange avec la collectivité.
Par ailleurs on a décidé, enfin la collectivité a décidé, dans le cadre des négociations, de retenir un contrat de huit ans et d'intégrer certains investissements. Alors le montant des investissements intégrés représente environ 440 000 €, financé par la société VEOLIA notamment. Sur le plan financier donc, après négociations, ce qu'il faut retenir entre l'offre une et l'offre initiale, BERTRAND passe, il est sur une stabilité des tarifs, la société BERTRAND et ça se traduit par une baisse de 0,62 % par rapport au contrat actuel, on passe de 93,43 à 92,85. Avec la société SAUR, là aussi, on assure une stabilité des tarifs, on est sur une base de 120 m^3 à 97,20, donc une augmentation de 4,3 %, donc il y a quand même une petite baisse par rapport à l'offre initiale, en fonction de la durée, pardon. Et pour VEOLIA, ça se traduit par une baisse qui est de 6,80 % en offre une, donc on était à 87 € et on passe à 85,10, donc une baisse de l'ordre de 9 %. Si je regarde le niveau des recettes proposées par les trois candidats, avec BERTRAND, en offre une, je suis à 430, je passe à 426 ; la société SAUR, je suis à 441, je passe à 459 000 € et la société VEOLIA je passe de 433 à 427. Donc on voit hien que les sociétés BERTRAND et VEOLIA sont sur un niveau de tarification sensiblement identique. Donc la société SAUR affiche par contre le coût le plus élevé. Si je tiens compte, en fait, des options et notamment pour VEOLIA, le prix s'établit à 0,7535 contre 0,7091 donc on voit une augmentation de cinq centimes, soit sur une base de 120 m^3, 90,41. Donc on est quand même sur une haisse de l'ordre de 3 % avec la société VEOLIA lorsque j'intègre les travaux.
Pour les autres sociétés si j'intègre les travaux en partant sur les mêmes hypothèses de travail et notamment un financement sur une durée un tout petit peu plus longue que le contrat, le contrat est sur une durée de huit ans. Par contre on a demandé aux candidats de faire des propositions d'optimisation pour rechercher un financement le plus intéressant possible pour la collectivité et notamment de partir sur une possibilité de financer les investissements sur une durée un petit peu plus longue. Donc VEOLIA a proposé sur une durée de quinze ans ce qui veut dire qu'au terme du contrat votre collectivité devra reprendre une soulte qui sera de l'ordre de 253 000 €. Si je devais comparer ces mêmes hypotbèses de travail, la société VEOLIA resterait la plus intéressante et également sur le financement des investissements.
Sur le plan technique, au niveau des moyens qui sont dévolus à l'exploitation : la société BERTRAND prévoit deux personnes à temps plein, technique et administrative, donc lorsque je mets une couleur verte c'est pour mettre en avant le point positif de la société par rapport aux concurrents, moyens techniques satisfaisants et puis on a un budget d'exploitation qui est de 43 200. Là ça ne me semble pas cohérent par rapport au nombre de personnes qui sont affichées, deux équivalents temps plein ça ne coûte pas 43 000 €.

Pour la société SAUR on a un lieu d'embauche mais pas d'accueil clientèle, déplacement par contre d'un agent sur demande, donc des rendez-vous au domicile, pardon, deux personnes dédiées sur place au niveau de l'exploitation, moyens techniques importants et puis on a un budget d'exploitation qui est de 74 200 €. Pour VEOLIA, l'agence en charge du contrat dispose de bureaux à Cosne, équipes de proximité basées à Cosne, effectif important, possibilité de renfort des équipes de Centre, soixante-sept personnes pour le service usine et trente et une personnes pour le service assainissement. Donc on voit également qu'il y a des moyens techniques importants. On a également un point positif pour cette société, c'est rassurant pour votre collectivité, c'est qu'on a un budget d'exploitation qui est de 93 000 €. Je dirais que c'est cohérent par rapport aux contraintes du cahier des charges et des engagements qui sont pris par cette société. Au niveau de la gestion des ouvrages, la politique générale pour BERTRAND c'est une politique d'exploitation définie avec la collectivité. SAUR prévoit une politique d'exploitation et d'entretien et de renouvellement des équipements optimisée, en option ils prévoient pour les déversoirs d'orage un bilan vingt quatre heures. Pour la société VEOLIA, politique d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des équipements optimisée, amélioration sur certains ouvrages et notamment en terme de sécurité donc un point positif.
Au niveau du SIG, alors pour les trois candidats on a donc un relevé topographique qui sera réalisé sous douze mois. On a une remontée d'informations pour la collectivité et on a une connexion internet. Station de traitement, donc au niveau de la station d'épuration j'ai une personne à temps plein qui est dédiée par la société BERTRAND et puis on prévoit également l'analyse des micropolluants. Pour les sociétés SAUR et VEOLIA c'est le même principe d'organisation. Dératisation des réseaux, les trois candidats l'ont prévue dans leur offre : curage des réseaux, ils répondent au cahier des charges : 12,5 % chaque année. Un point positif pour VEOLIA, ils prévoient en plus 0,5 pour la gestion des points noirs, auquel il faudra rajouter également le curage curatif pour les trois candidats. Au niveau des inspections télévisées, donc 12,5 % pour les trois candidats avec, pour la société BERTRAND optimisée avec le curage préventif ça veut dire que, à chaque fois qu'ils vont faire du curage préventif derrière. Il y aura également une inspection télévisée. Pour la société SAUR c'est optimisé avec le curage préventif. Ce qui était intéressant sur cette société, mais c'est parce qu'ils ne connaissent pas les réseaux, ils prévoyaient de faire les inspections télévisées sur les deux premières années du contrat et proposaient également de mettre en place un fond ITV (inspection télévisée) dans l'hypothèse où le budget ne serait pas réalisé, donc il serait restitué à la collectivité. Il y avait de la transparence. Et pour VEOLIA on est sur 12,5 % chaque année.
Sur la gestion des postes de relevage, on a un passage par semaine pour BERTRAND et la société SAUR, également pour la société VEOLIA. Avec la société VEOLIA la mise en sécurité des postes de renouvellement. Donc c'est un investissement qui pèse, je crois, 12 000 €. Curage des postes de relevage donc quatre passages annuels pour BERTRAND et la société SAUR et VEOLIA prévoit des passages entre deux et quatre fois. En fait ils proposent une gestion optimisée en fonction, je dirais du fonctionnement et des conditions d'utilisations des ouvrages. C'est normal, ils connaissent les ouvrages, ils les gèrent depuis une dizaine d'années. Et les contrôles de conformité, donc les trois candidats, bien sur, ont répondu au cahier des charges, cinquante unités chaque année avec un coût qui est de cinquante euros pour BERTRAND, quarante-deux pour la société SAUR, donc un prix optimisé et quarante-cinq euros pour la société VEOLIA. C'est essentiellement des charges de personnel. Les coûts qui sont proposés sont cohérents parce que ça correspond à peu près à une heure et demie de travail donc c'était satisfaisant pour les trois candidats.
Tout ce qui concerne plan qualité, politique de management, donc hygiène, qualité et sécurité, en terme de certification : BERTRAND à ce jour est certifié ISO 9001 et en cours de procédure, il nous a précisé qu'il était en cours de certification 14 001. Pour la société SAUR, ils ont une certification qualité/sécurité/environnement depuis octobre 2008, certification ISO 9 001 depuis 98 et les certifications OS, H, AS 18.01 depuis octobre 2008. Pour la société VEOLIA c'est certification ISO 9 001 et 14 001. Donc là on peut mettre un léger plus pour la société SAUR où ils ont une démarche en terme de qualité beaucoup plus avancée que leurs concurrents.
Gestion des compétences donc 5 % de la masse salariale pour la société BERTRAND. Le pourcentage peut paraître beaucoup mais par rapport à la masse salariale et ramené sur l'ensemble du personnel c'est, ils vont finalement proposer le même budget que les sociétés SAUR et VEOLIA ramenés aux salariés 2 % pour la société SAUR et 3 % pour la société VEOLIA avec un point particulier pour cette société, c'est qu'ils ont les campus VEOLIA, donc ils sont vraiment dédiés aux métiers eau et assainissement, c'est vrai, donc ils proposent des diplômes qui vont du CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur.

Et en ce qui concerne les mesures de développement durable, on peut considérer que pour les trois candidats il y a une démarche satisfaisante. Ils proposent tous les trois, au niveau notamment du curage des réseaux l'utilisation d'un camion hydro cureuse, recycleur donc il réutilise l'eau en permanence donc des économies d'eau et des économies d'énergie.
Si je fais un classement et au vu des trois critères qui sont précisés au niveau du règlement de consultation, sur les aspects financiers on peut mettre un plus pour la société VEOLIA, sur la valeur technique on peut mettre un plus pour les sociétés SAUR et VEOLIA, un moins pour la société BERTRAND qui s'explique par la structuration de la société et au niveau des engagements on peut considérer que les trois répondent au cahier des charges et apportent les mêmes garanties en terme d'engagement. Donc il ressort de ce bilan et au vu des critères du règlement de consultation que la société la mieux placée pour vous accompagner sur le service public d'assainissement est la société VEOLIA. Voilà. Donc si vous avez des questions, je reste à votre disposition. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur ROBERT : « Ce n'est pas une question mais c'est un constat pour avoir fait partie de cette commission, je pense qu'il a fait un travail sérieux, appliqué et je pense que le choix de VEOLIA c'est un bon choix, voilà ce que je voulais dire. »

Monsieur le Maire : « Autres questions ou remarques ? »

Monsieur VENEAU : « On a confiance, comme le dit André, en la commission d'appel d'offres parce que c'est un travail, quand même, qui a été très, très long et au cabinet qui vous a accompagné parce que c'était quand même quelque chose d'assez complexe pour arriver à mettre tous les critères les uns au bout des autres et à faire un choix. Ça ne devait pas être très facile, mais bon avec ces tableanx c'est peut être plus facile maintenant à mettre en œuvre. »

Monsieur le Maire : « Moi j'ai juste... »

Monsieur VENEAU : « Bravo au cabinet et à la commission. »

Monsieur le Maire : « J'ai juste un point à ajouter c'est que dans la période de négociations c'est Monsieur ZENI qui a posé des questions, tontes les questions étaient les mêmes à chaque entreprise, le temps dont disposait les entreprises pour répondre était le même à la minute près et je ne suis jamais intervenu donc il n'y a pas eu de .... »

Monsieur BLOIN : « Simplement pour info, la société BERTRAND est basée, je crois, dans l'Yonne mais elle a une envergure nationale avec trente personnes ? Enfin je rebondis sur ce que Monsieur ZENI a dit tout à l'heure. »

Monsieur ZENI : « Oui elle gère plusieurs contrats sur le territoire national, voilà. Après c'est des services, ce sera des unités de deux, trois personnes, est ce que c'est satisfaisant, point d'interrogation. »

Monsieur le Maire : « Mais ce qui est surprenant, ce n'est pas une critique, mais la société BERTRAND, par exemple, pour moi, quand je les ai vus lors des négociations, c'est de l'artisanat, la personne qui vient, vient avec son cahier et répond aux questions mais il n'a pas d'éléments chiffrés, il n'a pas d'éléments concrets, alors que la liste des questions lui avait été posée préalablement. C'est, j'ai été surpris. »

Monsieur ZENI : « Ce n'est pas les mêmes moyens que les deux autres structures. Trente personnes contre dix milles salariés, voilà. Ça explique. »

Monsieur le Maire : « Et si vous voulez, il y a même un sentiment d'inquiétude par ce qu'on se dit, si c'est eux, parce qu'à toutes les questions qu'on lui pose il dit oui, il n'y a pas de problème. Mais, concrètement, on peut être inquiet. »

Monsieur ZENI : « Cette société c'est, avant tout, une société spécialisée dans le curage des réseaux si vous avez que des réseaux qui nécessitent que du curage, c'est une société qui est totalement adaptée. Ici, on a des postes de relevage, on a des déversoirs d'orage et on a une station d'épuration et on ne peut pas prendre le risque de gérer un risque de, je dirais, de pollution. C'est aussi un élément qui a conduit au choix de VEOLIA par rapport aux moyens proposés, notamment pour pallier d'éventuelles difficultés. »

Monsieur BLOIN : « Est-ce que vous avez une explication sur le retrait de la LYONNAISE DES EAUX ? »

Monsieur le Maire : « Non. »

Monsieur BLOIN : « Non. Parce qu'en fait c'est aussi un grand du secteur et qui s'est retiré... »

Monsieur le Maire : « Non, non, non, non, mais... »

Monsieur ZENI : « Déjà ils ont, excusez-moi, déjà ils n'ont pas participé à la visite des ouvrages et on avait considéré, ce n'était pas éliminatoire, mais par contre c'était fortement recommandé, le fait que cette société n'avait pas participé, ça laissait penser quelle ne remettrait pas d'offre, voilà. Par contre, pourquoi elle n'a pas répondu, peut être que c'est son plan de charge qui ne lui a pas permis. Je crois qu'ils ont fait un loupé au niveau de la procédure, ils n'avaient pas vu qu'ils devaient respecter une date pour demander la visite des ouvrages. C'est peut être l'explication. »

Monsieur le Maire : « C'est quand même surprenant, parce que la fois précédente, puisqu'en fait notre contrat n'est pas si vieux que ça, la fois précédente ils avaient été très vexés de ne pas avoir été retenus. Et là, ils posent leur candidature, la candidature est recevable et ils s'arrêtent en chemin. C'est surprenant. »

Monsieur BOUJLILAT : « Oui, je tiens également à saluer la qualité du travail à travers la commission et avec l'aide du cabinet. Je retiens, enfin je me réjouis de ce travail qui a abouti à cette présentation et surtout, enfin si j'ai bien compris les choses, sur la facture que vont recevoir les Cosnois à partir de l'année prochaine, la facture d'eau, la part assainissement va baisser de 3 %. Donc c'est déjà une baisse de 3 % sur la part assainissement donc je pense que c'est assez important de le souligner quand même, 3 % ce n'est pas rien. J'espère qu'on pourra aller encore plus loin. »

Monsieur ZENI : « Je vais juste apporter une précision sur..., on a une baisse de 3,2 %, voilà. Uniquement sur la part du délégataire, voilà. Donc sur la facture ce sera un petit peu moins. Par contre ce qui est important de noter c'est qu'on a une baisse du tarif mais avec des prestations techniques qui sont totalement différentes et renforcées et j'insiste aussi 440 000 € d'investissement, voilà, voilà, qui étaient nécessaires, je dirais, au fonctionnement, notamment, de la station d'épuration. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ou remarques ? »

Monsieur BLOIN : « Là c'est une question, est-ce qu'il est habituel concernant justement les travaux de prévoir un financement sur quinze ans dans le cadre d'un contrat de huit en fait ? Parce qu'après, on voit qu'il y a, non pas une pénalité, mais des travaux à payer par la collectivité et..., voilà. »

Monsieur ZENI : « Alors ça a été accepté pas la collectivité parce qu'on était sur des conditions de financement qui étaient acceptables. Je crois qu'on est sur une durée de quinze ans et un taux de 6 % porté par un délégataire, c'est tout à fait correct. BERTRAND soit disant BERTRAND, il n'y avait pas d'intérêt, ça me semblait bizarre et SAUR est sur du..., près de 8 %. Par contre au niveau des collectivités, on est sur un retour des investissements concessifs, les îlots concessifs dans les contrats d'affermage avec cette possibilité de financement sur une plus longue durée. Donc ce n'est pas inhabituel et je pense que ça va devenir une pratique de plus en plus courante pour le financement des ouvrages par rapport aux difficultés financières des collectivités.
En tous les cas c'est une manière, je dirais, de lisser sur une durée plus longue, tout en n'étant pas trop lié avec un délégataire. Parce que là on évite de se lier pour quinze ans avec un opérateur. Si dans huit ans on n'est pas satisfait, on peut changer. »

Monsieur BLOIN : « Oui mais, à l'issue du contrat, imaginons que ce délégataire ne soit pas retenu, la collectivité devra deux cents cinquante et quelques milles euros comme j'ai vu tout à l'heure, est-ce que ce sera, on va dire, c'est, c'est, on va dire, on peut le répercuter dans le futur marché ? »

Monsieur ZENI : « Alors dans l'hypothèse où dans huit ans, la collectivité continue la gestion de son service d'assainissement dans le cadre d'une gestion externalisée, elle pourra intégrer dans le futur contrat la reprise des emprunts et notamment le tableau d'amortissement, parce que dans les annexes du cahier des charges, on a un tableau d'amortissement des emprunts, donc il y aura une reprise de l'emprunt par la collectivité qui pourra le transférer ensuite au nouveau délégataire. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? Bien s'il n'y a plus de question, on va pouvoir remercier Monsieur ZENI et le libérer. »

Propos inaudibles

Monsieur le Maire : « Si, on va voter mais on peut voter même pendant.... Donc maintenant on va devoir se prononcer. »

N° 16 - Délégation de service public pour l'assainissement collectif : attribution du contrat
Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 mai 2012, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage à compter du 1er janvier 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'ouverture des plis ayant sélectionné les candidats admis à présenter une offre en date du 9 juillet 2012 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'ouverture des plis ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats retenus en date du 1er octobre 2012 ;

VU le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'ouverture des plis comportant son avis sur les offres en date du 1er octobre 2012 et du 23 novembre 2012 ;

VU le projet de contrat de délégation de service public,

VU le rapport de l'exécutif sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat ;

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les entreprises présentées dans le rapport,

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat, la Société VEOLIA Eau a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, dans le respect des contraintes imposées par le contrat, et à des conditions financières compétitives, notamment par comparaison aux tarifs actuels.

Ainsi, il est proposé d'accorder la gestion du service public d'assainissement collectif à la société VEOLIA Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil municipal consiste, pour une durée de huit ans, en l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des obligations plus précises et plus exigeantes dans le domaine des relations entre le Délégataire et la Collectivité, telles que décrites dans le rapport qui a été adressé aux conseillers municipaux.

Il est également proposé à l'approbation du Conseil municipal le règlement de service annexé au contrat. Consultée pour avis sur le projet de règlement de service le 22 novembre 2012, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix de la Société VEOLIA Eau comme délégataire du service public d'assainissement collectif ;

- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation de service public d'assainissement collectif ;

- **APPROUVE** le projet de règlement du service public d'assainissement collectif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes avec la Société VEOLIA EAU et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur le Maire : « Donc je pense que les questions ont été posées.»

Adopté à la MAJORITE ***avec 4 abstentions (MM CHARTIER, PONCHON, Mmes COQUET et MOLINA (ayant donné pouvoir à Mme COQUET), M. GARNIER ne prenant pas part au vote.***

Monsieur le Maire : « On va reprendre l'ordre du jour dans l'ordre.

N° 01 - Rapport d'activité de la CCLN pour l'année 2011 Rapport d'activité de la CCLN pour l'année 2011
Rapporteur Monsieur le Maire

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale,

CONSIDERANT que le président de l'E.P.C.I. adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Loire et Nohain a délibéré dans sa séance du 2 octobre 2012 sur la teneur du rapport d'activités,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport d'activités doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté de Communes Loire et Nohain pour l'année 2011.

Monsieur le Maire : « Donc vous avez eu le rapport d'activité, est ce que vous avez des remarques ou des questions sur le rapport qui vous a été communiqué ? »

Monsieur ROBERT : « Je voudrais juste poser deux questions. Je ne sais pas si c'est le moment ou le lieu, par rapport, pour savoir où c'est qu'on en est à la piscine par rapport aux travaux puis voilà. Et puis, également pour le ramassage, si la communauté de communes envisage de faire un ramassage des ordures sélectives comme on voit dans d'autres communes.

Voilà pour ces deux points. Et puis un troisième point : savoir où en est l'aire d'accueil, son fonctionnement. Je ne sais pas si ça correspond à ... . »

Monsieur le Maire : « Alors Jean-Luc qui nous fait le plaisir d'être parmi nous, va pouvoir répondre à ces trois questions sans problème. »

Monsieur GASPARD : « Première question, c'était sur la piscine. La piscine on a lancé une étude à ce jour parce que l'étude précédente avait été stoppée en 2008. Une étude a été relancée pour faire un choix. Cette étude comporte plusieurs phases. La première phase c'était de faire un diagnostic et de proposer aux élus des scénarios. Quatre scénarios ont été proposés : c'était réfection de la piscine, réfection avec extension ludique, construction d'une piscine neuve et construction d'une piscine neuve avec un espace ludique.
C'est vrai que les commissions ont été tentées par la construction d'une piscine neuve avec un espace ludique sauf que prohlème financier, on tourne autour de 13 millions d'euros, ce qui pose un petit problème. Donc le choix qui a été fait par les élus ça a été de se cantonner à la réfection de la piscine, sachant que les installations techniques sont plutôt en bon état. Qu'est-ce qu'une piscine ? C'est des installations techniques, un bassin plus une filtration et le reste c'est un bâtiment qui est plutôt de style hangar pour nous et c'est plutôt le bâtiment qui est en mauvais état.
Le choix a été fait de la rénovation de la piscine. L'étude, la deuxième phase a proposé une étude technique un peu plus précise et la troisième phase c'était la programmation pour faire appel à un architecte. La phase programmation est terminée. Maintenant, on va pouvoir lancer la consultation d'architectes, sur la base de travaux qui vont se faire par tranches. La première tranche serait toiture puisqu'on a été obligé de bâcher, façades puisque les façades sont abîmées, notamment sur les structures, ensuite chauffage, ensuite mise en conformité des vestiaires, donc c'est un dossier qui va se faire en plusieurs phases.
L'architecte qui a été retenu va faire un avant projet détaillé global et va faire des phases sur cet établissement pour que les travaux soient faits. Le choix qui a été fait c'est plutôt des travaux qui seraient faits en période d'été puisqu'on se retrouve avec une piscine l'été qui fonctionne normalement mais plutôt avec des familles et on n'est pas sur des espaces ludiques et comme elle n'est pas découverte les gens qui vont à la piscine vont plutôt sur les trois piscines : Saint-Satur, Belleville et Donzy, nos concurrents ce qui permettrait de faire des travaux en phases d'été, de fermer la piscine pendant juin, juillet, août, septembre et ce qui permettrait aux scolaires, c'est quand même le but de la piscine cosnoise d'aller faire de l'apprentissage de la natation et aux sportifs de pouvoir assurer leur année de natation. Voilà en gros où ça en est. Alors le seul prohlème aujourd'hui l'estimation est de l'ordre de 6 millions d'euros sur la rénovation. Le problème aujourd'hui, c'est trouver les recettes.
Sur un plan qui est plus général, il faut savoir que vous avez plusieurs centaines de piscines au niveau national qui ont 30 et 40 ans, qu'elles sont toutes dans le même état et que les financements aujourd'bui sont très faibles. Sur ce sujet-là, nous on arrive aujourd'hui, premier dégrossi à 5 % du montant de..., voilà.
Un vrai travail parce que l'Etat demande à ce que les enfants sachent nager en 6ème mais par ailleurs il n'y a pas de financements sur les piscines et si on continue comme ça, sur certains territoires, quand c'est des piscines municipales avec des collectivités qui ont 2 ou 3 000 habitants, dans quelques années et ça va arriver très vite, il n'y aura plus de piscines. Donc c'est nn vrai sujet national et je pense que ça se traite, on a rencontré des gens et s'est porté au niveau du ministère. Voilà ce que je pouvais dire sur le sujet piscine.

Propos inaudibles.

Monsieur GASPARD : 'L'aire d'accueil des gens du voyage : un schéma départemental approuvé en 2003/2004, je crois bien, et qui était ohligé par la loi et plusieurs collectivités de la Nièvre devaient avoir une aire d'accueil des gens du voyage. C'est les collectivités qui ont plus de 5 000 habitants. Donc on a vite fait le tour c'est Nevers, Vauzelles, Decize, la Charité et Cosne. Aujourd'hni le plan départemental est revu, il va être validé dans les prochaines semaines et il est toujours sur le même schéma de mettre des aires d'accueil, alors de grand passage ou des aires d'accueil comme à Cosne. Cosne est toujours dans le plan départemental mais le plan départemental a acté que l'aire d'accueil était faite à Cosne et qu'elle fonctionnait.

Donc dans la révision du plan départemental, on n'aura pas d'actions complémentaires, au fonctionnement particulier, normal c'est des gens du voyage qui viennent, qui passent, qui travaillent avec une tendance parfois à une sédentarisation, mais c'est aussi un objectif national d'avoir des aires et permettre aux gens du voyage de se sédentariser.
Sur les dépenses et sur les recettes, on a un gestionnaire qui est un des deux gestionnaires nationaux des aires d'accueil des gens du voyage qui fait l'accueil, qui touche l'argent, qui fait payer l'électricité. Donc c'est une aire d'accueil qui est avec des sanitaires individualisés donc on peut facturer et l'eau et l'électricité. C'est les gens du voyage qui font l'entretien de leur propre espace sanitaire et sur ce sujet, on a une subvention de l'Etat qui n'est pas au nombre d'utilisateurs mais au nombre de places et le coût annuel, je ne sais pas mais vous avez vu, de mémoire c'est entre trente neuf et quarante milles euros de charges nettes pour la collectivité. Donc c'est variable en fonction, il y a des périodes notamment quand il y a des travaux sur la centrale on a des familles qui viennent sur l'aire d'accueil mais ce n'est pas des familles de campeurs, c'est des familles de gens qui ont un livret de voyageur. C'est réservé aux gens du voyage.
Bon le reste, ça fonctionne bien, avec les soucis habituels. On a eu un incendie, on est entrain de réparer, c'est des gens qui sont assurés donc l'assurance va financer les réparations. Il y a des enfants aussi, non mais ça se passe avec notre prestataire, c'est la société VAGO, ce sont des gens qui ne font que ça au niveau national. Donc ils savent gérer, ils ont des réseaux. On gère à moindre mal. Avec les riverains ? Il n'y a pas beaucoup de riverains là-bas, il n'y a pas beaucoup de riverains. »

Monsieur le Maire : « Si vous n'actionnez pas le micro, la fois prochaine vous direz j'étais intervenu et... »

Madame REBOULLEAU : « Il y a eu un grave problème récemment... »

Monsieur GASPARD : « Oui. »

Madame REBOULLEAU : « Avec les voisins justement. »

Monsieur GASPARD : « Oui mais nous on est là pour accueillir les gens du voyage, on les accueille après ils ont des comportements qui leur appartiennent et là, après, ça dépend de la police et ça dépend du tribunal et etc... Nous on a la fonction, c'est une fonction qui est plutôt sociale. On les aceueille, voilà. On leur donne tous les moyens pour habiter de façon normale quoi. »

Madame REBOULLEAU : « Je pensais que c'était des gens qui passaient de temps en temps mais qui ne restaient pas à demeure. Et je crois, qu'il y a une famille qui reste à demeure. »

Monsieur GASPARD : « Oui, je pense que le problème est en train de se régler, qu'il va se régler très rapidement. La difficulté qu'on a, si vous voulez, c'est la scolarisation et ce n'est pas une difficulté. Il y a des gens qui viennent, qui travaillent et qui sont des gens qui ont des travaux de bâtiment ou qui ont des emplois saisonniers. Donc ceux-là passent et il y en a d'autres qui ont plutôt tendance à se sédentariser. Et notre règlement fait que on les accepte trois mois...., mais dans le règlement puisque ça va dans le sens de l'Etat, notre règlement nous permet de les accueillir plus longtemps si leurs enfants sont scolarisés. Parce que c'est une volonté de l'Etat, une sédentarisation. Quand vous avez des gens qui sont en train de se sédentariser avec des enfants qui sont à l'école ce n'est pas simple non plus.»

Propos inaudibles.

Mousieur le Maire : « Le problème c'est que celui qui détient la bonne solution, j'aimerais bien pouvoir échanger avec lui. Pourquoi ? Parce qu'on s'est rendu compte en faisant cette aire d'accueil, qu'il y avait des critères qui étaient très drastiques et qui ne correspondaient pas du tout au mode de vie de ces gens-là. On a fait des plateformes de béton, c'est ce qui était demandé, essayez de penser ce que ça peut donner, l'été, quand le soleil donne dessus. Ça ne correspond pas du tout à leur mode de vie. Les sanitaires ne sont pas du tout conditionnés comme ces gens-là vivent. Ça a coûté une fortune pour ne pas donner vraiment satisfaction. Et puis, bon l'aire d'accueil c'est une obligation, ça avait été initié avant qu'on arrive, on a continué, elle est faite, alors c'est sûr.

Le problème c'est que ces gens-là, entre eux, ne se supportent pas. Alors il suffit qu'il y ait une famille avec trois emplacements utilisés qui soit à couteaux tirés, parce que c'est vraiment à couteaux tirés, avec une deuxième famille qui veut arriver, ils passent leur chemin même s'il y a de la place.
Alors, au-delà de l'aire d'accueil, il y a une autre solution qu'on supporte aussi et qu'on subit, c'est ce qui se passe tous les ans quand ils viennent sur le terrain de foot de l'île. Alors, la dernière fois, ils sont venus, il y a eu de la tempête, il y a un arbre qui est tombé sur les lignes à moyenne tension et le courant a été coupé. Ils ont pensés qu'on avait coupé le courant pour les faire partir, du coup, de rage, ils ont tiré au fusil dans le transformateur. Le transformateur explosé parce que ça n'aime pas trop les coups de fusil. Alors, il n'y a pas de bonnes solutions. »

Madame REBOULLEAU : « Si, aussi, j'ai constaté par moi-même, ça ne m'a pas été rapporté, ils font leurs ordures, je veux dire lave-linge quand ils en ont, tout est dehors, je veux dire la graisse de voiture, tout ça, ça traîne aux abords. Alors ce n'est pas normal. »

Monsieur GASPARD : « Pour ce qui concerne les déchets ...., tout sujet à l'aire d'accueil est compliqué. Juste, combien on met de boites à lettres. Voilà, c'est un exemple, c'est compliqué parce qu'ils ont des postes restantes ils n'ont pas besoin de boites à lettres. Sur les déchets, ce qu'on a fait, on a fait un espace pour mettre des conteneurs. Donc c'est le gardien qui essaie de gérer au mieux les déchets et on leur a mis des conteneurs de tri sélectif, afin d'être un peu pédagogique. Après, si vous voulez, je peux, on ne peut pas être derrière. Donc on essaye de gérer au mieux et ce n'est pas facile, je reconnais, ce n'est pas facile. Il y a un plan national, il y a eu un choix de la Communauté de Commune de le faire, ça a été fait. On a essayé d'améliorer au mieux, on essaie de faire fonctionner au mieux et bien voilà, avec tous les aléas que ça peut avoir. Pour l'instant, il n'y a pas eu de scandale, il n'y a pas eu de chose..., il y a eu des difficultés, pas au quotidien, mais il y a des difficultés quand même, ce n'est pas... »

Monsieur BOUJLILAT : « Mais une fois qu'on dit ça, on ne règle pas le problème. Il me semble qu'il y a un choix, il y a eu un choix de l'implantation. Donc un choix, je pense, qui a été assumé, à l'époque, donc une aire qui a été construite dans les conditions qu'indiquaient Monsieur le Maire. On on a visité, vous avez probablement visité aussi. C'était du béton partout, je pense que l'on n'a pas réfléchi aussi pour faire en sorte que cette aire soit la plus accueillante possible. Ce sont quand même des êtres humains malgré tout, il ne faut pas l'oublier. Maintenant c'est lié à la loi S.R.U. 2002, on est à dix ans de la mise en place de cette loi, l'aire d'accueil à peine trois ans. Donc on est en train de commencer à gérer quelque chose qu'on ne gérait pas avant. Enfin il y a des difficultés qu'il faut essayer de régler, faire en sorte que l'ensemble des communautés de notre territoire, on est quand même une république une et indivisible, il faut faire ensemble que chacun puisse vivre avec les autres. Donc le but du jeu c'est plutôt d'essayer de trouver des solutions, c'est ce qu'a indiqué Jean-Luc GASPARD. On essaie de..., mais je pense qu'il faut arrêter de stigmatiser et puis peut être de dire, voilà, il y a peut être un problème là, voilà comment on peut vous proposer de le régler. Dire qu'il y a des problèmes de graisse de voiture, je peux vous emmener dans d'autres quartiers à Cosne, je suis sûr qu'on peut, qu'on va trouver des épaves de voitures. Ce n'est pas des gens du voyage. On va même trouver, je suis prêt à le parier des voitures avec pas mal de graisse par terre. Donc, voilà, ça, ce n'est pas les gens du voyage qui ont les voitures graisseuse. Donc il ne faut pas qu'on stigmatise, il faut plutôt essayer de voir comme on peut faire en sorte d'améliorer notre mieux vivre ensemble. C'est tout. »

Monsieur ROBERT : « Oui, alors ma troisième question, parce qu'on va passer à la troisième. Si j'avais su, je ne l'aurais pas posée, mais c'est parti. Si, si, mais c'est bien le débat, si, si, c'est savoir si la CCLN prévoit, un jour de faire un ramassage sélectif des ordures, c'est-à-dire qu'un jour on ramasse le papier, le lendemain les verres, etc... »

Monsieur GASPARD : « Donc en 2008/2009, la collectivité a lancé une étude sur les déchets. Une étude qui a été menée par le cabinet GIRUS justement sur tous les moyens d'amélioration des déchets dans notre territoire, amélioration de la collecte. L'étude a duré un an avec des pistes, des orientations, des coûts qui vont bien avec et un choix a été fait par des élus, par la Communauté de Communes.

Le choix qui a été fait : un constat déjà, un constat qui est sur un tri qui n'est plutôt pas mauvais sur la base départementale parce qu'on est sur un territoire avec une population dynamique avec des gens qui se déplacent, qui vont travailler, qui déposent leurs déchets sur les points d'apport volontaire.
Un tri qui n'a pas été retenu sur les bio-déchets. Parce que la collecte des bio-déchets c'est une collecte qui est coûteuse, puisqu'il faut doubler la collecte, ramasser et la production de bio-déchets c'est à peu près un kilo par habitant. Donc c'est une collecte coûteuse ou alors il faut acheter des camions à double compartiment. Un camion à double compartiment c'est 230 000 €, une benne à ordure. Donc le choix qui a été fait, par un choix économique, était de ne pas ramasser les bio-déchets. Sachant que les caractérisations qu'on fait sur nos déchets aujourd'hui, parce qu'on examine quand même, de temps en temps, ce qu'il y a dans nos poubelles. On constate qu'il y a 50 % d'ordures ménagères qui sont ultimes, on a 30 % d'ordures qui ne sont pas triées et 20 % de bio-déchets. Alors le deuxième choix sur les bio-déchets, pourquoi il a été fait ? C'est parce que si on collecte les bio-déchets on va les amener, il faut les traiter derrière donc le traitement qu'on pourrait mettre en place c'est un traitement sur la déchèterie en composte. Et là on a un composte de qualité qui se vend extrêmement bien à des agriculteurs et des vignerons et si on met des déchets ménagers dedans les bio-déchets, on va avoir un composte de basse qualité et qui va être difficile à vendre. Donc il restera des morceaux de papiers, des choses comme ça. Donc le choix a été fait de ne pas, pour ne pas augmenter le coût, enfin pour minimiser le coût de la taxe d'ordures ménagères et pour ne pas aller polluer. Enfin peu de collectivités sur le département ont une aire de compostage. Donc on fait du composte de qualité donc si on remet des bio-déchets dedans, ça va poser des difficultés. Tous ces points-là ont été étudiés et le choix a été fait de ne pas collecter les bio-déchets.
Alors à ce jour, on a bien conscience qu'il faut faire quelque chose, il faut continuer. Donc continuer à inciter les gens au tri. On a refait un guide du tri, inciter les gens, mettre en place un peu de pédagogie au niveau, notamment, de l'Education nationale enfin dans les écoles c'est ce qu'on a mis en place. Et travailler sur la prévention, parce que c'est un peu ridicule d'aller traiter des déchets, il vaut mieux ne pas les produire. Donc la prévention, c'est de la pédagogie, ça se traite au niveau de l'usager, de tous les usagers sur les emballages. Quand on a fait la réunion l'an dernier, on a amené un exemple de deux chariots. Vous mettez les mêmes produits dans deux chariots, des produits qui sont en emballage massif comme un kilo de sucre en morceaux ou vous mettez aussi un kilo de sucre en dosettes et on avait fait les deux chariots identiques et on s'aperçoit que le chariot où il y a beaucoup d'emballages, donc c'est pratique on a une petite dosette de sucre, c'est sympa mais il vaut 50 % de plus.
On a un vrai travail sur la prévention et apprendre aux gens, ils peuvent faire, enfin pour certains, plusieurs dizaine de pourcents d'économie sur leurs achats et produire moins de déchets. Donc on travaille aussi avec le Conseil Général en ce moment sur un essai qui va se faire dans le quartier sud sur un compostage « pied d'immeuble ». Il y a une société qui a été retenue et donc on va faire un test et on va demander aux gens de l'immeuble de faire leur propre composte. On va être livré, on va fournir les composteurs et il y a un animateur qui va venir apprendre aux gens à composter en pied d'immeuble pour qu'ils puissent récupérer après, soit pour planter leurs fleurs ou pour aller... .Donc c'est des expériences qui sont en train de se mettre en place et à Rennes ça fonctionne parfaitement bien, il y a beaucoup d'immeubles qui sont avec du compostage « pied d'immeuble ». Donc on a ce genre d'action et travailler aussi sur un compostage, encourager le compostage à domicile, voilà. Mais on a un vrai travail sur les déchets. Faire des économies. Alors sachant qu'il y a des hausses de TVA parce qu'on est sur des taux de TVA qui sont bas sur les déchets, qui étaient à 5,5 %, qui sont à 7 et peut être à 10, bientôt. Donc à chaque fois qu'on a une augmentation de la TVA sur un budget qui fait à peu près un million cinq cents mille euros à l'année, il y a un impact qui est fort. Et deuxième impact qui est fort c'est qu'on a vu ces derniers temps, avec la crise des hausses de fioul et comme on a énormément de transport dans le cadre de nos déchets, on a un impact aussi sur les revalorisations de marchés publics puisqu'on arrive à avoir cents mille euros de dépassement sur une année avec la TVA plus les hausses de fioul, de carburant. »

Monsieur GARNIER : « Oui j'ai une question à poser à Jean-Luc. Dans certaines communautés de communes, chaque habitant possède une poubelle grise, une poubelle jaune. Donc je conçois qu'il y a un coût au niveau de la communauté de communes mais est-ce qu'on ne pourrait pas disposer d'un sac jaune et d'un sac gris et que chaque habitant puisse faire déjà son tri et que les déchets soient, que les deux sacs soient pris en même temps. »

Monsieur GASPARD : « C'est un peu la réponse que l'on a faite, c'était sur la collecte sélective ça, et le choix n'a pas été fait pour faire la collecte sélective. Donc si on prend les sacs en même temps il faut du camion bi-compartimenté et... . Alors il y a une autre réflexion à avoir sur les déchets aujourd'hui, c'est que les centres de tri sont en train d'évoluer. Donc on trie du papier, on trie des cartons, on trie des emballages et les centres de tri sont en train d'évoluer et il y en a, notamment un qui se construit pas loin de chez nous, les entreprises mettent en place des centres de tri mécanicobiologique. Alors il faut s'interroger sur quel apport dans les trois ans, dans les cinq ans, dans les dix ans qui viennent, est-ce que l'apport sera encore par filière, par tri, est-ce que ce sera trier ? Si tout ça, ça va au même endroit dans l'usine, il ne faut peut-être pas trop travailler sur le tri parce qu'on est plutôt pas mal. Ça aura toujours une importance mais est-ce qu'aujourd'hui et demain ça sera le même tri ? On ne sait pas bien parce que ça évolue. Par contre le vrai sujet, le véritable enjeu, c'est la prévention, la prévention, travaillons sur « essayons de produire moins de déchets » et à tous les niveaux et ça au niveau industriel, au niveau des emballages, au niveau de l'artisanat, au niveau des supermarchés, il y a un vrai travail à faire pour diminuer la facture et au moins pas développer, enfin pas l'élever parce que ça c'est le plus gros enjeu, c'est là qu'on peut, à mon avis, faire pas mal d'économies. »

Monsieur le Maire : « Enfin je crois que ce qu'il faut retenir c'est que, comme le dit Jean-Luc, c'est en réflexion actuellement mais peut-être que le tri sera différent. Mais il faut qu'on continue de trier parce que les habitudes commencent à être prises et c'est une bonne chose et je crois justement dans cette ordre d'idée que vous avez du recevoir un document distribué par la communauté de communes dans lequel vous avez une réglette qu'est bien pratique et qui rappelle quelques fois comment, dans quelle filière vont certains déchets, peut être qu'on a, on fait des confusions et cette réglette est bien pratique.»

Monsieur ROBERT : « Juste dire que bon je suis très heureux d'apprendre que les centres de tri évoluent contrairement au centre de tri postaux qui, eux, ils régressent. »

Monsieur PERREAU : « Non mais je vais soulever un problème que je soulève tous les ans, quand on vote la taxe sur les ordures ménagères, puisque je crois que ça fait trois ans que je ne la vote pas. Bon c'est-à-dire que je ne suis pas d'accord de la manière dont on fait payer la taxe sur les ordures ménagères, puisqu'on la fait sur les bases d'imposition et si bien que je pense depuis plusieurs..., oui, oui sur le fond, on les fait sur..., et ça fait depuis plusieurs années que je soulève le problème à la Communauté de Communes. Je pense, bon je sais, ça pose un problème. Là c'est simple, on a 100 000 € à récupérer, on divise par le nombre de..., et hop là c'est, enfin...., c'est facile à calculer.
La solution que je propose c'est qu'on évolue là-dessus, soit on fait payer tout le monde pareil, ce qui serait quand même plus juste. Mais aujourd'hui, on a une taxe des ordures ménagères qui va de un à six alors ce n'est plus acceptable parce que ce n'est pas parce que la personne a une maison importante qu'elle fait beaucoup d'ordures ménagères. Alors soit on passe à la pesée mais le système qu'on a aujourd'hui, il est totalement injuste et je fais partie de ceux qui pense qu'à Cosne comme on a des bases locatives plus importantes, on paye plus cher, on paye beaucoup plus cher. Enfin, j'ai fais la comparaison, il y a des endroits où on paye 50 €, à d'autres endroits 300 € d'ordures ménagères, ce n'est pas admissible. Enfin je pense, je voudrais que nons, Conseil municipal de Cosne, on pousse un petit peu dans ce sens-là parce que je pense qu'on est lésé parce qu'on a des hases locatives qui sont plus élevées à Cosne qu'à Saint Loup et donc on paye cher d'ordures. C'est un point que je soulève tous les ans et je n'ai pas voté la taxe des ordures ménagères et je suis le seul, non l'année dernière on était deux et cette année j'étais tous seul et je n'ai pas voté pour cette raison là et ça fait trois ans que je l'explique. Je vondrais qu'on évolue dans ce sens-là. Je ne sais pas quelle est la position de mes collègues mais je pense que nous faudrait qu'on évolue.... »

Monsieur le Maire : « Deux l'an dernier, tout seul cette année donc l'an prochain tu vas la voter. »

Rires

Monsieur WICKERS : « Je vais rejoindre Monsieur PERREAU et la seule solution pour intégrer le volume ou le tonnage que produit une famille c'est la redevance donc il faut sortir de la taxe pour passer en redevance si j'ai bien compris le fonctionnement. Je voudrais revenir aussi sur les..., alors vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait à peu près 20 % de bio-déchets dans les ordures ménagères et que finalement ça coûterait plus cher de les collecter. Je voulais voir si l'étude avait bien pris en compte le fait qu'en sortant 20 % d'ordures ménagère avec un coût traitement nettement supérieur aux coûts de traitement des bio-déchets, est-ce que finalement on n'y gagnerait pas ? Parce qu'à mon avis le coût de traitement d'un bio-déchet revient vingt fois moins cher qu'un traitement de déchet ultime. Donc 20 % de 350 € la tonne à peu près..., je ne vois pas. Donc ça c'était une question, après je suis agréablement surpris qu'on parle de la Communauté de Communes au sein du Conseil municipal où les élus de l'opposition ne sont pas représentés. Donc on a aussi des choses à dire à ce niveau-là. Je voudrais revenir aussi sur le choix des élus qui ont fait un choix d'une rénovation d'une ancienne piscine qui, à mon avis, a déjà bien une trentaine d'années plutôt que le chois d'une construction avec une structure ludique neuve de treize millions donc on arrive quand même là avec le choix retenu à six millions d'euros pour ne pas avoir d'espace ludique pour repartir sur un équipement technique qui a déjà trente ans, un bâtiment qui va, malgré sa rénovation, avoir dans les dix ou vingt ans à venir un coût d'entretien que n'aurait pas un bâtiment neuf. Donc n'assistant et n'étant pas présent à la Communauté de Communes, je me pose encore des questions. »

Monsieur le Maire : « Concernant la piscine, je vais répondre sur la piscine. Concernant la piscine, si vous voulez quand on est arrivé aux responsabilités, l'étude qui était en carton c'était la construction d'une piscine neuve qui était en deçà de la piscine qu'on connaît aujourd'hui. C'était une piscine, c'était un bassin de vingt-cinq mètres, cinq couloirs comme aujourd'hui mais il n'y avait plus la pataugeoire qu'on a aujourd'hui et il n'y avait plus le bassin, je ne sais pas, d'évolution, je ne sais plus comment on appelle ça, le petit bassin comme on a aujourd'hui. Et à l'époque, le chiffrage ça devait être de l'ordre de six millions mais la déconstruction de la piscine actuelle n'était pas prévue. Et il y avait deux possibilités : soit construire sur le terrain où il y a le playground mais il semblait qu'il était un peu petit, soit construire sur le parking actuel de la piscine et ensuite déconstruire la piscine. Mais au niveau du chiffrage ça ne correspondait pas du tout à ce qu'on peut se permettre parce que nous, une piscine de treize millions ça ne nous dérangerait pas d'en faire une mais la problématique, elle est là. C'est ça la problématique. »

Monsieur WICKERS : « Vous n'avez pris en compte que les treize millions qui étaient cités par Monsieur GASPARD, après c'est sûr que si on rajoute la démolition, la construction, on est d'accord. »

Monsieur le Maire : « Parce que ce qu'à dit Jean-Luc tout à l'heure, actuellement, avec un projet comme celui là on espère avoir des subventions. Les subventions actuelles, c'est simple, il a dit 5 %, c'est cinq pourcents sur six millions, c'est exactement ce qu'on a. actuellement, on peut espérer avoir cent cinquante mille euros du Conseil Général et cent cinquante mille euros du Conseil Régional, pourquoi ? Parce que le Conseil Régional s'aligne sur le Conseil Général ce qui fait que ça fait trois cents mille. Actuellement c'est tout ce qu'on peut espérer. Donc il en reste beaucoup à remettre au bout. Mais sinon une piscine, si vous voulez on était tous d'accord pour..., notre souhait s'était d'avoir une piscine neuve avec un espace ludique, quelque chose d'autre que ce qu'on connaît aujourd'hui. Mais c'est soit on rafistole celle qu'on a, soit on fait rien du tout et d'ici peu on n'a plus rien. »

Monsieur WICKERS : « D'accord, sur la piscine, c'est vrai qu'on n'avait pas intégré toutes les dépenses dans les chiffres qui étaient annoncés. Concernant les déchets, vous avez parlé de pédagogie au niveau des écoles et je pense que c'est la vraie porte d'entrée pour entrer dans la cuisine des ménages c'est de passer par les enfants, finalement, pour changer les modes et les habitudes. Je suis enseignant et j'enseigne dans plusieurs écoles et je n'ai encore vu personne. »

Monsieur GASPARD : « Je vais répondre. On fait des visites de classes. On en a fait et on est à disposition de tout le monde. Alors on le fait dans la semaine de l'environnement, on a tenu un stand avec la mairie. On est à disposition des écoles. J'ai pris un stagiaire de l'ancien LEP, si vous voulez, on est vraiment à votre disposition. Pour organiser une visite ce n'est aucun problème. Voilà. Et où aller. ? Enfin le travail qu'on est en train de faire en matière de prévention, on essaye de monter un stand, aujourd'hui, avec des produits recyclés pour pouvoir déplacer ce stand dans les écoles.

Soit, il peut être dans le hall ou soit on peut aller, on pourra, aujourd'hui j'ai un petit manque de personnel parce que la personne qui s'occupait des déchets est parti. L'ingénieur est parti. J'ai un petit manque de personnel. Je pense qu'on va pouvoir le combler dans les mois qui viennent. Et, mais il a déjà fait dans les classes, dans certaines écoles. Quand on a fait le forum on a des classes Paul Bert, enfin des classes de Cosne qui sont venues. On leur a parlé des déchets, etc... Il n'y a aucun problème, il suffit d'organiser, de programmer et sans problème. A votre disposition. »

Monsieur WICKERS : « J'ai été dans un passé, ambassadeur de tri, j'étais moi-même passé dans toutes les écoles, c'est la mairie ou la collectivité qui avait proposé. Je pense que c'est plutôt dans ce sens-là que ça doit ce faire et c'est sur toutes les écoles sans exception, même si c'est sur un temps d'une année ou autre. Maintenant s'il y a un problème de personnel, ça va se régler et on attendra. »

Monsieur le Maire : « D'autres remarques ? »

Monsieur BLOIN : « Je pense que la pédagogie, elle va bien sûr vers les enfants mais elle va aussi vers les adultes. Je partage un petit peu l'avis de Monsieur PERREAU sur la taxe. Et aujourd'hui si on change la filière de tri, le débat ne va pas être ici mais si on la change, déjà on entend plus on trie, plus on paye. Donc si on change tout cela, je pense qu'on va faire un retour en arrière assez grave et on va se retrouver à la case départ, où le verre va être un petit peu dans les poubelles et on va avoir des traitements qui vont être beaucoup plus difficiles. Quand on voit les points d'apport volontaire et la saleté qui peut régner parfois autour avec des manques de civisme, de citoyenneté, je ne sais pas comment on peut l'appeler, si il y a un changement pour des raisons X ou Y, je pense que ce serait assez grave, d'abord pour les jeunes qu'on aurait déjà formés et puis pour la population qui se plie déjà volontairement au tri et qui a compris la finalité. »

Monsieur GASPARD : « Je ne dis pas qu'il ne faudra plus trier, il faudra trier différemment en fonction des filières qui vont se mettre en place. Aujourd'hui, sur les, je ne vais pas trop développer parce qu'on en aura pour la soirée, mais j'étais avec un constructeur d'usine mécanicobiologique, dans la semaine-là, ils ne savent même pas, ils sont en train de construire leur usine, elle est dans la région de Bourges. Ils font évoluer la construction de leur usine, je ne vais pas dire au quotidien, parce qu'il y a des nouvelles techniques sur les plastiques notamment, ils sont en train de se poser la question pour faire évoluer leur usine pour pouvoir trier les barquettes polystyrène qui sont sous les viandes. Aujourd'hui c'est en ordures ménagères, demain ce sera, certainement, dans une poubelle qui va aller dans une poubelle ou dans un conteneur qui va aller au tri. Aujourd'hui, on avance un peu à vue. On sait qu'il y a des filières qui sont en train de se développer, ce sont les dasseries, par exemple, sur tous les produits médicaux, les produits aux infirmières, c'est en train de se développer. Et on ne met pas en place parce que la filière n'est pas finalisée et une filière se finalise avec le système pollueur-payeur c'est-à-dire que ce sera les laboratoires ou les gens qui vont produire qui vont payer et qui vont vendre plus cher et la filière est en train de se mettre en place-là, elle est en train de se caler. Dès qu'elle sera mise en place, nous, on va s'intégrer dedans. On a mis en place les radios, par exemple, parce que c'est une nouvelle filière qui s'est installée parce qu'on à une filière technique derrière, on a un reprenceur qui nous dit, si vous voulez vous mettez les radiographies à la déchetterie, je les récupère gratuitement, voilà. Donc on arrive à développer ce genre de filière mais on est presque au jour le jour. Donc il ne faut pas être radical sur ces sujets-là, il faut voir comment ça évolue pour pouvoir s'adapter parce que, pour vous répondre, si on dit aux gens il faut trier comme ça et demain matin il faudra trier différemment, les gens ne vont plus comprendre.
Donc il vaut mieux que les filières s'installent et qu'on fasse ça doucement et qu'on n'est pas un effet contre productif sur le tri, voilà. C'était l'esprit. »

Monsieur le Maire : « On en reste là sur le tri ? »

Monsieur VENEAU : « C'est pour rappeler l'historique. C'est vrai, la piscine, elle est âgée. Au départ, elle a plus de trente-cinq ans, la structure, elle a plus de trente-cinq ans. Par contre tous les réseaux, la chaufferie comme l'a dit Jean-Luc tout à l'heure, ça a été refait en 1988. Et tous les réseaux, les tuyaux... »

Propos inaudibles.

Monsieur VENEAU : « Non, non. Tous les réseaux ont été refaits à neuf en 88, voilà. Donc ça fait vingt-quatre ans. Par contre toute la structure a plus de trente-cinq ans, tout le reste, oui, oui. »

Monsieur LABERTHE : « Oui, je voulais justement le préciser que quand on dit que la piscine à trente-cinq ans, la structure à trente-cinq ans. Mais je me souviens d'une époque où on avait fait un mauvais héritage aussi concernant cette piscine puisqu'il avait fallu refaire toutes les tuyauteries et que ça avait coûté une fortune, dix ans après la construction. Oui, oui, c'était Des Etages le maire mais il l'avait hérité de la municipalité précédente. »

Propos inaudibles.

Monsieur VENEAU : « Vous savez, après vous avez des maîtres d'œuvre, vous avez des entreprises et on se laisse souvent influencer, malheureusement par des gens qui nous conseillent mal des fois. Surtout à l'époque, surtout à l'époque des piscines. Vous vous rappelez comment ça avait été fait, à l'époque, ces premières piscines. C'était... »

Monsieur LABERTHE : « C'était pour dire que les tuyauteries avaient que vingt-cinq ans ou vingt-quatre ans. Oui, oui, soixante-dix-huit. Oui, non, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-huit ça avait été remplacé. C'est déjà nettement plus jeune. »

Monsieur le Maire : « Concernant ce point-là, on en prend acte donc on n'a pas à voter. Ça va plus vite.

N° 02 - Rapport d'activité du SPANC pour l'année 2011.
Rapporteur M. le Maire

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président d'un l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport qui sera mis à disposition du public en Mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport annuel de la Communauté de communes Loire et Nohain sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2011.

Monsieur le Maire : « On va parler beaucoup de communautés de communes ce soir. Jean-Luc est ce que tu veux nous faire un point rapide sur le SPANC. »

Mousieur GASPARD : « Le SPANC, drôle d'animal. Le SPANC a été mis en place légalement et c'est les communes qui devraient assurer le contrôle des assainissements collectifs. Il y a eu un transfert de compétence qui a été fait à la Communauté de Communes et c'est la Communauté de Communes qui assure ce service. Dans un cadre de budget annexe donc on n'est pas financé par le budget normal, on est financé par la redevance.
L'objectif c'était de faire, suite à la loi sur l'Eau, de faire tous les contrôles des assainissements individuels. Alors avec une philosophie de l'Etat qui disait qu'il y a eu beaucoup de travail de fait sur les réseaux collectifs et les stations d'épurations étaient, à peu près, toutes remises en état, donc l'Etat a voulu s'attacher, enfin, contrôler et faire le point sur l'assainissement non collectif en matière de pollution et de pollution des eaux.

Donc on a mis ça en place avec deux objectifs : déjà faire payer les gens le moins possible, ça ce n'était pas si simple non plus et apporter un service. Alors c'est le SPANC, quand il a été mis en place, il y a eu les diagnostics qui ont été faits donc, par le biais d'une entreprise dans le cadre d'un marché c'est la SRA SAVAC qui fait et on a réussi à avoir des subventions de l'Agence de l'Eau ce qui nous a permis de redescendre les diagnostics au plus bas pour rester dans le cadre du budget annexe et financer le service, voir ses recettes. En plus, on a mis en place l'entretien. Donc c'est un service qui n'est pas obligatoire et qui permet aux gens de faire vidanger leur fosse sceptique dans le cadre d'un marché groupé, donc ils viennent, ils signent une convention à la Communauté de Communes et nous, on appelle l'entreprise et on a des prix qui sont assez intéressants puisqu'on arrive à vidanger, à ce jour, des fosses sceptiques pour une centaine d'euros. Alors, avec dans l'idée d'apporter un service en complément du diagnostic obligatoire et avoir des installations qui sont plus facilement vidangées parce que les coûts sont moindres et l'installation qui est vidangée, elle est pérenne.

Si on ne vidange pas nos installations pendant dix ans, dix ans après au lieu de la vidanger on va se retrouver à faire les filtrations. Donc c'était un peu l'idée pour aller aider. Donc ça, ça s'est mis en place. Aujourd'hui les diagnostics, on en avait 3 700 à faire sur toute la communauté de communes.
Il nous en reste encore à peu près trois cent et quelque chose. Alors trois cent et quelque chose, je ne sais pas parce qu'aujourd'hui on est en train de faire les bilans, on a déjà fait des relances. Les difficultés, on s'était basé sur les compteurs d'eau. Les compteurs d'eau, il y a des compteurs d'eau dans les granges, il y a des compteurs d'eau dans des installations, dans des maisons qui ne sont pas habitables. Donc ce n'est pas la peine d'aller contrôler une installation qui n'existe pas. Donc là, on est en train de remettre ça au point, on a aussi pas mal de résidences secondaires où les gens ne sont pas là, c'est un peu plus compliqué, ils viennent, ils ne viennent pas. Donc, voilà. On va passer un avenant pour finaliser ces contrôles, on devait le faire avant fin 2013. Donc tout a été fait de notre côté. C'est plutôt du côté des usagers qui ont des difficultés. Il y a eu des décès, des transferts de propriétés, des achats. Donc on va se redonner six mois, jusqu'après les vacances pour pouvoir finaliser tous ces diagnostics-là.
Les relances sont en cours et on demande aux communes de bien vouloir nous aider là-dessus parce qu'elles sont plus au courant que nous et on demande aux gens, dans le cadre de la relance, de s'engager sur l'honneur, enfin selon la formule quand ils ont des maisons qui ne sont pas habitables aujourd'hui, ce n'est pas la peine de faire des diagnostics. Ça se passe plutôt bien, ça suit son cours avec tout, les changements d'adresses, les difficultés d'acheminement du courrier de temps en temps, etc.
Alors ça c'est sur le diagnostic, donc ça roule.

Sur l'entretien, ça marche et les taxes sont en train de changer. l'Agence de l'eau est en train de modifier pas mal de chose. Donc tout ce qu'on avait mis en place va être certainement modifié, notamment les gens qui avaient des installations qui n'étaient pas conformes, enfin je ne parle pas de conformité, qui avaient des installations polluantes parce que on n'était pas sur la conformité aux normes actuelles, on était sur la pollution. Les gens qui avaient des installations qui semblaient polluées, devaient les refaire dans les quatre ans. On constate sur notre territoire, qu'il y en a un tiers. Donc vous voyez l'impact, l'impact social que ça peut avoir aussi sur les personnes. Donc l'Agence de l'eau a revu sa copie et a changé complètement son fusil d'épaule en disant : la pollution qui est amenée par l'assainissement individuelle représente environ 4 % de la pollution nationale, la pollution des eaux. Donc ce n'est pas phénoménal par rapport à des pollutions qui sont plus industrielles. Ils nous ont demandé maintenant de sélectionner des points noirs qui sont les plus polluants, et sur ces points noirs, ils pourraient intervenir avec de la subvention. Ce n'est pas calé, il y a encore quelques doute avec la solidarité urbain/ rural. Donc on va voir avec l'Agence de l'Eau comment vont être finalisés les textes. Donc sur les points noirs qui vont représenter 3- 4 % à peu près, il pourra y avoir des subventions qui seraient à hauteur de 50 %. Pour le reste, les gens n'auront plus l'ohligation de faire des travaux sauf dans le cas de vente où l'acheteur devra, lui, se mettre en conformité et je ne parle plus de pollution. Une installation qui ne pollue pas et qui n'est pas conforme devra être mise en conformité. C'est la loi sur l'Eau. Et c'est l'acheteur donc ça va avoir une incidence sur les coûts de l'immobilier, et l'acheteur devra le faire..., c'est déjà, oui, oui, et il devra le faire normalement dans les douze mois qui suivent. »

Monsieur BLOIN : « Simplement, il manque quelque chose dans le texte à ce jour, l'obligation existe déjà, mais en fait, si on cherche la sanction, on ne la trouve pas. »

Monsieur GASPARD : « Oui tout à fait. La sanction on pourra voir si c'est fait dans huit ans quand on repassera faire le diagnostic. »

Monsieur le Maire : « Ce que je trouve intéressant à noter c'est quand fait on n'a pratiquement pas de refus. Parce qu'on pouvait penser, notamment lors des réunions quand il y avait des gens qui ne disaient rien mais qui n'en pensaient pas moins et qui allaient être très réticents le jour où on allait frapper à leur porte pour venir contrôler leur installation. En fait, des refus il n'y en a pratiquement pas. »

Monsieur GASPARD : « On n'a pas abordé sous la forme d'un contrôle stricte. C'est un texte, les communes ont transféré à la Communauté de Communes la compétence pour aller faire ces diagnostics. On n'est plus dans du diagnostic et on n'est pas là pour imposer des choses. Après ce n'est pas la Communauté de Communes qui a la police des eaux, c'est les communes. Les communes, je pense, quand elles font leurs diagnostics, elles voient bien les usagers et elles voient bien ceux qui sont en capacité de faire des travaux et ceux qui n'y sont pas, et puis voilà, bon ce n'est pas... On a respecté les textes. On a respecté la Loi. Mais on ne l'a pas fait de manière policière, on l'a fait de manière un peu aussi pédagogique, parce qu'il y a des gens qui n'entretiennent pas leur fosse sceptique et le fait de ne pas l'entretenir va leur coûter à terme plus cher alors on leur dit : « écoutez vous devriez vidanger parce que dans deux ans vous allez refaire votre installation parce que votre filtration va être bouchée. » donc on l'a plutôt abordé comme ça et je pense que la SAVAC qui l'a fait sur le territoire n'a pas eu de remarque particulière, pas de retour négatif. »

Monsieur le Maire : « Pas de questions ? Alors là, également, on prend acte.
Jean-Luc merci pour ton aide et tes interventions.

954

SOUS-PREFECTURE
- 5 OCT. 2012
DE COSNE 58200

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LOIRE ET NOHAIN

RAPPORT ANNUEL
sur le prix et la qualité du

SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de Communes
Loire et Nohain

ANNEE 2011

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

1-1- Présentation du périmètre du service

1-2- Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie

1-3- Compétences exercées dans le cadre du service

1-4- Mise en œuvre du service

1-5- Mode de gestion du service

1-6- Activités du service sur l'exercice

2 - TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC

2-1- Tarification en vigueur

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3-1- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4 – ES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN ŒUVRE PAR LE SPANC EN 2011

5 – BUDGET DU SERVICE 2011 : FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

6 – LISTING DES HABITATIONS CONTROLESS AVEC PRIORITES

INTRODUCTION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, prévu par le Code général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public.

Ainsi, après avoir décrit les missions et le fonctionnement de ce service, nous préciserons les actions menées au niveau technique, puis nous présenterons les principaux indicateurs financiers.

1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

1-1- Présentation du périmètre du service

La collectivité assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur les communes de : Alligny-Cosne, Annay, Cosne-Cours-sur-Loire, La Celle-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Pougny, Saint-Loup-des-Bois, Saint-Père.

1-2- Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie

Le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 3 700 installations (indicateur D.301.0).

1-3- Compétences exercées dans le cadre du service

Le SPANC de la Communauté de Communes Loire et Nohain (CCLN) est doté de deux compétences obligatoires :

- le diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes, suivi par le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes. Ce contrôle se réalisera tous les 8 ans, comme le permet la Loi sur l'eau du 31 Décembre 2006.

- le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des assainissements neufs ou réhabilités.

Une compétence facultative a été prise par la CCLN sur ce service :

- pour les usagers qui le souhaitent, l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif.

1-4- Mise en œuvre du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été crée le 17 Décembre 2008 par la Communauté de Communes Loire et Nohain.

La délimitation des zones d'assainissement non collectif a été approuvée dans chaque commune membre par délibération. Ce zonage est disponible au siège de la CCLN ainsi que dans chaque mairie.

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du 22 septembre 2009.

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que propose ce service.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux suivants :

A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

	OUI	NON	Obtenu
* Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
* Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
* Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	30	0	30
* Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30

B- Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

	OUI	NON	Obtenu
* Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	10	0	10
* Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0
* Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0

En conséquence, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 110 (indice D302.0- valeur de 0 à 140).

La valeur de 110 permet de voir que la mise en œuvre du service SPANC de la Communauté de Communes Loire et Nohain est effective.

1-5- Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec des prestations de service :

- Le diagnostic des installations existantes, ainsi que l'entretien des ouvrages, sont assurés par une prestation de service auprès de la SRA SAVAC, jusqu'au 31 Décembre 2012.

- Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des assainissements neufs ou réhabilités est assuré en régie directe par la technicienne du service.

1-6- Activité du service sur l'exercice

Diagnostics des installations existantes :

Installations à contrôler	3700	% réalisés
Installations contrôlées en 2010	300	8 %
Installations totales contrôlées 2010 + 2011	1669	45 %

- Contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées :

Commune	Nombre de dossiers en 2010	Nombre de dossiers en 2011
Alligny-Cosne	7	7
Annay	8	2
Cosne-Cours-sur-Loire	25	23
La Celle-sur-Loire	4	6
Myennes	1	2
Neuvy-sur-Loire	3	8
Pougny	2	7
Saint-Loup-des-Bois	4	5
Saint-Père	7	9
TOTAL	61	69

- Conventions d'entretien avec la CCLN pour réaliser la vidange des ouvrages, sur demande des propriétaires :

Commune	Nombre de conventions d'entretien sur 2010	Nombre de conventions d'entretien sur 2011
Alligny	8	20
Annay	0	5
Cosne-Cours-sur-Loire	27	101
La Celle-sur-Loire	26	14
Myennes	5	2
Neuvy-sur-Loire	10	7
Pougny	12	21
Saint-Loup-des-Bois	26	37
Saint-Père	19	8
TOTAL	133	215

2- TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC

2-1- Tarification en vigueur

Les tarifs et prestations en vigueur pour l'exercice 2010 ont été fixés par délibération du 22 septembre 2009.

Les différentes redevances du service :

Prestations	Redevances € H.T
Diagnostic des installations existantes	71 € prestataire : 49 € Collectivité : 22 € Part usagers, subventions déduites : 50 € H.T
Contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées	125 € Part usagers, subventions déduites : 87,5 € H.T

Entretien des ouvrages	14 € de montant à ajouter au coût déterminé par l'application des prix mentionnés dans le bordereau de prix unitaires des prestations réalisées par l'entreprise SRA SAVAC

Sur le montant de ces redevances a été appliqué le taux de TVA en vigueur de 5.5 %.

Le recouvrement de ces redevances est assuré par le Trésor Public.

3- INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3-1- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le taux de conformité correspond aux installations existantes contrôlées ne générant pas de nuisances avérées pour l'environnement.

Pour la Communauté de Communes Loire et Nohain, ces installations correspondent à celles classées en « Bon fonctionnement » et « Acceptable ».

Les propriétaires des installations classées « Non acceptables » ont des travaux préconisés pour faire cesser les nuisances émises par leurs installations.

Installations contrôlées	1669	Pourcentage
Bon fonctionnement	177	11 %
Acceptable	526	32 %
Non Acceptable	642	38 %
Absents	190	11%
Rendez-vous annulés	134	8 %

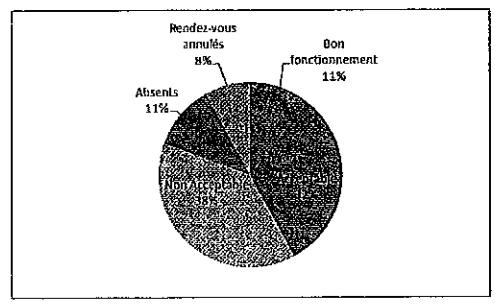

4- LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN ŒUVRE PAR LE SPANC EN 2011

La communication est particulièrement importante dans la mise en place de ce service.

Pour cela, différentes actions ont été mises en place :

- Divers articles dans les journaux locaux pour résumer les compétences et redevances du SPANC,
- Des plaquettes d'informations ont été élaborées et mises à disposition dans toutes les mairies, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.
- Une page spécifique sur le SPANC a été mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Loire et Nohain. Tous les documents utiles aux usagers sont téléchargeables.

5- BUDGET DU SERVICE 2011 : Fonctionnement et Investissement

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
103 426.88 €	103 426.88 €

6- LISTING DES HABITATIONS CONTROLEES AVEC PRIORITES

Les installations classées en "Bon fonctionnement" et "Acceptables" n'ont pas d'obligation de travaux au vu de la règlementation en vigueur.

Des conseils ont cependant pu être donnés par le contrôleur.

Les installations classées "Non Acceptables" ont des travaux préconisés.

Légende priorité:

Priorité 1 : Non Acceptable au regard de la salubrité publique ou de pollution du milieu récepteur : nécessite des travaux de collecte et (ou) de traitement des eaux usées.

Priorité 2 : Acceptable en l'état mais insuffisante : pas de garantie sur la pérennité des dispositifs : nécessite une surveillance et un entretien régulier.

Priorité 3 : Filière en bon état de fonctionnement : maintenir un entretien régulier des ouvrages.

N° 03 - Exercice 2012 – Décision Modificative n° 5 - Budgets Ville – Eau – Assainissement – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP)..

Rapporteur M. BOUFFARD

Pour permettre la continuité des services des modifications et virements de crédits sont nécessaires.
Il est proposé en annexe le tableau détaillé ainsi que les tableaux modifiés des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) et des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE-CP) pour les budgets de la Ville, de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances,

ADOPTE les modifications et virements indiqués dans les tableaux qui seront annexés à la présente délibération.

Monsieur BOUFFARD : « Vous avez pu avoir connaissance des divers tableaux. Il s'agit principalement d'ajustement d'ordre de fin d'année et également de la valorisation des travaux en régie afin de pouvoir les immobiliser et de récupérer la TVA à terme. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : « Pas de question. »

258

DECISION MODIFICATIVE N 5
Budget de la Ville

COMPTE EMETTEUR				COMPTE RECEPTEUR			
Article	Libelle	Dépenses	Recettes	Article	Libelle	Dépenses	Recettes
			Fonctionnement				
Prestations de services et honoraires							
DST6554-PDEI 101/020	Contributions aux organismes de regroupement	-20 000,00 €		DRH611/020 ASS6226/020	Contrats de prestations de services avec des entreprises Honoraires	10 000,00 € 10 000,00 €	
Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame							
DSF7788/020	Produits exceptionnels divers		3 000,00 €	DSF6558/212	Autres contributions obligatoires	3 000,00 €	
TOTAL		-20 000,00 €	3 000,00 €	***TOTAL***		23 000,00 €	0,00 €
			Investissement				
Emprunts en Euros							
DSF16451/01	Remboursements temporaires sur emprunts en Euros		200 000,00 €	DSF16451/01	Remboursements temporaires sur emprunts en Euros	200 000,00 €	
Tribunal							
DST2313-P2312/020	Constructions en cours	-17 641,00 €		DST2031-P2312/020	Frais d'études	17 641,00 €	
Musée							
MUM2316-P1312/322	Restauration des collections et oeuvres d'art	-645,00 €		MUM2184-P1312/322	Mobilier	645,00 €	
Changement d'affectation de crédits d'investissement							
CTM2313/020	Constructions en cours	-6 050,00 €		DST2313-P0412/213 CTM21571/822	Constructions en cours Matériel roulant	1 050,00 € 5 000,00 €	
TOTAL		-24 336,00 €	200 000,00 €	***TOTAL***		224 336,00 €	0,00 €
			Transferts entre sections				
Travaux en régie : valorisation et intégration en investissement							
DSF722/01 DSF021/01	Travaux en régie immobilisations corporelles Virement de la section de fonctionnement		86 512,00 € 86 512,00 €	DSF023/01 DSF2135/213	Virement à la section d'investissement Installations générales, agencements, aménagements des constructions	86 512,00 € 86 512,00 €	
TOTAL		0,00 €	173 024,00 €	***TOTAL***		173 024,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		**-44 336,00 €**	**376 024,00 €**	***TOTAL GENERAL***		**420 360,00 €**	**0,00 €**

Autorisation de Programme - Crédits de paiement
Année 2012 - après DM n° 5

	Libellés	Numéro	AP 2009	AP 2010	AP 2011	AP 2012	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
	Budget de la Ville		1 241 454,63 €	1 157 989,16 €	1 328 224,41 €	4 288 136,84 €	62 396,00 €	429 459,00 €	1 148 188,61 €	2 552 230,63 €	3 591 532,80 €	80 000,00 €
		Totaux				7 993 605,04 €						7 843 805,04 €
1	PLU		65 000,00 €	- €	- €	7 744,00 €	- €	13 500,00 €	44 329,74 €	14 914,26 €	- €	- €
2	Informatique, téléphonie et photocopie - 2012		- €	- €	- €	71 333,00 €	- €	- €	- €	71 333,00 €	- €	- €
3	Sécurité et salubrité publiques - 2012		10 000,00 €	2 995,00 €	5 000,00 €	46 848,40 €	- €	2 995,00 €	20 562,40 €	29 960,00 €	20 276,00 €	- €
4	Ecole Pierre et Marie Curie - Regroupement maternelle et primaire		- €	- €	- €	206 300,00 €	- €	- €	- €	206 300,00 €	- €	- €
5	Ecoles - Menuiseries 2012		- €	- €	70 000,00 €	330 000,00 €	- €	- €	- €	280 000,00 €	140 000,00 €	- €
6	Ecole Franc Nohain - Rénovation		- €	- €	- €	323 700,00 €	- €	- €	- €	123 700,00 €	200 000,00 €	- €
7	Ecole de Villechaud - Isolation des combles		- €	- €	30 000,00 €	10 087,23 €	- €	- €	30 000,00 €	10 087,23 €	- €	- €
8	Ecoles - Mobilier, materiel et informatique - 2012		- €	- €	- €	25 000,00 €	- €	- €	- €	25 000,00 €	- €	- €
9	Communication - 2012		13 099,00 €	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	- €	13 099,00 €	- €	10 000,00 €	2 000,00 €	- €
10	Eglise St Jacques - Orgue		305 875,00 €	- €	- €	30 000,00 €	5 875,00 €	- €	30 000,00 €	24 535,68 €	125 404,32 €	- €
11	Églises - Travaux 2012		- €	- €	- €	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	30 000,00 €	- €
12	Église St Agnan - Beffroi		- €	- €	- €	45 000,00 €	- €	- €	- €	45 000,00 €	- €	- €
13	Bâtiments culturels et associatifs - Travaux et matériels - 2012		- €	33 500,00 €	278 487,26 €	67 750,00 €	- €	- €	73 691,42 €	276 710,26 €	28 335,00 €	- €
14	Stand de tir		- €	108 520,16 €	- €	- €	- €	8 970,00 €	550,16 €	- €	100 000,00 €	- €
15	Equipements sportifs - Travaux et matériels - 2012		- €	- €	3 151,12 €	34 400,00 €	- €	- €	759,12 €	32 880,12 €	3 911,88 €	- €
16	Voirie, éclairage public et espaces verts - 2012		409 532,63 €	948 874,00 €	376 433,14 €	140 000,00 €	16 856,00 €	228 210,00 €	832 008,69 €	778 877,08 €	16 158,00 €	- €
17	Avenue du 85ème de Ligne - Aménagement		- €	- €	450 000,00 €	1 200 000,00 €	- €	- €	- €	500 000,00 €	1 150 000,00 €	- €
18	Conformité passage piétons		257 749,00 €	- €	- €	- €	- €	39 749,00 €	80 000,00 €	16 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
19	Ouvrages d'art - 2012		- €	45 000,00 €	1 890,00 €	3 339,21 €	- €	43 340,00 €	1 659,21 €	5 000,00 €	- €	- €
20	Renforcement des berges - 2012		161 099,00 €	- €	48 283,49 €	- €	39 585,00 €	58 696,00 €	38 723,49 €	72 500,00 €	- €	- €
21	Aménagement du Nohain		- €	20 000,00 €	15 207,36 €	- €	- €	- €	8 207,36 €	22 008,00 €	7 102,00 €	- €
22	Aménagement du camping		10 000,00 €	- €	42 000,00 €	10 635,00 €	- €	- €	10 635,00 €	7 184,00 €	44 838,00 €	- €
23	Tribunal - réhabilitation		- €	- €	- €	1 080 000,00 €	- €	- €	- €	17 941,00 €	1 062 359,00 €	- €

Autorisation d'Engagement - Crédit de Paiement
Année 2012 - Après DM n° 5

Ligne de Gestion	Libellé		AE Numéro	AE Montant	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
	BUDGET DE LA VILLE			819 340,00 €	86 000,00 €	130 622,00 €	133 032,00 €	63 612,00 €	13 580,00 €	13 580,00 €	13 580,00 €	13 580,00 €	13 580,00 €	13 580,00 €	13 580,00 €	13 580,00 €	7 580,00 €
	ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2009		EP09P02														
DST8854-EP0902/022	Quartier St Agnan et impasse Thiriez		EP09P02O01														
	Participation en 12 annuités au taux de 4,05 %	Capital	[illegible]	39 708,00 €		3 309,00 €	3 309,00 €	3 309,00 €	3 309,00 €	3 309,00 €	3 309,00 €	3 309,00 €	3 309,00 €	3 309,00 €	3 309,00 €	3 309,00 €	3 309,00 €
		Intérêts															
DST8854-EP0903/022	Martin N. Chiveu - Terrains d'Hannequin		EP09P02O02														
	Participation en 12 annuités au taux de 4,05 %	Capital	28 760,27 €	36 912,00 €		3 070,00 €	3 070,00 €	3 070,00 €	3 070,00 €	3 070,00 €	3 070,00 €	3 070,00 €	3 070,00 €	3 070,00 €	3 070,00 €	3 070,00 €	3 070,00 €
		Intérêts	4 146,13 €														
DST8854/022	Rue des Rivières Saint Agnan		EP09P02O03														
	Participation en 12 annuités au taux de 4,05 %	Capital	[illegible]	14 412,00 €		1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €
		Intérêts	[illegible]														
DST8854-EP0801/022			EP08P01O01														
	Participation en 12 annuités au taux de 4,05 %	Capital	[illegible]	36 720,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	
		Intérêts	[illegible]														
DST8854-EP0802/022	Avenue du Maréchal de Lattre - tronçon entre le rond point Monte Cassino et le rond point Auction		EP08P01O02														
	Participation en 12 annuités au taux de 4,05 %	Capital	27 300,00 €	35 280,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	
		Intérêts	[illegible]														
	PLAN DÉPARTEMENTAL D'ENFOUISSEMENT - Année 2009		PDE09P01														
DST8854-PDE0901/020	Rue des Rivières Saint Agnan		PDE09P01O01	15 000,00 €		15 000,00 €											
	Bourg de Cours (2ème Tranche)		PDE09P01O02	30 600,00 €		30 600,00 €											
	PLAN DÉPARTEMENTAL D'ENFOUISSEMENT - Année 2010		PDE10P01														
DST8854-PDE1001/020	Rue de Vauguers (de la rue W. Rousseau à la rue du Commerce)		PDE10P01O01	15 000,00 €		15 000,00 €											
	PLAN DÉPARTEMENTAL D'ENFOUISSEMENT - Année 2011		PDE11P01														
DST8854-PDE1101/020	PDE Place Pasteur - Rue Pasteur - Rue F.Lavergne - supprimé		PDE11P01O01														
	PLAN DÉPARTEMENTAL D'ENFOUISSEMENT - Année 2012																
	PDE Place Pasteur - Rue Pasteur - Rue F.Lavergne			15 000,00 €				15 000,00 €									
	Bourg de Cours (2ème Tranche) ** - 20 000 €			10 600,00 €				10 600,00 €									
	AUTRES OPERATIONS - Année 2009		AP09P01														
DST8854-AP0901/020	PVP et création de réseaux secs - projets de lotissements		AP09P01O01	200 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €										
	AUTRES OPERATIONS - Année 2010		AP10P01														
COM8227-AP1001/20	Publicité sur véhicule association des amis de l'hôpital de Cosne		AP10P01O01	4 308,00 €		1 436,00 €	1 436,00 €	1 436,00 €									
COM8227-AP1002/20	FISAC - Communication		AP10P01O02	30 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €										
	AUTRES OPERATIONS - Année 2011		AP11P01														
COM8232-AP1101/22	Contrats de développement culturel		AP11P01O01	36 000,00 €			10 000,00 €	22 990,00 €									
MUS8811-AP1102/22			AP11P01O01				3 010,00 €										
	Totaux			819 340,00 €	819 340,00 €												

Adopté à l'UNANIMITE

N° 04 - Versement d'acomptes sur les subventions avant le vote du Budget Primitif 2013
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Compte tenu que le vote du Budget Primitif interviendra en mars 2013 et afin de ne pas occasionner des difficultés de trésorerie à certaines associations, Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'acomptes sur les subventions qui seront attribuées en 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances.

DECIDE d'accorder des acomptes sur les subventions 2013 aux associations listées en annexe.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2013.

Monsieur BOUFFARD : « On retrouve les mêmes avances et les mêmes acomptes que l'année précédente pour un total en fonctionnement de 215 250 € et en investissement de 6 900 €. Vous voulez que je vous lise les associations ? »

Annexe à la délibération du 12 décembre 2012

Subventions aux associations - Acomptes avant le vote du BP 2013

FONCTIONNEMENT

Imputations	Associations Subventionnées	Acomptes avant BP 2013
	3- Culture	
	313 - Théâtres	
65-6574	- Le Grenier du Nohain	2 300,00 €
	322 - Musées	
65-6574	- Association des Amis du Musée	1 500,00 €
	33 - Action Culturelle	
65-6574	- Trait d'Union 58	15 000,00 €
	4- Sports/Jeunesse	
	40 - Sports	
65-6574	- Union Cosnoise Sportive :	50 000,00 €
65-6574	* OIS	2 000,00 €
65-6574	* Tickets loisirs	1 000,00 €
65-6574	* Contrats d'objectifs :	20 000,00 €
	422 - Autres activités pour les jeunes	
65-6574	- Centre Social et Culturel dont poste FONJEP	45 000,00 €
	5- Interventions sociales et santé	
	510 - Santé - Services Communs	
65-65736	- C.C.A.S. de Cosne	40 000,00 €
65-6574	- Centre Social pour CTL (Maison de quartier)	33 000,00 €
	523 - Actions en faveur des personnes en difficulté	
65-6574	- Restaurant du Cœur	1 000,00 €
65-6574	- Association TRAJECTOIRES	1 000,00 €
65-6574	- Atelier Pédagogique Personnalisé	1 200,00 €
	6- Famille	
	60 - Famille : services communs	
65-6574	- Association Les Quatre Saisons	2 250,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	215 250,00 €

INVESTISSEMENT

Imputations	Associations Subventionnées	Acomptes avant BP 2013
	8- Aménagement et environnement	
	824 - Autres opérations d'aménagement urbain	
204-2042	- fonds Façades (enveloppe)	5 600,00 €
	832 - Actions de lutte contre la pollution	
204-2042	- Aide à l'équipement en faveur du Développement Durable (enveloppe)	1 300,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	6 900,00 €

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire - Direction des Finances

Adopté à l'UNANIMITE

N° 05 - Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013 – Budget Ville
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Compte tenu que le vote du Budget Primitif interviendra en mars 2013, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses D'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013 pour les opérations détaillées dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013 pour les opérations détaillées dans le tableau ci-annexé.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2013.

Monsieur BOUFFARD : « Là aussi, comme tous les ans, il s'agit d'ouvrir les lignes nécessaires en trésorerie, en acquisitions diverses immobilières et mobilières, frais d'insertion, subventions sur les fonds façades pour pouvoir commencer éventuellement à abonder sur le début de l'année 2013, une ligne pour la voierie et une ligne pour les travaux dans les bâtiments. »

Monsieur le Maire : « Pas de question ? »

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2012

BUDGET VILLE

Objet	Objet	Montant TTC
remboursement d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	Gestion active de la dette et de la trésorerie - Remboursement temporaire d'emprunts afin de limiter les excédents de trésorerie (la même somme sera prévue au BP 2013 en recettes)	1 500 000,00 €
remboursement de cautions	remboursement de cautions	2 000,00 €
Immobilisations corporelles	Acquisition d'une caisse enregistreuse pour le musée	7 000,00 €
Immobilisations corporelles	Achat de mobilier muséographique pour l'exposition temporaire	4 500,00 €
Frais d'insertion	marchés publics	3 000,00 €
Subventions d'équipement	- Fonds Façades : 6 600 €, Aides en faveur du développement durable 1 300 €	6 900,00 €
Immobilisations en cours	Restauration de peintures et de dessins pour l'exposition temporaire	8 900,00 €
Voirie Réseau Défense Incendie - Tous sites	Restructuration de structures de voirie	27 500,00 €
Travaux tous bâtiments	Travaux sur patrimoine bâti : sécurité et protection des différents bâtiments communaux	27 500,00 €
	TOTAL VILLE :	1 597 300,00 €

Adopté à l'UNANIMITE

N° 06 - **Exercice 2012 – Fonds Façades – Attribution d'une subvention d'équipement**
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil municipal a décidé d'aider financièrement les propriétaires d'immeubles pour le ravalement des façades de leur propriété.

Par délibération du 25 septembre 2003 le Conseil municipal a décidé de la procédure d'attribution, cette dernière ayant été modifiée par délibération en date du 22 février 2010,

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'une subvention d'équipement au bénéficiaire ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances.

DECIDE d'accorder la subvention d'équipement à :

Nom	Adresse	Montant alloué
Monsieur GARNAULT Yves	**7 rue Emile Combes Cosne-Cours-sur-Loire**	**937.41 €**

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012.
Par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil municipal a décidé d'aider financièrement les propriétaires d'immeubles pour le ravalement des façades de leur propriété.

Monsieur BOUFFARD : « Précisé que les crédits ont été cousommés à quasiment hauteur de 9 000 € sur l'année ce qui est une bonne rentabilité sur cette ligne-là. »

Monsieur le Maire : « Pas de question ? »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 07 - **Amortissement comptable des biens d'équipement – Modification des durées**
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Monsieur BOUFFARD : « Une délibération assez technique mais qui a pour effet, je dirai de façon synthétique, de plus faire coller la notion d'amortissement et de réalité économique par rapport à ce qu'elle avait été décidée en son temps. »

Par délibération en date du 18 décembre 1996, le Conseil municipal s'était prononcé sur les durées d'amortissement des biens renouvelables. Il était également établi que le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortiraient à 100% sur l'exercice serait de 1 530 € (conversion réalisée et actée par la délibération du 20 décembre 2001), suite au passage à l'€uro.
Par ses délibérations des 9 juin et 11 décembre 1997, le Conseil municipal a défini les conditions de mise en œuvre de l'inventaire (méthode; durées et conditions de sortie des biens).
Dans une vision plus proche de la réalité des durées de vie des biens, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les durées d'amortissement conformément au tableau joint en annexe et de supprimer le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissaient à 100 % sur l'exercice.
Le principe de sortie des biens de l'inventaire une fois leur amortissement réalisé à 100 % est conservé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances :

ADOPTE les nouvelles durées d'amortissement conformément au tableau ci-annexé,

ADOPTE la suppression du seuil en deçà duquel le bien s'amortissait à 100 % sur l'exercice,

PREND ACTE de la continuité du principe de sortie des biens de l'inventaire une fois leur amortissement réalisé à 100 %.

DIT QUE ces dispositions prendront effet à compter de 2013 pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2012.

Monsieur BOUFFARD : « Vous avez le tableau qui vous retrace les évolutions par rapport à 1996. Donc je dis encore une fois, une pour éviter des allers et retours de biens de faible valeur entre le fonctionnement et puis, comment ça s'appelle, l'investissement et aussi, je vous le dis encore une fois, surtout pour faire coller avec la réalité économique la durée de vie réelle des investissements qui sont réalisés par la Ville. Il y a des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Alors là je vais poser une question à un spécialiste. J'ai fait des recherches un petit peu sur l'amortissement et l'objectif comptable mais est-ce que vous pouvez nous expliciter un petit peu, un petit peu plus ? »

Monsieur BOUFFARD : « Le principe de la base de l'amortissement c'est, d'abord, une : d'éviter parce qu'encore une fois ça correspond à une réalité, de passer une somme et un bien directement en charge sur l'exercice dans lequel il est réalisé puisque ça correspond à une réalité puisque ça permet de lisser sa charge.
Imaginez, prenons un exemple, un investissement de 100 000 €, si on le chargeait de façon stricte, l'année où il est réalisé on chargerait d'autant l'exercice en cours alors que, économiquement, il a un impact sur les années suivantes. Donc c'est pour ça que l'amortissement peut varier dans le temps, en fonction de l'investissement qui est réalisé.
Prenons l'exemple d'une évolution. Il y a quelques années, il y a encore pas si longtemps que ça le matériel informatique s'amortissait, en règle générale sur cinq ans, on descend maintenant de plus en plus sur des périodes de trois voire à deux ans puisque..., et encore, même maintenant c'est encore un petit peu long parce qu'on voit bien que l'évolution technologique fait qu'on n'est plus sur cette durée-là. Donc le but c'est ça, c'est de corriger en fin de compte l'impact charge sur l'exercice, sur les années suivantes puisqu'économiquement, la vie de l'investissement se perdurera dans les années futures. »

Monsieur BLOIN : « Pardon, voilà. Donc c'est un étalement, en fait, de l'investissement sur la durée de vie théorique... »

Monsieur BOUFFARD : « Oui... »

Monsieur BLOIN : « Du bien. »

Monsieur BOUFFARD : « Si on veut. »

Monsieur BLOIN : « Alors, c'est vrai j'ai regardé, j'ai fait pas mal de recherches. Alors pour les frais d'étude, parce que je vous avoue que ça m'a étonné de voir des frais d'étude qu'on amortissait mais en fait ce ne sont pas ceux suivi de réalisation, il y a une subtilité. Vous évoquiez à juste titre le matériel informatique et dans la situation antérieure, on était à cinq ans, enfin si c'est la bonne ligne que je vois et maintenant ça passe à dix. »

Monsieur BOUFFARD : « Oui, là aussi, je vous le disais tout à l'heure, c'est un exemple, un exemple théorique encore une fois. Nous avons fait coller et nous avons travaillé avec les services de l'Etat et on a eu le retour, ce n'est pas si vieux que ça, d'hier soir, du trésorier comme quoi, effectivement on était en adéquation sur les valeurs qu'on avait définies et celles que lui pouvaient accepter. Il s'en ressort qu'effectivement c'est la pratique que la collectivité et en tout cas la durée globale de vie des investissements qu'on a en informatique. Alors donc, encore une fois, c'est un premier balayage du circuit des amortissements. Nous nous réservons et l'avenir est devant nous, de continuer à refaire coller encore mieux et encore plus les durées d'investissement par rapport à la réalité économique. Donc c'est probablement ça aussi une ligne, je me suis fait la réflexion, qui évoluera dans le temps et je pense rapidement. Parce que, encore une fois, quand on regarde bien, ce matériel-là va très vite au plan, comment je dirais, consommation mais quand on regarde bieu, même dans les entreprises, globalement c'est du matériel qui a malgré tout tendance à durer dans le temps. »

Monsieur BLOIN : « C'est pour ça que cinq ans est un délai raisonnable mais de le doubler c'est..., ça me parait un petit peu..., mais voilà. »

Monsieur BOUFFARD : « Pour l'instant, j'ai souhaité le faire coller à une réalité, une réalité maison, voilà. »

Monsieur le Maire : Pas d'autres remarques ? »

Monsieur BLOIN : « En fin de compte ce sont des chiffres validées par la Trésorerie et donc par l'administration fiscale et donc par... voilà, on n'est donc pas dans une exception même si dans mes recherches on dit bien « c'est l'assemblée délibérante qui choisit » mais je ne pense pas qu'elle puisse choisir impunément. »

Monsieur BOUFFARD : « Voilà, elle choisit dans un cadre. C'est pour ça que le travail s'est fait en relation avec le trésorier payeur. Elle choisit dans un cadre où des durées d'amortissement mini et maxi sont proposées, il s'agit après de faire un travail en interne pour voir comment elle vote. C'est pour ça que la collectivité propose, en tout cas dans les travaux avec le trésorier payeur et l'administration et après la collectivité décide. »

Biens amortissables

* compte racine, les comptes étendus suivront le même principe d'amortissement

Type d'immobilisation	Compte *	Durée Délibération 18/12/1996	Durée Délibération 12/12/2012
Immobilisations incorporelles			
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	-	10
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	203	-	5
Subventions d'équipement versées	204		
Personnes de droit privé		-	5
Personnes de droit public		-	15
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	205	2	2
Autres immobilisations corporelles	208	-	-
Immobilisations corporelles			
Terrains de gisement (mines et carrières)	211	sur la durée d'exploitation du contrat	sur la durée d'exploitation du contrat
Agencements et aménagements de terrains y compris les plantations	212	20	20
Constructions sauf 2132 et 2135	213	-	-
Immeubles de rapport	2132	-	50
Installations générales, agencements et aménagements	2135	20	20
Autres constructions	2138	15	20
Constructions sur sol d'autrui	214	sur la durée du bail à construction	sur la durée du bail à construction
Installations, matériel et outillage techniques sauf installations de voirie			
Réseaux de voirie	2151	-	-
Installations de voirie	2152	30	30
Réseaux divers	2153		20
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156		
Matériel roulant	21561	-	15
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	-	15
Matériel et outillage de voirie (pour les camions ancienne délib 8 ans)	2157	8	15
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	-	10
Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	217	-	-
Autres immobilisations corporelles	218		
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	-	20
Matériel de transport	2182		
Voiture		10	10
Camion		10	10
VTT		10	5
Matériel de bureau et matériel informatique sauf matériel informatique	2183	15	5
Matériel informatique		5	10
Mobilier	2184	15	15
Cheptel	2185	-	-
Autres immobilisations corporelles	2188	-	10
Autres immobilisations reçues en affectation	22	-	-

Adopté à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire : « Avant le Point 8, vous avez remarqué que notre ami Pascal est absent. Peut-être que certains savent où il est aujourd'hui. Je vais le rappeler pour ceux qui ne le sauraient pas, c'est sur notre site. Qu'est-ce que vous pouvez trouver sur notre site ? : « Adjoint au Maire Pascal JAILLET a été appelé auprès de la Ministre de la Culture pour plancher sur l'éducation artistique et culturelle. Ministre de la Culture et de la Communication, Aurélie FILIPPETTI a installé le 21 novembre dernier le comité de pilotage de la consultation nationale sur l'éducation artistique et culturelle. Composé d'élus, de personnalités du monde la culture, de la recherche et de l'éducation, ce comité est présidé par l'écrivain Marie Desplechin. Le choix de Pascal JAILLET adjoint au maire de Cosne-Cours-sur-Loire chargé de la culture pour représenter les collectivités locales s'est opéré naturellement. La ville de Cosne-Cours-sur-Loire est en effet une référence émergeante en matière d'éducation artistique au travers notamment de la convention territoriale de développement culturel CTDC et du contrat local d'éducation artistique CLEA. Fort de sa politique culturelle dynamique et ambitieuse, l'élu cosnois a répondu favorablement à l'appel de la Ministre. Au-delà de la fierté bien naturelle qu'il éprouve au nom de notre commune, Pascal JAILLET souhaite apporter sa contribution à la résolution de certaines problématiques liées à l'accès à la culture pour tous.
Projet de portée nationale, cette consultation est mise en œuvre par le ministère de la culture et de la communication en lien avec le ministère de l'éducation nationale et les autres ministères concernés chargés de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture, ainsi qu'en étroite collaboration avec les collectivités territoriales.

Vous pensez bien quand on a su que Pascal JAILLET était appelé à ces réflexions et à ce comité, il est venu me demander si je tenais absolument à ce qu'il soit au Conseil municipal ou s'il pouvait bénéficier d'une autorisation pour se rendre au ministère. Vous vous doutez de la réponse que je lui ai faite. Je pense que c'est bien et que c'est mérité.
Il a passé le témoin à Hicham. »

N° 08 - Garçon la Note ♫ 2013 : demande de subvention à la SACEM
Rapporteur Monsieur BOUJLILAT

Monsieur BOUJLILAT : « Pascal JAILLET est avec Aurélie FILIPPETTI, moi j'ai le privilège d'être ici parmi vous pour vous soumettre les différentes délibérations qu'il devait présenter.
La première c'est une demande la subvention à la SACEM pour Garçon La Note. C'est une demande qu'on a déjà faite à une ou deux reprises, je crois et qu'on réitère cette année. La SACEM n'a jusqu'à présent toujours pas répondu favorablement à notre demande de subvention mais ça ne nous coûte rien à nouveau de rappeler qu'on soubaiterait également avoir un retour de la contribution que nous pouvons y apporter. »

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire organisera du 1er juillet au 31 août 2013 une nouvelle édition de la manifestation *Garçon, la Note* ♫. Cette initiative, mise en place en collaboration avec de nombreux établissements cosnois, permettra d'accueillir chaque soir de la semaine une animation festive dans la Ville.

Afin de faciliter l'organisation de cette manifestation et la réalisation des publications qui l'accompagnent, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire sollicite auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil municipal

- **ACCEPTE** l'organisation de la manifestation *Garçon, la Note* ♫ et les publications qui l'accompagnent,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention à la SACEM pour cette initiative.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? Ce qui est intéressant. Pourquoi, on insiste chaque année pour demander cette subvention ? C'est que malheureusement, nous, on dépend de la SACEM de Bourges et la SACEM de Bourges reste réfractaire à nos sollicitations, alors que dans le même cadre, sur Auxerre, ils ont une subvention. C'est la particularité française. »

BP Garçon la Note 2013

Dépenses		Recettes	
Cachets	22 000,00 €	Ville de C.	7 710,00 €
		Forfait bars	5 040,00 €
Communciation	7 200,00 €	CG 58	2 000,00 €
		PBN	13 000,00 €
SACEM	2 500,00 €	Société G.	500,00 €
		UMIH	350,00 €
		AXA	600,00 €
		SACEM	2 500,00 €

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 - Saison culturelle 2013 : demande de subvention au Conseil général 58
Rapporteur Monsieur BOUJLILAT

Le service culturel et le Musée de la Loire de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire mettront en place en 2013 des actions culturelles pédagogiques, transversales et transgénérationnelles répondant aux attentes des deux conventions signées avec le Conseil Général de la Nièvre : un Contrat Local d'Education Artistique et une Convention Territoriale de Développement Culturel.

Dans ce cadre, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire sollicite auprès du Conseil Général de la Nièvre l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible afin de soutenir les actions culturelles mises en place.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil municipal

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général de la Nièvre.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? «

Monsieur VENEAU : « Quel montant, par rapport au projet ? Meilleur taux mais bon, par rapport à l'année dernière ? »

Monsieur BOUJLILAT : « Comme il n'y a pas de taux dans le cadre du règlement d'intervention. Si on met un taux, on aura au maximum du taux, c'est pour ça qu'il n'y a pas de montant. De toute façon, on a un plan de financement qui accompagne et on a sur le plan de financement, on a plusieurs sommes. On demande d'un côté 2 300 € au Conseil général, 1 000 € au Conseil général. C'est indicatif mais comme il n'y a pas de cadre règlementaire, si on peut avoir plus. Je pense que si le conseiller général ici présent peut faire en sorte qu'on puisse doubler. Le meilleur taux possible c'est pour le conseiller général. »

Propos inaudibles.

Monsieur BOUJLILAT : « Très bien. Il ne l'a pas dit à micro ouvert. »

Monsieur ROBERT : « Je veux juste dire que suite aux conseils du Conseil général, on peut remarquer que cette subvention concerne le service culturel et le musée parce qu'ils nous ont conseillé de faire une demande globale. Je croix que grâce à ça, on risque d'avoir une subvention. »

BP 2013			
Actions	DEPENSES	Financeurs	RECETTES
Concert de Noël			
Cachets des artistes	22 000,00	PBN	13 000,00
SACEM	2 500,00	Participation bars	6 000,00
		Partenaires	1 500,00
		Subv CG58	2 000,00
		Ville de Cosne	3 000,00
sous-total	24 500,00		24 500,00
Festiv'Eté			
Cachets des artistes	12 000,00	Subv CG58	5 500,00
Logistique	3 000,00	Ville de Cosne	13 900,00
Gardiennage	2 400,00		
SACEM	2 000,00		
sous-total	19 400,00		19 400,00
Saison Djazz Nevers			
Convention Djazz	36 800,00	Partenaires	3 000,00
Actions culturelles	6 000,00	CTDC/CLEA	6 000,00
		Ville de Cosne	33 800,00
sous-total	42 800,00		42 800,00
Saison MCNN			
Convention MCNN	100 000,00	Ville de Cosne	100 000,00
sous-total	100 000,00		100 000,00
A la Orgue			
Travail collaboratif de création en amont du concert d'inauguration de l'orgue St Jacques	6 000,00	CTDC/CLEA	3 000,00
		Subv CG58	1 000,00
		Ville de Cosne	2 000,00
sous-total	6 000,00		6 000,00
Guinguette			
Cachet Artistes	8 000,00	Ville de Cosne	7 000,00
		Subv CG58	1 000,00
sous-total	8 000,00		8 000,00
Service de l'enfance et famille			
Cachets	7 000,00	CTDC/CLEA	7 000,00
sous-total	7 000,00		7 000,00
Soundpainting			
matériel	1 000,00	CTDC/CLEA	1 000,00
sous-total	1 000,00		1 000,00
Salle des Musiques Actuelles			
aménagement & inauguration	6 000,00	CTDC/CLEA	4 000,00
		Ville de Cosne	1 000,00
		Subv CG58	1 000,00
sous-total	6 000,00		6 000,00
TOTAL	214 700,00		214 700,00

BP 2013			
Actions	DEPENSES TTC	Financeurs	RECETTES
Expo "Les outils des dumuseau"			
muséographie / scénographie	6 500,00	DRAC Bourgogne	7 500,00
médiation	8 500,00	CTDC/CLEA 2012	4 000,00
catalogue	12 900,00	CTDC/CLEA 2013	7 400,00
communication	14 600,00	Subv CG58	2 300,00
		CCLN	8 900,00
		Ville de Cosne	13 400,00
sous-total	43 500,00		43 500,00
Evénementiel			
Nuit des musées	500,00	CTDC/CLEA 2013	2 000,00
Fête de la Loire	500,00	Ville de Cosne	900,00
Fête de la Musique (concert de Jazz)	900,00		
2 soirées Festiv'été	500,00		
Journées du patrimoine	500,00		
sous-total	2 900,00		2 900,00
Actions pédagogiques			
Conférences	500,00	CTDC/CLEA	2 500,00
Conférences autour expo	1 500,00	Subv CG58	1 000,00
Blog et Petit Journal du Chantier des collections	1 000,00	Ville de Cosne	1 000,00
Ateliers pour les enfants	1 500,00		
sous-total	4 500,00		4 500,00
Mise en accessibilité du musée			
Traduction textes musée en braille	200,00	CTDC/CLEA	400,00
Aménagements espace	400,00	Ville de Cosne	200,00
sous-total	600,00		600,00
Chantier des collections			
Matériel de conservation	800,00	DRAC Bourgogne	3 500,00
Restauration d'œuvres	8 600,00	Ville de Cosne	5 900,00
sous-total	9 400,00		9 400,00
Acquisition d'œuvres		DRAC Bourgogne	3 000,00
	6 500,00	Ville de Cosne	3 500,00
sous-total	6 500,00		6 500,00
TOTAL	67 400,00		67 400,00

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 - Convention de partenariat Ville / MCNN
Rapporteur Monsieur BOUJLILAT

Monsieur BOUJLILAT : « C'est une convention que nous avons l'habitude de voir maintenant depuis quelques années qui lie la Ville à la Maison de la Culture de la Nièvre et de Nevers. »

La Municipalité de Cosne-Cours-sur-Loire et la Maison de la Culture et de la Nièvre souhaitent mettre en place une programmation culturelle, en complément de celle proposée par les associations de la Ville.

La Commune de Cosne-Cours-sur-Loire participant financièrement à la mise en place de ce projet versera à la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre une prestation de service forfaitaire maximale de cinquante cinq mille euros (55 000 euros) correspondant à la convention du premier semestre 2013, prenant effet le 1er janvier 2013, pour une durée de six mois.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil municipal

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Monsieur WICKERS : « Vous venez de dire que cette convention était signée entre la Maison de la Culture et la mairie en complément de ce qui était déjà proposé sur le territoire de Cosne. J'ai pu remarquer à l'affiche des manifestations, qui à mon sens, s'opposaient à ce qui était déjà présent sur l'aspect culturel et associatif de Cosne, notamment du « Feydeau » qui vient à Cosne, donc on a à mon avis un doublon qui tient à enterrer un petit peu des associations culturelles locales pour proposer une culture qui vient d'ailleurs. Je suis un petit peu attristé de l'absence de Monsieur JAILLET moi, puisque c'est vrai, je n'ai pas vu sur le site internet qu'il n'était pas présent. Je n'ai pas trouvé non plus les comptes rendus des conseils municipaux où il me posait des questions donc je n'aurai pas l'indécence de lui répondre en son absence.
Je finis par avoir un petit peu peur d'un doublon puisqu'on a un partenariat qui est renforcé au niveau de la Maison de la Culture et la Mairie de Cosne. On a un festival du « Jeune théâtre » qui est déjà présent à Cosne depuis plusieurs années et je m'aperçois qu'en programmation on a aussi déjà la Maison de la Culture qui va proposer du théâtre pour les jeunes. C'est déjà programmé plus le « Feydeau », je me dis que ça commence à faire un petit peu doublon. »

Monsieur le Maire : « Si vous voulez, moi j'estime qu'actuellement pour fréquenter les spectacles du Grenier du Nohain et fréquenter les spectacles de la Maison de la Culture, je me rends compte avec beaucoup de plaisir, à chaque manifestation, la salle est pleine. C'est peut-être pour ça qu'on avait en projet dans notre programme de faire une salle de spectacle. Peut-être que la jauge est insuffisante mais chaque fois, le plein est fait.
Une autre remarque : j'estime que la comparaison est intéressante parce qu'en même temps, c'est stimulant. Ça permet aux gens de s'améliorer s'il y a une autre troupe qui vient se produire également. Ce n'est pas dérangeant. J'invite même les gens du Grenier du Nohain à aller voir ce qui se passe quand il y a d'autres manifestations, ça leur permet de prendre des idées. Je pense que c'est comme ça qu'on peut progresser. C'est comme dans le commerce, si vous n'avez pas de concurrence, vous avez tendance à vous endormir et puis vous ne progressez plus. Ce n'est que mon analyse. »

Monsieur WICKERS : « Je rejoins votre idée sur la concurrence et je serai heureux qu'une autre troupe de théâtre se monte à Cosne mais faire venir de la culture d'ailleurs pour enterrer la présente je ne trouve pas ça très judicieux. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je suis choqné d'entendre « culture d'ailleurs ». Je suis choqué d'entendre parler de culture d'ailleurs. Je ne sais pas ce que c'est « la culture d'ailleurs » et je pense que notre pays s'enrichit de toutes les cultures, Monsieur. J'irai même plus loin, je suis un internationaliste, on s'enrichit de tout ce qui nous vient d'ailleurs. « Culture d'ailleurs, on en veut encore, encore, encore et encore. Je ne connais pas les particularismes ou quelle est la culture que vous souhaitez. On s'enrichit de toutes les cultures et des cultures comme vous dites d'ailleurs et on ne sera jamais, jamais de simples conservateurs qui excluent d'autres cultures. Moi, « culture d'ailleurs », je suis choqué.
Pascal JAILLET est excusé. Qu'il ne vous l'ait pas dit directement, je lui redirai. Je lui dirai que la prochaine fois quand il ne viendra pas au Conseil municipal, qu'il vous envoie un mot d'absence. Je pense que la réciproque sera la même mais sur le reste, je vais à des spectacles, plusieurs spectacles, plusieurs manifestations, encore une avant-hier. Lundi soir, salle bondée encore et je constate qu'on a du monde partout et qu'on travaille plutôt en complémentarité et notre soutien, notre soutien pour la culture et pour nos associations locales a toujours été fort. On a rénové des locaux pour que le Grenier du Nohain, encore récemment, puisse avoir de meilleures conditions pour travailler. Je n'ai pas entendu parler en tout cas, d'une association culturelle en difficulté parce qu'on a réussi à enrichir notre offre culturelle sur notre territoire.

Pascal JAILLET serait là, il aurait allumé son tableur et il nous aurait montré que la fréquentation est toujours en augmentation. Je pense que lors que prochain Conseil municipal, je le connais, il pourra vous apporter des données précises et chiffrées et je pense qu'on pourra même débattre encore plus de votre concept de « culture d'ailleurs ». Donc vive la culture et vive toutes les cultures Monsieur WICKERS. »

Monsieur WICKERS : « On ne va pas polémiquer sur culture d'ailleurs ou pas d'ailleurs. Je n'ai rien contre la diversité bien au contraire, mais là, on a une culture qui vient faire doublon, qui revient sur les mêmes thèmes, sur le même créneau, c'est-à-dire sur une semaine du jeune théâtre, c'est-à-dire sur du « Feydeau ».

Monsieur le Maire : « Il se trouve pour moi, pour qu'une association fonctionne, il faut qu'elle soit soutenue et il faut rendre visite quand il y a des manifestations. Il se trouve que vendredi, le Grenier du Nohain participait comme chaque année au soutien du Théléton et il se trouve qu'à leur manifestation, je suis désolé mais je n'ai vu personne de cette honorable assemblée. C'est comme ça qu'on soutient les associations, ce n'est pas juste avec des grands principes. Il faut aller les voir. »

Centre de création et de production

Maison de la Culture
de Nevers et de la Nièvre
MCNN - BP 416 - 58004 Nevers Cedex
Tél. Administration : 03.86.93.09.00
Tél. Accueil Billetterie : 03.86.93.09.09
www.mcnn.fr

CONVENTION PREMIER SEMESTRE 2013

Entre :
La Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre (MCNN)
B.P. 416
58004 NEVERS Cedex
représentée par M. Olivier PEYRONNAUD, Directeur

et
La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
Hôtel de Ville
B.P. 123
58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX
représentée par M. Alain DHERBIER, Maire

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Depuis septembre 1999, la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du département de la Nièvre en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et d'animations. Elle compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.
Depuis janvier 2005, la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre s'est dotée d'un pôle chargé de la gestion des manifestations organisées sur le département, des relations avec les villes et du développement sous toutes ses formes des actions culturelles sur le territoire de la Nièvre.
De son côté, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire travaille depuis plusieurs années afin d'inciter la diffusion et l'animation culturelle grâce notamment aux différentes associations locales situées sur son territoire.

Le projet est donc de mettre en commun les ressources de chacun en sollicitant divers partenaires ou collectivités sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties.

« L'homme n'est jamais aussi libre que lorsqu'il rêve ».

ARTICLE I : Engagements de la MCNN

La MCNN s'engage à :

- Décentraliser des spectacles gérés par la MCNN sur le territoire concerné. Pour le premier semestre 2013, les spectacles prévus sont indiqués dans le calendrier prévisionnel présenté en annexe (page 4).
- Prendre en charge la gestion et le suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Prendre en charge à 100 % un car par école primaire (soit 6 cars) à destination de Nevers pour la venue à un spectacle Jeune public organisé dans le cadre de la saison de la MCNN[1]. Ce spectacle sera choisi par les deux parties durant la saison.
- Mettre à disposition de Monsieur le Maire 10 places exonérées par spectacle.
- Elaborer, en collaboration avec la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, la politique de communication des différentes manifestations concernées.
- Etre un centre de ressources et de conseil pour la réalisation et le montage de projets sur le territoire.
- Etablir en fin de saison un bilan moral et financier.

ARTICLE II : Engagements de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par la MCNN et choisis conjointement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer à cette série d'actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie.
- Mettre à disposition une salle pour les spectacles et des loges meublées,
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages,
- S'engager à offrir la possibilité à la MCNN d'accueillir sur son territoire des résidences, qui auront été déterminées en amont par les deux parties et pour

[1] Pour que cette prise en charge puisse s'effectuer, il faudra IMPERATIVEMENT qu'un devis soit envoyé à la Maison de la Culture au moins une semaine AVANT la représentation concernée. La Maison de la Culture réexpédiera ce devis avec un bon pour accord à hauteur de 100%.

cela, à prévoir et à prendre en charge un lieu de répétition, un lieu de restauration pour les artistes ; elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement de cette résidence ; quand ce sera possible, une représentation du spectacle, faisant l'objet de la résidence, sera donnée en exclusivité à Cosne.

- Promouvoir le projet sur le territoire.

ARTICLE III : Financement

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'engage à verser à la MCNN une prestation de service forfaitaire maximale de cinquante cinq mille euros établie entre les deux parties selon un budget prévisionnel (annexé en pages 6 et 7) pour les actions détaillées dans les articles I et II de la présente convention.

Sur les opérations prises en charge financièrement par la MCNN, il ne sera possible en aucun cas de demander à la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire de participer à un éventuel déficit. La MCNN assumera sur ces actions la responsabilité entière du budget.

Sur les actions spécifiques (hors convention) de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, celle-ci en assume seule la responsabilité financière.

Le financement prévu fera l'objet d'une prestation de service versée par la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire à la MCNN.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet le 1er janvier 2013 pour une durée de six mois.

Fait en trois exemplaires
A Cosne-Cours-sur-Loire
Le 1er décembre 2012

La MCNN

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification.

PROGRAMMATION COSNE/LOIRE
Janvier 2013 / Juin 2013

La contrebasse
Clovis Cornillac
Théâtre
Salle des Fêtes
Dimanche 3 février 2013 à 20h00
Tarifs : 30€/25€

The Barber Shop Quartet
Musique
Vendredi 22 mars 2013 à 20h00
Salle des Fêtes
Tarifs : 25€/20€

Le Médecin Volant
Théâtre
Jeudi 28 mars 2013 à 20h00
Salle des Fêtes
Tarifs : 14€/9€/7€

Michel Jonasz
Chansons
Mardi 2 avril 2013 à 20h
Salle des Fêtes
Tarifs : 30€/25€

Max Boublil
Humour
Lundi 6 mai 2013 à 20h00
Salle des Fêtes
Tarifs : 25€/20€

Adopté à la MAJORITE avec une abstention (M. WICKERS)

N° 11 - Convention de partenariat Ville / Fondation du Patrimoine
Rapporteur Monsieur BOUJLILAT

Monsieur BOUJLILAT : « Un sujet sur lequel, je crois, on a déjà parlé. »

Une étude portant sur l'orgue de l'église Saint-Jacques, effectuée par le technicien-conseil de la DRAC Bourgogne, a dressé un diagnostic faisant apparaître une dégradation de l'instrument, d'une part de l'état sanitaire et d'autre part de l'état de conservation au sens archéologique du terme. Sur cette base, la Municipalité a décidé d'eutreprendre la restauration de l'orgue pour un retour à l'état initial Stoltz 1898.

La convention de souscription que la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite conclure avec la Fondation du Patrimoine vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. Ainsi, ce partenariat permettra de lancer une souscription publique afin de récolter des fonds pour financer cette restauration estimée à 209 414,26 € HT.

La Fondation du Patrimoine pourra abonder la collecte réalisée dans le cadre de cette souscription par une subvention directe financée sur ses ressources propres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil municipal

- **ACCEPTE** le lancement de la souscription,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de souscription entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et la Fondation du Patrimoine.

Monsieur BOUJLILAT : « Le principe est simple : une souscription par exemple de 100 € donne droit à tout contribuable, j'espère que des souscripteurs de la ville et en dehors de la ville pourront également y participer, donne droit à une réduction d'impôt de 60 % pour ceux qui y sont assujettis. Non c'est à 60 %, on est à 60 %, pas 66. De combien abondera la fondation du patrimoine ? J'ai posé la question à Pascal JAILLET, on n'a pas de précision mais l'usage mais l'usage, encore il y a deux ans, au début des discussions qu'on a pu avoir avec la Fondation du Patrimoine, pour 100 € par exemple de souscription, ils abondaient à hauteur de 50 %. On en parle sans garantie. Après il y a des seuils en fonction du montant total souscrit, donc je pense que plus il y aura de souscriptions et plus on pourra avoir d'aides de la Fondation du Patrimoine.
On améliore notre patrimoine. Les personnes, comme certains exilés fiscaux seraient mieux inspiré à mettre de l'argent dans notre patrimoine plutôt que d'aller dans des villes en dehors de nos frontières. C'est comme ça aussi qu'on soutient notre culture. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Oui tout à fait. Justement dans la lecture de la délibération, j'ai bien entendu l'abondement de la Fondation mais ce que je regrette c'est que ça ne figure pas, enfin ça figure dans ce qui est proposé « la Fondation du Patrimoine se réserve la possibilité d'abonder ». C'est vrai que ce n'est pas aussi volontaire que l'on pourrait l'espérer. L'échange n'est pas immédiat, on va dire.
Ensuite, il y a deux articles : l'article 2 et l'article 5 : on va avoir bien sûr des généreux donateurs et qui vont affecter leur don à l'orgue de Cosne et il est marqué que si le projet n'aboutissait pas, il irait sur un autre projet de sauvegarde sur le territoire de la commune de Cosne ou du département de la Nièvre. J'avoue que je préférerais que ça reste un projet sur le territoire de la commune de Cosne, notamment si le projet de l'orgue n'aboutissait pas. Ces deux articles 2 et 5. »

Monsieur le Maire : « On a les mêmes préférences. »

Monsieur ROBERT : « La Fondation se réserve le droit et pourquoi ? Tout simplement que si la souscription dépasse 200 000 €, elle n'abondera pas, si c'est moins, elle apportera quelque chose, il me semble que c'est ça. Violaine ? C'est ça Violaine, non ? Elle ne m'a pas écouté. Comme toujours, jamais elle ne m'écoute. Ce que je voulais dire c'est que si la souscription dépasse les 200 000 €, la Fondation n'aura pas à verser parce qu'on aura le total, je crois que c'est ça. »

Propos inaudibles.

Monsieur ROBERT : « Voilà, c'est pour ça. »

Propos inaudibles.

Monsieur ROBERT : « Ah oui, bien sûr. Oui c'est ça, voilà c'est ça. »

Propos inaudibles.

Monsieur BLOIN : « Absolument, conservé à Cosne et sans aller ailleurs, mais le conditionnel pourrait être levé avec cette explication-là dans la convention elle-même. »

Monsieur BOUJLILAT : « Sur ces points, j'avais posé la question justement à Pascal JAILLET par rapport aux conventions. Ce sont les mêmes types de conventions pratiquement avec d'autres territoires. La conditionnalité est l'usage parce que c'est quand même une maison sérieuse. Si on a 200 000 € de souscription, la Fondation du Patrimoine mettra 0 € ou les 9 000 € restant, c'est pour ça qu'il y la conditionnalité. On peut faire un retour mais je doute qu'on puisse faire changer ces articles-là parce que ce sont des choses que j'avais relevées et là-dessus, et pour aller au bout de l'information, les frais, parce qu'il y a des frais. Comment la Fondation du Patrimoine fonctionne et pourquoi est-ce qu'elle peut nous apporter de l'argent ? C'est aussi qu'il y a des frais de gestion qui sont à hauteur de 3 %, pour être très précis là-dessus. »

Monsieur le Maire : « D'autres remarques ? »

Monsieur BLOIN : « Il y a des bons de souscription comme tout appel public, est-ce que vous prévoyez une diffusion au profit des cosnois, par exemple par le Cosne-magazine des biais qui permettent d'atteindre le plus grand nombre ?

Monsieur BOUJLILAT : « Dans le Cosne-magazine, on a quand mis une information là-dessus assez précise. Lors des prochains Cosne-magazine, c'est quelque chose que nous n'excluons pas, 7 000 exemplaires diffusés, sinon ils seront largement diffusés dans la ville, les églises en particulier, sinon de manière la plus large au public, tout emplacement public. On essaiera évidemment de les diffuser le plus largement possible. »

Monsieur ROBERT : « Comme le dit Hicham, tous les commerçants en sont munis et même au marché de Noël, ils sont présents, les gens pourront remplir des hulletins. »

Propos inaudibles.

Monsieur ROBERT : « On m'a dit ça en commission hier, alors je ne sais pas si c'est... »

Propos inaudibles.

FONDATION du PATRIMOINE

Préservons aujourd'hui l'avenir

CONVENTION DE SOUSCRIPTION

ENTRE :

- « La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire», ci-dessous dénommée « maître d'ouvrage », sise « Mairie, Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire », représentée par son Maire, Monsieur Alain DHERBIER,

ET

- Le « Fondation du patrimoine », ayant son siège social au « 23/25, rue Charles Fourier à Paris (75013) » et représentée par son Délégué Départemental de la Nièvre, Monsieur Bernard SAINT-ARROMAN.

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscriptions qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Dans ce cadre, les parties ont décidé d'arrêter ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de souscription ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer « l'orgue de l'église Saint-Jacques », dont la restauration s'élève à DEUX CENT NEUF MILLE QUATRE CENT QUATORZE EUROS et VINGT SIX CENTIMES HT (209 414,26 € HT).

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la souscription nets des frais de gestion mentionnés à l'article 4, seront affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas, les parties conviendraient d'affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ou du département de la Nièvre.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la Fondation du Patrimoine et le maître d'ouvrage.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus devra être précédée de l'obtention d'un « Bon à tirer ».

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire, dans le cadre de son partenariat avec la Délégation Régionale Bourgogne de la Fondation du Patrimoine, assure à ses frais, l'impression des dépliants comprenant les bons de souscription pour l'opération.

Le maître d'ouvrage définit la maquette ainsi que le contenu de ces documents en accord avec la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 4 : MODALITES COMPTABLES

Les chèques, recueillis par le maître d'ouvrage ou la Fondation du Patrimoine, seront libellés à l'ordre de **« Fondation du Patrimoine – orgue de l'église Saint-Jacques de Cosne-Cours-sur-Loire »** et seront encaissés par la Fondation du Patrimoine.

Les donateurs pourront choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux et sur présentation : **d'un plan de financement final de l'opération, de photographies du bien après restauration sous format numérique, des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement. Les factures devront être certifiées conformes par le Trésor public.**

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt Sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

ARTICLE 5 : DUREE

La campagne de souscription commence dès la signature de la présente convention.

Les parties peuvent convenir de la clore d'un commun accord mais la souscription prendra automatiquement fin dès lors que les travaux envisagés seront terminés.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part ds financement restant à la charge du maître d'ouvrage, les parties conviendront d'affecter l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ou du département de la Nièvre.

Afin de déterminer cet éventuel dépassement, le maître d'ouvrage s'engage à présenter, en fin de travaux, le plan de financement définitif de l'opération et les accords exprès de financement des autres partenaires de l'opération.

ARTICLE 6 : ABONDEMENT EVENTUEL DE LA COLLECTE

La Fondation du Patrimoine se réserve la possibilité d'abonder la collecte réalisée dans le cadre de la souscription par une subvention directe financée sur ses ressources propres. Cette subvention éventuelle fera l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 7 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La Fondation du Patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

La Fondation du Patrimoine transmettra au maître d'ouvrage les coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exception faite pour les donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat. L'utilisation de cette liste par le maître d'ouvrage se limitera exclusivement à l'envoi d'informations relatives à la réalisation de l'opération objet de la présente et de remerciements aux donateurs.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à informer chaque semestre LA FONDATION DU PATRIMOINE de l'état d'avancement du projet susmentionné.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 9 : AUTORISATION – CESSION DES DROITS DES PHOTOGRAPHIES

Le maître d'ouvrage certifie, par la présente, autoriser gracieusement la Fondation du Patrimoine – dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural – ses droits de reproduction, sur tout supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une période de 15 ans renouvelable, des photographies du projet soutenu.

La maître d'ouvrage certifie, par la présente, autoriser les parties à reproduire, publier et diffuser les photographies du projet soutenu dans les conditions visés au premier alinéa.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Fondation du Patrimoine ne pourra être engagée pour tout accident ou sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Le maître d'ouvrage prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 13 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.
Tout litige qui ne pourrait être ainsi résolu dans un délai de trois mois fera l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires, à Dijon, le 19 décembre 2012

Pour la Fondation du Patrimoine
Le Délégué Départemental de la Nièvre

Bernard SAINT-ARROMAN

Pour la Ville

Alain DHERBIER

Adopté à l'UNANIMITE

N° 12 - Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Loire et Nohain
Rapporteur Monsieur BOUJLILAT

Monsieur BOUJLILAT : 'C'est une demande de subvention qui concerne notre musée. »

Considérant l'importance des actions culturelles du Musée de la Loire sur le territoire et son souhait de les développer,

Considérant les travaux qui vont avoir lieu dans l'annexe du musée, afin d'aménager une salle pédagogique,

Considérant la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant l'exposition temporaire « Les coulisses d'un musée. Histoire et vie des collections » qui sera présentée en 2013 au musée de la Loire,

Vu le Contrat Territorial de Développement Culturel et le Contrat Local d'Education Artistique de Cosne-Cours-sur-Loire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes Loire et Nohain au meilleur taux possible pour les travaux d'aménagement de l'annexe du musée et pour l'exposition temporaire « Les coulisses d'un musée. Histoire et vie des collections ».

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « La délibération porte à la fois sur l'exposition temporaire et les travaux. Sur la délibération suivante, je me disais pourquoi on ne demande pas à la Communauté de Communes tout de suite, donc c'est bien sur les deux aspects ? »

Monsieur BOUJLILAT : « On demande toujours au meilleur taux possible. Si notre collègue, la Communauté de Communes souhaite abonder un peu plus, on prendra évidemment. Pour « Les coulisses d'un musée. Histoire et vie des collections », on demande 7 500 €, on demande 12 000€ pour les travaux d'aménagement. C'est ça 12 000 et 7 500. Ça fait 19 500 € en tout.

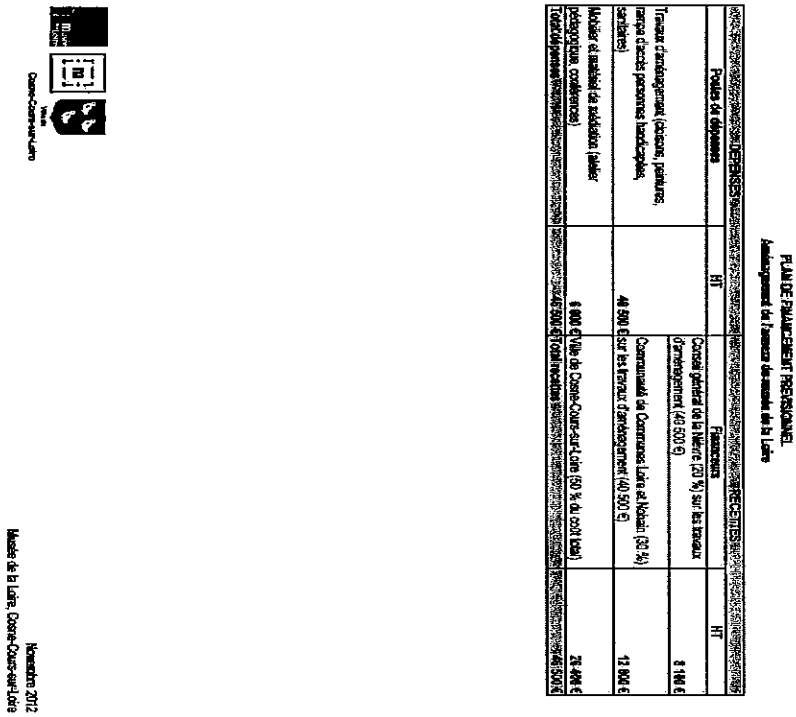

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Aménagement de l'annexe du musée de la Loire

Postes de dépenses	HT	Financeurs	HT
Travaux d'aménagement (cloisons, peintures, rampe d'accès personnes handicapées, sanitaires)	40 500 €	Conseil général de la Nièvre (20 %) sur les travaux d'aménagement (40 500 €)	8 100 €
		Communauté de Communes Loire et Nohain (30 %) sur les travaux d'aménagement (40 500 €)	12 000 €
Mobilier et matériel de médiation (atelier pédagogique, conférence)	6 000 €	Ville de Cosne-Cours-sur-Loire (50 % du coût total)	25 400 €
Total dépenses prévisionnelles	46 500 €	Total recettes prévisionnelles	45 500 €

Novembre 2012
Musée de la Loire, Cosne-Cours-sur-Loire

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EXPOSITION TEMPORAIRE
Les coulisses d'un musée, Histoire et vie des collections

Postes de dépenses	Détail des prévisions	HT	Financeurs	Montant HT
Contenus exposition	Droit (x 10) conception et impression = 2900 € vitrines = 2500 € cadres = 100 €	2 900 €	DRAC Bourgogne (= 20 %)	7 500 €
	Affiches, conception et impression (450 exemplaires) = 1450 €	2 500 €	DRAC Bourgogne au titre du CTDC / CLEA 2012 (= 11 %)	4 000 €
	Carte communication, conception et impression (5000 exemplaires)= 850 €		DRAC Bourgogne au titre du CTDC / CLEA 2013 (= 20 %)	7 400 €
	Cartes invitation, conception et impression (600 exemplaires) = 400 €		Conseil général de la Nièvre (= 6 %)	2 000 €
Communication	Wifi Tag, conception et impression (3 exemplaires) = 400 €		Communauté de Communes Loire et Nohain (= 20 %)	7 500 €
	Insertions publicitaires (20 insertions réparties dans presse locale, régionale et presse nationale spécialisée) = 3 700 €	8 900 €	Ville de Cosne-Cours-sur-Loire (= 23 %)	8 200 €
	Insertions publicitaires = 900 €			
	Petits Kakémonos /bannières (x2) = 1 000 €			
	Visuel expo "Coulisses" = 250 €			
	Affiches musée (com' générale) = 1 500 €			
	Plaquette musée + inauguration = 800 €			
	Pochette dossier de presse, conception et impression (500 exemplaires) = 1 000 €	5 450 €		
	Invendus (500 exemplaires) = 2 000 €			
Médiation	Journal du chantier = 2 000 €	4 000 €		
	1 conférence par spécialiste conservation préventive = 500 €			
	Ateliers pour les jeunes publics = 1 500 €	4 000 €		
	conception = 2 950 €			
	Impression (1 000 exemplaires) = 5 900 €			
Catalogue d'exposition	Photographies = 900 €			
	Traduction = 250 €			
	Droits photos catalogue = 850 €	10 850 €		
Total dépenses prévisionnelles		36 600 €	Total financements prévisionnels	36 600 €

Novembre 2012
Musée de la Loire, Cosne-Cours-sur-Loire

Adopté à l'UNANIMITE

N° 13 - Demande de subvention auprès du Conseil général de la Nièvre pour les travaux d'aménagement de l'annexe du Musée
Rapporteur Monsieur BOUJLILAT

Considérant l'importance des actions culturelles du Musée de la Loire sur le territoire et son souhait de les développer,

Considérant les travaux qui vont avoir lieu dans l'annexe du musée, afin d'aménager une salle pédagogique,

Considérant la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le soutien du Conseil général de la Nièvre apporté aux programmes de réhabilitation des bâtiments des musées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Conseil général de la Nièvre au meilleur taux possible pour les travaux d'aménagement de l'annexe du musée.

Monsieur BOUJLILAT : « C'est le même principe, meilleur taux possible et nous demandons 20 % minimum, appel à tous les conseillers généraux de la Nièvre. Si on peut avoir plus, nous prendrons bien évidemment. Pascal JAILLET nous en a parlé lors du dernier Conseil municipal, ça nous permettra aussi de pouvoir bénéficier de la labellisation, pas simplement pour la labellisation, parce qu'on souhaite aussi que notre musée soit le plus accessible possible, comme tous nos équipements publics mais la labellisation « tourisme et handicap ».

Monsieur le Maire : « Des questions ? »

Monsieur BLOIN : « L'annexe en question, c'est le local où était anciennement le musée du Facteur qui avait déjà fait l'objet d'une rénovation si mes souvenirs sont bons de la part d'une entreprise qui devait éventuellement y déménager provisoirement. Est-ce qu'on ne met pas à plat tout ce qui a déjà été fait ? Est-ce qu'on profite un petit peu de ce qui avait été réalisé gratuitement ?

Monsieur le Maire : « La rénovation c'était un rafraichissement. C'était vraiment minime et il faut des toilettes handicapées. La rénovation s'impose. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? Non. Je veux juste demander une précision à Hicham parce qu'on parle de subvention et quand il a dit « cher musée », je voudrais connaître l'orthographe de « cher », parce que derrière j'ai Fanny qui peut s'inquiéter.

Monsieur BOUJLILAT : « C'est un « cher » chaleureux. »

Monsieur le Maire : « Ça me rassure. »

Monsieur BOUJLILAT : « C'est le « cher » amoureux. »

Monsieur ROBERT : « Je voulais simplement dire que l'entrée du musée changera, je pense pour que les personnes handicapées puissent accéder plus facilement, elle se fera du côté « Poste ».

Monsieur le Maire : « De l'antre côté, du côté « Poste ».

Monsieur BLOIN : « A ce sujet, quelque chose que nous avions évoqué dans la commission circulation, je crois, le déplacement de la place handicapée sur le parking de La Poste a été très opportun et je pense qu'il est justement plus pratique pour les automobilistes, enfin pour les handicapés surtout et il fait un accès direct sur l'esplanade de La Poste, du moins la place de la Résistance. »

Monsieur le Maire : « D'autres remarques ? »

Monsieur ROBERT : « Je veux dire à Monsieur BLOIN qu'on fait de belles choses aussi. »

Propos inaudibles.

Monsieur BLOIN : « En commission ? »

Propos inaudibles.

Monsieur BLOIN : « En commission ? »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Aménagement de l'annexe du musée de la Loire

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Postes de dépenses		Financeurs	
Travaux d'aménagement (cloisons, peintures, rampe d'accès personnes handicapées, sanitaires)	40 500 €	Conseil général de la Nièvre (20 %) sur les travaux d'aménagement (40 500 €)	8 100 €
		Communauté de Communes Loire et Nohain (30 %) sur les travaux d'aménagement (40 500 €)	12 600 €
Mobilier et matériel de médiation (atelier pédagogique, conférences)	6 000 €	Ville de Cosne-Cours-sur-Loire (50 % du coût total)	26 400 €
TOTAL DEPENSES	46 500 €	TOTAL RECETTES	46 500 €

Musée de la Loire, Cosne-Cours-sur-Loire

Novembre 2012

Adopté à l'UNANIMITE

N° 14 - Convention de partenariat avec le CNAS
Rapporteur Monsieur BOUJLILAT

Considérant les prestations proposées par le CNAS (Comité National d'Action Sociale) à ses bénéficiaires,

Considérant l'adhésion de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire au CNAS en 2012,

Le Musée de la Loire souhaite proposer des visites libres gratuites à tous les bénéficiaires des prestations du CNAS grâce à un partenariat dont la présente convention définit les modalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « C'est parce que la Ville est adhérente du CNAS que le CNAS peut faire une convention avec le musée de la Loire ? Le processus est aussi simple que ça ? Non ?»

Monsieur BOUFFARD : « Non, non. J'allais dire un petit mot là-dessus. Je me félicitais qu'on est pris l'initiative au niveau de la Ville d'adhérer au CNAS et fait coup double. Je pense qu'on a amené quelque chose et maintenant on a quasiment un an et on vous en reparlera dans les semaines qui viennent. On a quasiment un an de vie du CNAS et on a un bon retour au niveau de l'ensemble du personnel. Ça ne demande encore qu'à s'amplifier mais le départ est bon. Et puis effet coup double le fait que la ville de Cosne ait adhérer au CNAS a apporté un éclairage au niveau du CNAS et permettra un rayonnement encore plus important du musée de Cosne qui le mérite amplement. »

Madame ROUSSEL : « Question : la visite du musée gratuite pour le personnel peut être décidée par la Ville directement. Je ne vois pas très bien pourquoi on passe par le CNAS ?

Monsieur BOUJLILAT : « Ça permet à des adhérents du CNAS d'autres territoires, ça renforce un peu l'attractivité. Ça permet à des gens qui sont adhérents du CNAS, je ne sais pas, dans le Nord, dans le Sud, etc, de pouvoir venir, donc ça renforce un peu l'attractivité. Ce sont des échanges qu'il peut y avoir. Nos agents, je suppose aussi qu'ils peuvent bénéficier des mêmes conditions sur d'autres territoires. »

CONVENTION DE PARTENARIAT

CNAS
Comité National d'Action Sociale

Musée de la Loire

Entre les soussignés :

D'une part,

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale), Association loi 1901 déclarée sous le numéro 5359 à la Préfecture des Yvelines (J.O. du 5 août 1967) – SIRET 309 954 956 00046,
dont le siège social est situé au 10 bis parc Ariane – bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt cedex ;

représenté par

Prénom, Nom :

Fonction :

ci après dénommé « CNAS ».

&

Le Musée de La Loire de Cosne-Cours-sur-Loire

représenté par Alain Dhorbier en sa qualité de maire de Cosne-Cours-sur-Loire

ci après dénommé « Partenaire »

CNAS

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Dans le cadre de son action sociale, la CNAS souhaite proposer aux bénéficiaires des collectivités adhérentes des prestations culturelles, sportives et de loisirs à des tarifs préférentiels.

La présente convention définit les modalités de la convention.

Article 2 – Definition des beneficiaires de la prestation

Sont bénéficiaires des prestations du CNAS :

- Tout le personnel actif titulaire ou contractuel des collectivités territoriales et établissements publics adhérents tel que visé à l'article 6 du règlement de fonctionnement du CNAS, dès lors qu'il bénéficie d'un (ou plusieurs) contrat(s) dont la durée totale annuelle est égale ou supérieure à 6 mois, ainsi que leurs ayants droit : conjoint(e), enfants et personnes à charge vivant dans le foyer principal.

- Le personnel retraité des collectivités territoriales et établissements publics adhérents, désigné pour bénéficier des prestations du CNAS.

Tous les agents bénéficiaires (hors ayants droit) sont titulaires d'une carte nominative sans photographie.
Un modèle est joint en annexe 2-1 de cette présente convention.

Article 3 – Identification visuelle du Partenaire

Le CNAS remettra au Partenaire un autocollant « PARTENAIRE CNAS » afin d'être facilement identifié par les bénéficiaires.
Un modèle est joint en annexe 2-2 de cette présente convention.

Article 4 – Description de la prestation du Partenaire

Le Partenaire propose une prestation de visite libre gratuite du musée. Le visiteur pourra profiter de la collection Loire qui porte sur les anciens métiers de Loire, la navigation fluviale et la pêche professionnelle, puis de la collection Beaux-arts qui présente notamment des peintures de l'école de Paris, du début du XX° siècle.

Article 5 : L'offre tarifaire du Partenaire

Le Partenaire propose aux bénéficiaires du CNAS :

le tarif suivant
Tarif CNAS : gratuit
Tarif public : 3,50€

Le CNAS ne gère aucune billetterie pour le compte du Partenaire.

Dans le cas où le Partenaire dispose d'un code client ou d'un code promotionnel, il devra le fournir au CNAS.

Pour bénéficier de cette offre, l'agent devra impérativement présenter sa carte de membre CNAS lors du retrait des billets.

Le CNAS ne souscrit aucune obligation quantitative quant à ces commandes, et il ne saurait voir engager sa responsabilité du fait d'une insuffisance de commandes de ses agents concernant une quelconque prestation.

CNAS

Article 6 : Obligations du Partenaire

Les renseignements que le Partenaire doit obligatoirement fournir au CNAS sont indiqués en annexe 1 de la présente convention.

Il s'agit notamment de :

- Type de prestation (théâtre, concert, parc, etc ...)
- Adresse exacte de la manifestation ou du site
- Date(s) de la ou des manifestations – éventuellement dates d'ouverture et de fermeture du site
- Numéro de téléphone pour obtenir des renseignements
- Nom, adresse, numéro de téléphone d'une personne à contacter pour obtenir des renseignements

Article 7 – Obligations du CNAS

Le CNAS portera à la connaissance de ses agents l'existence de l'offre du Partenaire par divers moyens de son choix (sites Internet, brochures, lettres d'information, ...).

Article 8 – Duree

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de signature.

Au terme de cette durée, sauf résiliation faite par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera reconduite tacitement pour une période indéterminée.

Au cours de la tacite reconduction, chacune des parties pourra la dénoncer à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation de la présente convention est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

Article 8 – Resiliation

En cas de faute grave de la part de l'une des parties ou simplement d'inexécution totale ou partielle des obligations lui incombant, la présente convention pourra à tout moment être résiliée immédiatement de plein droit aux torts exclusifs de la partie défaillante, sans indemnité ni préavis, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours.

La partie non défaillante se réserve également la possibilité de demander en justice tous légitimes dommages et intérêts.

De la même manière, la résiliation de la présente convention est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

Article 9 – Non cessibilite

La présente convention est conclue "intuitu personae". En conséquence, elle n'est ni cessible, ni transmissible, sauf agrément préalable exprès et écrit entre les parties.

CNAS

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes et de ses suites, les parties font chacune élection de domicile en leur siège social respectif.
Celui-ci est mentionné dans l'intitulé de la présente convention. Chacune des parties doit informer l'autre de tout changement d'adresse du siège social.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est soumise à la loi française et aux tribunaux français.

Avant toute action contentieuse, les parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, à l'exécution et à l'interprétation de la convention.

Les parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Partenaire autorise le CNAS à utiliser et à reproduire en tout temps et en tout lieu, pendant toute la durée de validité de la convention, dans la présentation et la forme choisies par le CNAS, en tout ou partie, toutes les informations juridiques et commerciales communiquées au CNAS par le Partenaire.

Le Partenaire est entièrement responsable de toutes les conséquences liées à des informations erronées, incomplètes, inexactes ou obsolètes.

Le Partenaire s'interdit formellement d'utiliser les informations concernant les bénéficiaires à des fins commerciales, en dehors de ses propres besoins, et de les communiquer à quelque tiers que ce soit, sauf autorisation préalable et ponctuelle du CNAS, et sous réserve que celle-ci puisse être donnée dans le cadre de la réglementation relative à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Fait à Guyancourt, le .....

Pour le CNAS

Pour le Partenaire

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé" suivie du cachet de la partie contractante.

CNAS

ANNEXE 1
DESCRIPTION DE L'OFFRE DU PARTENAIRE

DATE :

CATÉGORIE : *(cocher 1 seule case)*

- [ ] Site de loisirs
- [x] Culture
- [ ] Détente
- [ ] Restauration sur site culturel et touristique
- [ ] Hébergement

RÉGION :

- [ ] Centre
- [ ] Est
- [x] Nord-Est
- [ ] Sud-Est
- [ ] DOM-TOM
- [ ] Ile-de-France
- [ ] Ouest
- [ ] Sud-Ouest

VISUEL OFFICIEL : musee.jpg
logo, illustration, photo, etc. / indiquer l'appellation exacte du fichier, format JPG ou GIF, et l'envoyer à webmaster@cnas.fr (visuel sera publié carré, 90 x 90 pixels)

NOM OFFICIEL : Musée de la Loire
ex. : Musée charolais du machinisme agricole

ADRESSE : Place de la Résistance – 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

DÉPARTEMENT : Nièvre
en toutes lettres

DESCRIPTION : *(de l'activité, du site, de l'offre, contexte historique, etc.) 2 ou 3 paragraphes maximum)*

Le musée de la Loire propose une rencontre privilégiée entre Loire et Beaux-arts. Ces collections riches et variées sont présentées au cœur d'un monument historique : l'ancien couvent des Augustins de la ville.

Grâce à de nombreux objets, le visiteur se plonge dans la Loire d'autrefois et découvre les anciens métiers de Loire, la navigation fluviale et la pêche traditionnelle. Dans un tout autre univers, trois salles exposent des peintures modernes de l'Ecole de Paris du début du XXe siècle, de Vlaminck à Derain, Chagall, Dufy et bien d'autres.

Des livrets-jeux sont distribués gratuitement à l'accueil pour les enfants et des puzzles sont prêtés aux plus petits.

CNAS

DATES / HORAIRES D'OUVERTURE :

De mars à octobre :
Tous les jours, sauf le mardi : de 10h à 12h et de 14h à 18h
Le samedi, dimanche et jours fériés : de 14h à 18h

De novembre à décembre :
Tous les jours, sauf le mardi et le dimanche : de 10h à 12h et de 14h à 17h30
Le samedi et jour férié : de 14h à 17h30

DÉTAIL DES TARIFS PRÉFÉRENTIELS ACCORDÉS AUX BÉNÉFICIAIRES CNAS :
ex : Adulte — 6 € au lieu de 8,50 €

Gratuit au lieu de 3,50 € pour les adultes
Gratuit pour les enfants

PLAN D'ACCÈS :

[x] Lien vers une page de votre site internet : http://www.mairie-cosnesurloire.fr/vie-culturelle/musees/informations-pratiques.html
Indiquer l'URL de la page

[x] Lien vers une carte Google Map : https://maps.google.fr/maps?hl=fr&q=rue+alphonse+baudin,+cosne+sur+loire&ie=UTF-8&hq=&hnear=0x47f01df60d3de2b5:0xb4901f6dcda0016S,Rue+Alphonse+Baudin,+58200+Cosne-Cours-sur-Loire&gl=fr&ei=QcKIUf-GsLX0OXN9ICYBg&ved=0CB8Q8gEwAA
copier-coller l'adresse du lien

[ ] Fichier PDF :
Indiquer le nom du fichier et l'envoyer à webmaster@cnas.fr

TÉLÉPHONE : 03 86 26 71 02

SITE INTERNET 1 : http://www.mairie-cosnesurloire.fr/vie-culturelle/musees/alias-4.html

SITE INTERNET 2 :

MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE :

[x] Adresse électronique : musee@mairie-cosnesurloire.fr

[ ] Formulaire de contact sur votre site :
Indiquer l'URL de la page

PROGRAMME / CATALOGUE / DÉPLIANT :

[x] Lien vers la page de votre site internet : http://www.mairie-cosnesurloire.fr/vie-culturelle/musees/evenements-animations.html
Indiquer l'URL de la page

[ ] Fichier PDF :
Indiquer le nom du fichier et l'envoyer à webmaster@cnas.fr

CNAS

BENEFICIEZ-VOUS D'UNE SUBVENTION PUBLIQUE ?

OUI [ ]

NON [ ]

DANS L'AFFIRMATIVE, EST-CE UNE SUBVENTION :

- DE L'ETAT
- DE LA COLLECTIVITE : préciser :
- AUTRE (à préciser)

AUTRE INFORMATION À INDIQUER :

CNAS

ANNEXE 2

2-1 MODELE CARTE DE MEMBRE

2-2 MODELE AUTOCOLLANT PARTENAIRE

Adopté à l'UNANIMITE

N° 15 - **Convention de partenariat avec l'AdebCosne : adhésion au Club des Professionnels du Tourisme**
Rapporteur Monsieur BOUJLILAT

Monsieur BOUJLILAT : « Je vais simplement lire la convention. C'est une convention que l'on voit tous les ans mais je ne prendrais pas part au vote, bien entendu.

Considérant la volonté du Musée de la Loire d'étendre sa portée touristique et culturelle,

Compte tenu de l'intérêt d'adhérer au Club des professionnels du tourisme, qui propose des actions de communication et des animations pour le réseau touristique local,

Le Musée de la Loire souhaite renouveler, pour l'année 2013, son adhésion au Club des professionnels du tourisme dont la convention, en pièce jointe, définit les modalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Au terme de la commission des finances, il est marqué « cette convention n'engage pas de coût de la part du musée de la Loire » et dans les engagements des signataires de la charte, le 17ème point et le dernier c'est : « régler le montant de l'adhésion annuelle. »

Monsieur BOUJLILAT : « IL est précisé que le montant de l'adhésion annuelle, il est gratuit pour certains, comme pour le musée et il est payant pour d'autres. »

Monsieur ROBERT : « La dernière intervention de Pascal JAILLET, enfin son représentant, je voudrais dire que je suis vraiment heureux par rapport à Pascal parce que c'est la reconnaissance d'nn travail qu'il fait depuis des années et cela grâce aussi à l'équipe qu'il a à ses côtés, l'équipe du musée et du service culturel. Je voudrais ici leur dire tout le bien que je pense d'eux et cette joie que j'ai que Pascal JAILLET fasse rayonner notre ville de Cosne jusqu'à Paris. »

Monsieur GARNIER : « Et je préciserais avec les services techniques. »

Club des professionnels du tourisme

« Seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin »

Dossier d'adhésion 2013

2 rives pour vous servir

Sancerre • Léré • Saint-Amand-en-Puisaye • Donzy • Pouilly-sur-Loire • Cosne-Cours-sur-Loire

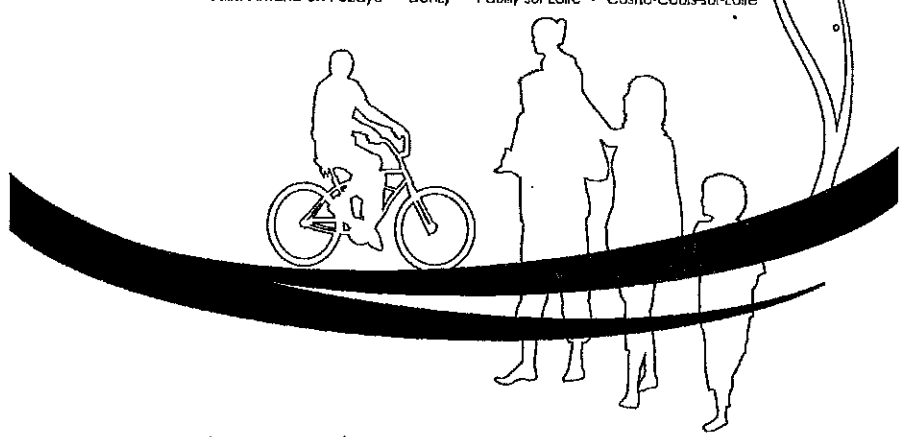

adebCosne

agence de développement économique du bassin de Cosne
31, rue Saint-Agnan
BP138
58206 Cosne-Cours-sur-Loire Cedex
Tél : 03.86.26.70.37 Fax : 03.86.26.95.79 Courriel : contact@adebcosne.com
www.adebcosne.com

2rives pour vous servir.com

Un réseau de professionnels du Tourisme entre Cher en Berry et Nièvre en Bourgogne.

Dans le cadre de sa mission de soutien au développement économique du territoire, l'agence de développement économique du bassin de Cosne a initié en 2006, avec le soutien des Communautés de Communes concernées, une dynamique forte de fédération des prestataires touristiques privés et publics implantés sur le bassin de vie de Cosne-Cours-sur-Loire.

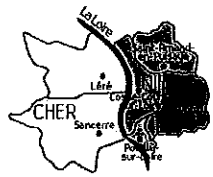

Le Club des Professionnels du Tourisme *2 rives pour vous servir* est né de cette volonté de favoriser l'émergence de projets collectifs pour développer l'attractivité du territoire et ainsi optimiser les taux de fréquentation des établissements des prestataires touristiques membres du réseau.

Véritable outil de coordination, le Club des Professionnels du Tourisme mène chaque année diverses actions en faveur des prestataires membres du réseau situés part et d'autre de la Loire, grâce à un budget constitué par les cotisations annuelles perçues.
Afin de conserver une identité commune entre les différents prestataires du réseau, le Club des Professionnels du Tourisme est exclusivement ouvert aux prestataires implantés sur les cantons de Sancerre, Léré, Saint-Amand-en-Puisaye, Donzy, Pouilly-sur-Loire et Cosne-Cours-sur-Loire.

A ce jour, plus de 50 structures locales (hôtels, restaurants, gîtes, chambres d'hôtes, artisans, producteurs, prestataires d'activités de loisirs, musées, offices de tourisme, points d'informations touristiques...) ont adhéré au Club des Professionnels du Tourisme, signe de la pertinence et de l'efficacité de ce réseau professionnel.

Objectif n °1 : Renforcer la visibilité des prestataires membres.

Le Club des Professionnels du Tourisme dispose d'un site internet **www.2rivespourvousservir.com**, d'objets publicitaires et d'un support de communication édité en nombre et distribué par les Offices de Tourisme et les prestataires membres du réseau. Le Club des Professionnels du Tourisme est également présent lors de différentes animations locales ou nationales en lien avec le tourisme.

Objectif n °2 : Accroître la notoriété des prestataires membres.

Des éductours sont régulièrement organisés dans chaque établissement des prestataires membres afin que chaque agent d'accueil des Offices de Tourisme et l'ensemble des prestaires du réseau puisse prendre connaissance des lieux et des prestations offertes aux clients. Ces éductours sont suivis d'un repas dans un cadre chaleureux permettant de favoriser les échanges entre les membres du Club des Professionnels du Tourisme.

Objectif n °3 : Consolider l'image de marque des prestataires membres.

Des formations sont proposées chaque année afin de renforcer le professionnalisme des prestataires touristiques du réseau (formation à Internet, à l'accueil de personnes en situation de handicap...). L'identité graphique du club est déclinée sous différentes formes (autocollants, stylos, dessous de table...) permettant à chaque prestataire de valoriser son implication dans ce réseau professionnel.

Contact : Claude Martin, directeur de l'adebCosne 03.86.26.70.37 / contact@adebcosne.com

Pour adhérer : Complétez la Convention de Partenariat 2013 et la Charte d'Adhésion 2013 ci-jointes. Renvoyez les document complétés à l'adresse ci-dessous.

Club des Professionnels du Tourisme
31, rue Saint-Agnan
BP 66
58203 Cosne-Cours-sur-Loire Cedex

Nous vous ferons parvenir en retour un exemplaire contresigné accompagné d'un justificatif de règlement de la cotisation.

Convention de Partenariat 2013

Entre :

L'adebCosne, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 336.000 €, dont le siège social se situe au 31 Rue Saint-Agnan, à Cosne-Cours-sur-Loire, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 379 360 860, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Hicham BOUILLAT,

et Monsieur / Madame (rayer la mention inutile) .....
représentant(e) de la structure .....

Préambule

Le tourisme est un élément essentiel du développement économique des territoires. La Communauté de Communes Loire et Nohain a donc souhaité apporter aux acteurs locaux du tourisme un outil de coordination permettant de faire émerger des actions collectives susceptibles de dynamiser ce secteur d'activité. A cette fin, elle a chargé Claude Martin, Directeur de l'adebCosne, de la création d'un Club des Professionnels du Tourisme destiné à faciliter la mise en œuvre d'actions collectives permettant de développer le tourisme sur le bassin de vie de Cosne-Cours-sur-Loire. L'adebcosne est chargée d'animer et de coordonner le Club des Professionnels du Tourisme pour faciliter la mise en place d'actions en rapport avec les préoccupation de ses membres.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie afin de formaliser l'engagement des deux structures dans un partenariat visant à favoriser la mise en place d'actions orientées sur le maintien, le développement et l'animation du tissu économique touristique du bassin de vie de Cosne-Cours-sur-Loire constitué des cantons de Saint-Amand-en-Puisaye, Donzy, Léré, Sancerre, Pouilly, Cosne-Sud et Cosne-Nord.

Article 2 : Moyens mis en place

L'adebCosne met à disposition de la structure signataire ses compétences en matière de gestion, d'animation et de logistique.

Article 3 : Domaines d'intervention

L'adebCosne et la structure signataire se donnent pour objectif d'agir en partenariat et en fonction de leurs compétences respectives dans les domaines suivants : réalisation d'outils de communication du réseau, mise en place d'actions visant à mieux structurer le réseau et permettre une meilleure connaissance des membres entre eux et animation du site internet www2rivespourvouservir.com.

Article 4 : Modalités d'intervention

Les deux structures signataires s'informeront des actions et projets relatifs au développement économique touristique local portés à leur connaissances. Ils examineront les possibilités d'apport de compétences et de moyens qui pourraient favoriser la réalisation des actions concernées et en accroitre l'efficacité.

Article 5 : Utilisation des fonds

Les fonds collectés, tant auprès des collectivités que des prestataires, devront être intégralement dépensés par l'organisme collecteur, l'adebCosne, dont il est rappelé que l'intervention ne donne lieu à aucune rémunération. Les ressources devront être dépensées au plus tard le 31 décembre de l'année N + 1 suivant la signature de la convention. A défaut, sauf autorisation de report par les financeurs, les sommes non dépensées seront restituées aux financeurs au prorata des sommes collectées.

Article 6 : Engagement - Communication - suivi

Les deux structures signataires s'engagent à informer les différents partenaires des actions menées en commun, à signer la présente convention cadre. Ils s'engagent également à respecter la charte d'adhésion annexée. Ils rechercheront par leurs collaborations, à mobiliser les financements sur les actions proposées, auprès des collectivités locales, territoriales, partenaires institutionnels et privés. Les signataires assureront un suivi des actions par des points réguliers.

Article 7 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013. Elle pourra être renouvelée après accord des parties.

Article 8 : Résiliation

Cette convention peut être résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve de mener jusqu'à bonne fin les actions en cours sans pour autant que l'une ou l'autre des structures partenaires puissent prétendre à un remboursement ou à un dédommagement des investissements engagés. Il sera également demandé au prestataire touristique de restituer les outils publicitaires mis à leur disposition par l'adebCosne.

Article 9 : Accord de diffusion

Le représentant de la structure signataire déclare autoriser la diffusion des informations transmises (textes et images) pour une durée de 3 ans sur tous supports dématérialisés et imprimés jugés adéquats.
Avertissement : Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion. En outre, vous pourrez, à tout moment, faire part ultérieurement de votre souhait que la diffusion de vos données sur Internet cesse.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel en vous adressant à l'adebcosne 31 rue Saint-Agnan, BP138, 58206 Cosne-Cours-sur-Loire Cedex.

Fait en deux exemplaires originaux à Cosne-Cours-sur-Loire, le .....

Pour la Société adebCosne Le Président Directeur Général, Hicham BOUJLILAT	Pour la structure ..... représentée par Monsieur / Madame ....
Mention « lu et approuvé » manuscrite	Mention « lu et approuvé » manuscrite
Signature	Signature

Fiche de renseignements (à compléter)

Nom de la structure : _____
Nom et prénom du responsable : _____

Adresse complète : _____

Téléphone fixe : __/__/__/__/__ Téléphone portable : __/__/__/__/__
Fax : __/__/__/__/__ Courriel : _____@_____
Site Internet : _____

Texte descriptif de l'activité de votre structure : _____

Tarifs pratiqués : _____

Qui vous a fait connaître le Club des Professionnels du Tourisme ?

☐ Office de Tourisme ☐ Prestataire touristique ☐ Internet
☐ adebcosne ☐ Autre : .....

Charte d'Adhésion 2013

Le représentant de la structure signataire de la présente Charte d'Adhésion s'engage dans une démarche volontaire à :

1. Offrir à ses hôtes un accueil chaleureux, personnalisé et professionnel et être à l'écoute de ses clients, répondre à leurs attentes et s'adapter à leurs demandes.
2. Proposer des prestations de qualité dans un environnement propre et soigné.
3. Être l'ambassadeur du réseau et du territoire : promouvoir les produits régionaux (Crottins de Chavignol, vins de Sancerre, Pouilly-Fumé, Coteaux du Giennois...) et les atouts touristiques du territoire.
4. Déposer en accès libre et en évidence dans l'espace accueil de la structure la documentation du Club des Professionnels du Tourisme et la proposer systématiquement à ses clients, ainsi que la documentation touristique locale à jours.
5. Respecter les réglementations et se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment d'ordre fiscal, social et sanitaire, etc...
6. Fournir des informations à jour et conformes à la réalité (horaires, prestations de services, photos...).
7. Faire vivre le réseau en s'y engageant activement et en participant aux différentes actions du Club des Professionnels du Tourisme (réunions, groupes de travail, manifestations, etc...). **2 participations par an minimum.**
8. Participer à l'élaboration et à la réalisation du plan d'actions annuel du Club des Professionnels du Tourisme.
9. Répondre à toute enquête ou demande d'information du Club des Professionnels du Tourisme (les informations fournies resteront confidentielles).
10. Afficher sur son site Internet un lien vers le site du Club des Professionnels du Tourisme (dès lors que le prestataire possède un site Internet).
11. Se renvoyer mutuellement les clients dans la mesure du possible.
12. Promouvoir les structures des différents prestataires touristiques, notamment lors de manifestations particulières (salon, foire, etc...).
13. Apposer la plaque d'identification « membre adhérent du Club des Professionnels du Tourisme» sur la devanture de la structure.
14. Recevoir occasionnellement sur son site les représentants des structures membres dans le cadre de réunions ou de visites (dans la mesure des capacités d'accueil).
15. Partager son expérience avec les autres membres du Club des Professionnels du Tourisme, dans un esprit constructif de collaboration avec les autres partenaires.
16. Sensibiliser ses collaborateurs aux objectifs fixés par le Club des Professionnels du Tourisme.
17. Régler le montant de l'adhésion annuelle.

Le ou la signataire déclare avoir pris connaissance de la présente charte d'adhésion et en accepter librement les termes.
En cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, l'exclusion sera prononcée. Cette charte pourra faire l'objet de modifications ultérieures. Les animateurs du Club ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas de non-respect des réglementations en vigueur.

Monsieur / Madame .....
représentant(e) de la structure .....
Date :
Signature :

Monsieur BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

Adopté à l'UNANIMITE

La question n° 16 a été votée en premier point.

N° 17 - Convention de transport de personnes âgées de plus de 65 ans et/ou à mobilité réduite
Rapporteur Monsieur ROBERT

La ville dispose depuis plusieurs années d'un service de transport qui consiste à assurer le déplacement, par taxi, à l'intérieur des limites territoriales de la Commune, des personnes âgées de 65 ans et plus, sur présentation d'une pièce justificative, et des personnes à mobilité réduite, quel que soit leur âge mais justifiant d'un handicap permanent.

Ce service, exclusivement pris en charge auparavant par des artisans taxis, est assuré depuis 2006 en partenariat par la ville de Cosne-Cours-sur-Loire et l'artisan taxi, Monsieur Menigault.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Ce service est financé par la Commune qui rétribue directement l'artisan taxi suivant les tarifs indiqués dans le projet de convention et qui seront révisables annuellement. L'usager contribue au financement du service en versant une participation forfaitaire lors de l'achat de tickets de transport.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2012. A son échéance, elle se renouvellera par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir ce service sur le territoire de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la continuité du service de transport à la demande pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est soumis,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes formalités y afférentes.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur ROBERT : « Je voudrai répondre à une question que l'on ne m'a pas posée. En 2012, il nous manque le mois de décembre, on en est quand même à 1251 tickets de vendus. En 2011, on en avait 1101. Il faudrait préciser que le ticket, c'est pour la presse, s'il pouvait faire un petit encart, ce serait bien, que le ticket coûte 5.60 € et le taxi il a trois tarifs de courses : 11.57 €, 14.83 € et 18.50 € par rapport à la distance.
Chaque fin de mois, le taxi nous donne ce qu'on lui doit, on le rémunère et voilà. »

Monsieur le Maire : « Tu veux dire par là qu'on participe financièrement ? »

Monsieur ROBERT : « On participe à peu près à moitié, à moitié ou trois-quarts. »

Monsieur le Maire : « Ah oui, plus de moitié. »

Monsieur ROBERT : « A moitié au premier. Si vous voulez, en gros, les personnes qui l'empruntent, 50 % c'est pour se rendre au truc médical. »

Monsieur le Maire : « Il y a une autre précision mon avis qu'il faut apporter à, c'est que la question aurait pu être posée aussi, pourquoi c'est toujours Monsieur Menigault ? C'est parce qu'en fait, il n'y a pas d'autres candidats. Dans les exploitants taxis, c'est le seul à répondre. »

Monsieur VENEAU : « Il y en avait qu'un seul qui avait répondu aussi quand on l'a mis en place. »

Monsieur BLOIN : « Simplement pour continuer dans les remerciements qui avaient été commencés tout à l'heure, je voudrais vivement remercier Monsieur ROBERT pour sa réponse très précise sur une question qu'on n'a pas posée. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je vais quand même lui poser une question. C'est une convention avec un taxi sauf que c'est pour une semaine par mois, les trois autres semaines, c'est un service de la Ville. C'est un Berlingot c'est ça ? »

Propos inaudibles.

Monsieur BOUJLILAT : « Non mais c'est le Berlingot où il y a marqué « taxi à la demande » dessus. »

Monsieur ROBERT : « Lorsqu'il fait sa semaine, il met le logo de la Ville sur le pare-brise. »

Madame VIRLOGEUX : « Pourquoi une semaine par mois et les trois autres faites par les taxis de la Ville à ce moment-là ? »

Monsieur ROBERT : « C'était comme ça. Le taxi, on en avait trois avant maintenant on en a plus qu'un seul parce que pour eux ce n'est pas très rentable. Lui, il veut bien faire une semaine mais pas plus. »

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Convention de transport de personnes âgées et/ou à mobilité réduite Ville -Taxis

ENTRE

La Commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sise Hôtel-de-Ville – Place du Dr J. Huyghues des Etages – BP 123 - 58206 Cosne-Cours-sur-Loire Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain DHERBIER, agissant ès-qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2012, dénommée ci-après « **LA COMMUNE** »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Bernard MENIGAULT, Artisan Taxi, dont le siège social est situé 8, rue Colette - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, désigné ci-après par « **L'ARTISAN TAXI** »

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de gestion du dispositif de transport à la demande des personnes âgées et/ ou à mobilité réduite entre **LA COMMUNE** et **L'ARTISAN TAXI.**

Article 2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Ce service consiste à assurer le déplacement par taxi, à l'intérieur des limites territoriales de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire, des personnes âgées de 65 ans et plus et/ ou des personnes à mobilité réduite, quel que soit leur âge mais justifiant d'un handicap permanent.

Le dispositif est assuré conjointement par **LA COMMUNE** et **L'ARTISAN TAXI.**

Les modalités de fonctionnement du dispositif font l'objet d'un règlement intérieur, qui est annexé à la présente convention.

Article 3 – IDENTIFICATION EXTERIEURE

L'ARTISAN TAXI devra obligatoirement mettre en évidence sur son véhicule, d'une manière visible et lisible pour les personnes concernées, tout sigle, signe ou autre permettant d'identifier facilement et rapidement sa collaboration au dispositif de transport défini ci-dessus.

Dans le cas où **L'ARTISAN TAXI** ne ferait plus partie du dispositif, il devra remettre dans les plus brefs délais à **LA COMMUNE,** la clef de la boîte aux lettres située Place de la Gare, ainsi que le sigle identifiant le dispositif auquel il appartenait.

Toute personne, non signataire à la convention, arborant un signe ou une marque faisant croire à sa collaboration au dispositif pourra être poursuivie, pour usurpation.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ARTISAN TAXI

L'ARTISAN TAXI devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires à l'exercice de sa mission. Les attestations devront être transmises à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire, avant le démarrage de l'activité.

Il s'engage à effectuer personnellement les missions qui lui sont confiées.

Il est responsable de la sécurité du transport. Il doit répondre aux habituelles conditions d'expérience, de prudence et de discrétion.

Il doit nécessairement venir chercher au lieu indiqué, les personnes ayant pris rendez-vous sauf en cas d'annulation, par ces dernières, de la course.

Il s'engage à répondre à toutes les demandes émanant de la Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire et ne pourra en aucun cas, refuser un trajet répondant aux conditions fixées par le règlement intérieur annexé.

Il lui est fait obligation d'assurer une prestation de qualité, à savoir d'une part d'être ponctuel par rapport à l'horaire fixé et d'autre part, d'être disponible envers les clients ayant besoin d'une certaine aide pour se déplacer ou ne pouvant être en mesure de porter leurs paquets, bagages ou autres.

Si **L'ARTISAN TAXI** ne peut exceptionnellement assurer une course, il devra en informer le plus rapidement possible la Mairie annexe. En aucun cas, il ne devra se faire remplacer par un Artisan Taxi non signataire de la présente convention.

Article 5 – MODALITES DE RETRIBUTION DES COURSES

L'artisan est rétribué directement par la Collectivité sur présentation de sa facture mensuelle.

Pour utiliser le service de transport, l'usager verse à la collectivité une participation financière dont le montant est fixé par arrêté municipal. La délivrance d'un ticket lui permet de bénéficier du service suivant le périmètre choisi.

Un déplacement correspond à un aller-retour pour la même course, la même personne et dans la même journée.
Le tarif des courses est déterminé comme suit :

- 11,57 euros en agglomération
- 14,83 euros hors agglomération dans un rayon de 8 km
- 18,50 euros hors agglomération dans un rayon supérieur à 8 km

Un plan de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire, faisant apparaître les différentes zones de transport, est annexé à la présente convention.

La Commune s'engage à rétribuer l'artisan taxi par mandat administratif dans un délai global de 30 jours.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux fixé par référence à la principale facilité de refinancement appliquée par la banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé de courir, majoré de sept (7) points.

Article 6 – REVISION

La révision de la rémunération de la course par **LA COMMUNE** interviendra le 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation (ensemble des ménages hors tabac).

L'indice de révision retenu est celui publié au mois de mai 2011, soit 122,40.

La 1ère révision interviendra à compter du 1er janvier 2013.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans un à compter du 1er octobre 2012, pour se terminer le 30 septembre 2015. A son terme, elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Article 8 – EVALUATION

LA COMMUNE et L'ARTISAN TAXI devront obligatoirement se rencontrer, au moins une fois chaque année et si nécessaire, afin d'évaluer les modalités de fonctionnement du dispositif.

Le cas échéant, la présente convention pourra être complétée par voie d'avenant.

Article 9 – RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée, sans frais ni indemnité, par LA COMMUNE, à tout moment, pour cas de force majeure ou en cas de non respect par L'ARTISAN TAXI d'une des clauses de la présente convention. La résiliation est alors notifiée à L'ARTISAN TAXI par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis d'un mois.

La présente convention pourra être également dénoncée par L'ARTISAN TAXI, à tout moment, pour cas de force majeure. La résiliation est alors notifiée à LA COMMUNE par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 3 mois, sauf cas de force majeure.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le
(fait en deux exemplaires)

Pour LA COMMUNE	**Pour L'ARTISAN TAXI**
Le Maire,	
Monsieur Alain DHERBIER	**Monsieur Bernard MENIGAULT**

Adopté à l'UNANIMITE

N° 18 - Recensement de la population 2013
Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le prochain recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 22 février 2013.

La Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 a réformé le système et l'organisation du recensement de la population, lequel, dans les villes de plus de 10 000 habitants, s'effectuera chaque année par sondage effectué à partir d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte et propose ce qui suit :

- les agents recenseurs seront payés sur la base de 3,50 euros brut par logement
- l'agent coordonnateur percevra une indemnité de 460 euros brut
- les agents chargés du suivi et de la mise à jour du R.I.L. percevront une indemnité de 100 euros brut chacun
- le responsable de service percevra une indemnité de 100 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire : « C'est ce qu'il y a chaque année. »

Monsieur BOUFFARD : « A préciser que l'Etat verse une subvention pour subvenir à ces coûts. »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 19 - Cession à titre gracieux d'un photocopieur réformé
Rapporteur Monsieur BOUJLILAT

Suite au renouvellement de son parc photocopieur, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite faire don de matériel réformé aux associations caritatives, humanitaires et culturelles cosnoises en fonction de leurs besoins.

En conséquence, il est proposé de céder gracieusement le photocopieur suivant à l'association Les Amis du Musée :

Photocopieur : **TOSHIBA e-Studio 163**
Numéro de série : **CHJ679153**

Le matériel donné devra être pris en charge gratuitement par l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à ne pas revendre le matériel.

Ce matériel sera, en fin de vie, détruit et recyclé selon les préconisations réglementaires alors en vigueur et par des prestataires agréés à cet effet.

Le matériel cédé ne fera l'objet d'aucune réclamation ou récupération après donation.

Le matériel obsolète est cédé, à titre gracieux, au profit des Amis du Musée, sans garantie ni obligation d'une quelconque maintenance, à charge pour l'acquéreur d'en assurer la maintenance et le paiement de tous frais de remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE la cession à titre gracieux de ce photocopieur à l'association des Amis du Musée.

Monsieur BOUJLILAT : « Nous avons déjà eu des demandes par le passé auxquelles nous avons répondu. »

Mousieur le Maire : « Monsieur DELAS, une question ? »

Monsieur DELAS : « Je voulais vous remercier. Faisant partie des Amis du Musée, je remercie, Monsieur qui nous l'a proposé. »

Monsieur le Maire : « Un remerciement. »

Monsieur BLOIN : « Moi, bien sûr, je ne vais pas porter de contradiction à cette délibération. Toutefois, je pense que l'association des Amis du Musée est plus une association culturelle qu'une association caritative ou humanitaire. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. Remarque tout à fait juste. Moi, à mon tour, je vais remercier les Amis du Musée, pourquoi ? Parce que ce qui est important et tout le monde ne le sais pas forcément. En 2012, les Amis du Musée ont acquis pour le musée une aquarelle Jules Emile Zinc « Automne en Auvergne », pour un montant de 1 080.00 €. En 2011, ils ont acquis une faïence et un plat au pêcheur à la ligne, faïence de Nevers pour un montant de 930 €, deux dessins de Bernard Naudin pour un montant de 250 €, un tableau de l'Ecole française « Paysage avec gabarre », pour un montant de 1 800 € et deux esquisses de Claude Rameau pour un montant de 310 €. Donc je pense qu'on peut les remercier aussi. »

Monsieur ROBERT : « Surtout qu'en plus, ils ont bon goût parce qu'ils ont pris l'Automne en Auvergne, je crois que c'est ça. »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 20 - Comités de quartiers : désignation des représentants du Conseil municipal
Rapporteur Monsieur LABERTHE

Attaché à la démocratie de proximité, la Municipalité a créé les Comités de quartier par une délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2008.

Lieu de concertation par excellence, ces Comités de quartier permettent, grâce à un lien renforcé entre la Municipalité et les habitants qui les composent, un débat approfondi sur les projets municipaux en cours de réflexion.

Instance dépourvue de toute connotation partisane, ils sont également un lieu de proposition.

L'article L 2143-2 du CGCT précise que le Maire en propose la composition. Cet article stipule aussi que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Les membres non élus ayant été choisis par tirage au sort parmi les candidatures reçues après appel public à candidature, il reste à désigner les représentants du Conseil municipal.

Pour le collège des élus, il est procédé au vote des représentants dans les comités de quartiers :

Monsieur LABERTHE : « La liste est parvenue des candidats. Comme il avait été fait précédemment : deux personnes de la Majorité et une de l'Opposition.

Quartier NORD :
- Mme REBOULLEAU Sylvie
- LABERTHE François
- M. GARNIER Thierry

Quartier CENTRE-VILLE :
- M. BLOIN Denis
- LABERTHE François
- Mme ROUSSEL Annie

Quartier SUD :
- M. VENEAU Michel
- M. LABERTHE François
- M. PERREAU Christian

Quartier GRAND SUD :
- M. DELAS Christian
- Mme BEZOU Sylviane
- Mme PETOUILLAT Nathalie

L'élection a lieu à main levée.

Ont été élus :

Pour le Quartier NORD :
- Mme REBOULLEAU Sylvie
- LABERTHE François
- M. GARNIER Thierry

Pour le Quartier CENTRE-VILLE :
- M. BLOIN Denis
- LABERTHE François
- Mme ROUSSEL Annie

Pour le Quartier SUD :
- M. VENEAU Michel
- M. LABERTHE François
- M. PERREAU Christian

Pour le Quartier GRAND SUD :
- M. DELAS Christian
- Mme BEZOU Sylviane
- Mme PETOUILLAT Nathalie

Adopté à l'UNANIMITE

N° 21 - Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014 : avenant avec la CAF 58 et la MSA Bourgogne Rapporteur Madame BEZOU

Le Contrat Enfance Jeunesse qui a été signé avec la CAF de la Nièvre sur une période de 4 ans de 2011 à 2014 a été également signé conjointement ponr leur partie par la Communauté de Communes Loire & Nohain ainsi que par l'ensemble des communes de ce territoire.

CONSIDERANT que l'une de ces communes, Neuvy sur Loire, a développé depuis 2012 de nouvelles activités dans le champ de ce contrat et notamment dans l'accueil de loisirs et la garderie périscolaire ; que ces nouvelles actions financées exclusivement par cette commune ouvrent de nouveaux droits dans le CEJ actuel,

CONSIDERANT que pour calculer ces nouveaux droits afférant aux nouvelles actions de la commune de Neuvy sur Loire, un avenant doit être ajouté au Contrat Enfance Jeunesse en cours,
Il est nécessaire que la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, comme les autres communes du territoire, signe cet avenant,
Etant entendu que les nouveaux droits attribués à la commune de Neuvy sur Loire ne viendront pas en déduction de ceux prévus pour la commune de Cosne-Cours-sur-Loire de 2011 à 2014,

Le **Conseil municipal**, sur proposition du Maire et **après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer
l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 relatif aux nouvelles actions de la commune de Neuvy sur Loire, entre la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire, la C.A.F. de la Nièvre et la MSA Bourgogne,

Annexe 3

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'une garderie périscolaire existante maintenue ou développée

DESCRIPTION

Nature : Garderie périscolaire

Nom de la structure : Mairie Neuvy sur Loire

Adresse : Place de la Paix
NEUVY SUR LOIRE

Gestionnaire : Mairie

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

ANNEE 2012

CAPACITE THEORIQUE

Nombre de jours de fonctionnement : 140 Amplitude d'ouverture par jour : 3 ,5

Nombre d'heures d'ouverture par an : 490 Nombre de places contractualisées : 23

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : 11270

ACTIVITE

Nombre d'heures/enfant : 11064 Taux d'occupation :98 %

Subvention Municipale : 23881 € Total charges : 29509 €

DESCRIPTIF DU PROJET

CONSTAT / BESOIN IDENTIFIE	Besoin des familles travaillant sur la commune ou à l'extérieur de bénéficier d'un horaire d'accueil périscolaire élargi pour assurer la scolarisation de leurs enfants. Augmentation du nombre des enfants accueillis.
DESCRIPTIF GENERAL	Accueil périscolaire du matin (7h30/9h00) et du soir (16h30/18h30)
OBJECTIFS	Satisfaire les familles en répondant à leurs besoins de prise en charge de leurs enfants hors horaires scolaires et leur permette de concilier vie familiale et professionnelle
DESCRIPTIF DES LOCAUX (préciser si mises à disposition, location...)	locaux annexes à l'école avec utilisation de la cour de l'école.
PERSONNEL ET INTERVENANTS (liste CDD/CDI + Nombre d'équivalent temps plein, qualifications)	Personnel municipal : 2 personnes en encadrement : 1 ATSEM (différente matin et soir) + une personne non-qualifiée
PUBLICS VISES	Enfants scolarisés de 3 à 10 ans sur les écoles élémentaires et primaires de Neuvy sur Loire
TARIFICATIONS	Matin : 0.90 € Après-midi ; € 0.90 € Matin + après-midi : 1.80 €
PARTENAIRES IMPLIQUES DANS LE PROJET	CAF – personnel enseignant - municipalité
MODALITES D'EVALUATION	Fréquentation des enfants Retours en Mairie

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : Accueil de loisirs sans hébergement
Nom de la structure : ALSH de Neuvy sur Loire
Adresse : Place de la Paix - NEUVY SUR LOIRE
Gestionnaire : Centre social de Cosne/Cours sur Loire
Partenaire du Caj qui finance : Mairie de Neuvy sur Loire

ANNEE 2012

CAPACITE THEORIQUE

Nombre de jours de fonctionnement : 20 Amplitude d'ouverture par jour : 10
Nombre d'heures d'ouverture par an : 200 Nombre de places contractualisées : 25
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : 5000

ACTIVITE

Nombre d'heures/enfant : 1832 Taux d'occupation :37 %
Subvention Municipale : 11166 € Total charges : 16344 €

ANNEE 2013

CAPACITE THEORIQUE

Nombre de jours de fonctionnement : 29 Amplitude d'ouverture par jour : 10
Nombre d'heures d'ouverture par an : 290 Nombre de places contractualisées : 30
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : 8700

ACTIVITE

Nombre d'heures/enfant : 6656 Taux d'occupation :79 %
Subvention Municipale : 12275 € Total charges : 28335 €

ANNEE 2014

CAPACITE THEORIQUE

Nombre de jours de fonctionnement : 29 Amplitude d'ouverture par jour : 10
Nombre d'heures d'ouverture par an : 290 Nombre de places contractualisées : 30
Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : 8700

ACTIVITE

Nombre d'heures/enfant : 7104 Taux d'occupation :85 %
Subvention Municipale : 12380 € Total charges : 29610 €

DESCRIPTIF DU PROJET

CONSTAT / BESOIN IDENTIFIE	Pas de services permettant aux enfants scolarisés d'être accueillis pendant les périodes de vacances malgré des besoins identifiés après un questionnaire diffusé auprès des familles concernées Fréquentation ALSH des communes voisines, notamment Bonny sur Loire et Boulleret
DESCRIPTIF GENERAL	Accueil de loisirs déclaré DDCSPP avec repas (Livraison CC) de 8h00 à 18h00 20 jours en été (juillet) et les vacances de février à compter de 2013
OBJECTIFS	Offrir aux familles et enfants de la commune et des communes voisines un service de proximité sur les périodes de vacances et qui garantisse une bonne qualité éducative et un encadrement qualifié
DESCRIPTIF DES LOCAUX (préciser si mises à disposition, location...)	Accueil de loisirs : locaux scolaires, garderie et salle polyvalente Terrains sportifs municipaux (city-stade, basket, tennis...) Cantine scolaire municipale
PERSONNEL ET INTERVENANTS (liste CDD/CDI + Nombre d'équivalent temps plein, qualifications)	Mise à disposition (payante) d'un personnel qualifié par le centre social de Cosne/Cours sur Loire : 1 directeur pour l'été et jusqu'à 4 animateurs. Mise à disposition de personnel municipal sur les temps de repas et pour le ménage.
PUBLICS VISES	Enfants scolarisés de 4 à 11 ans avec priorité pour les enfants de la commune de Neuvy sur Loire
TARIFICATIONS	Tarification 2012 équivalente à celle pratiquée sur Cosne par le Centre social mais évolutions 2013 pour se rapprocher des tarifications pratiquées par l'ALSH de Bonny sur Loire Tarifications modulées en fonction des revenus des familles
PARTENAIRES IMPLIQUES DANS LE PROJET	Centre social de Cosne/Cours sur Loire, services municipaux et municipalité, associations locales.
MODALITES D'EVALUATION	Fréquentation des enfants Retours en Mairie

Adopté à l'UNANIMITE

N° 22 - Modification du tableau des effectifs
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs :

A compter du 01/01/2013 :

- 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et suivant avis favorable de la commission des finances,

- DECIDE d'inscrire les emplois susvisés au tableau des effectifs.

Adopté à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire : « On arrive au terme de ce Conseil municipal, le dernier de l'année 2012. Bien évidemment, je vous souhaite à toutes et à tous, aussi bien les élus que les personnes qui nous font le plaisir d'être présentes, d'excellentes fêtes de fin d'année. J'espère que tout se passera bien pour vous, qu'on aura beau temps avec un peu de neige parce que c'est quand même mieux.
Je soubaite également tous mes vœux avant de le faire officiellement à nos amis journalistes qui quelques fois sont dans de mauvaises conditions pour travailler parce que je reconnais que la salle n'est pas toujours équipée et quelque fois la place manque.
Je souhaite, et ça c'est un vœu que je leur adresse directement. Je souhaite qu'ils soient le plus précis possible avec les éléments qu'on peut leur donner et je voudrais revenir sur ce que j'ai vu dans « Ce qui court à Cosne » sur le Régional puisque ce n'est pas la peine de tourner en rond comme quoi des bruits couraient, comme quoi j'allais me représenter en 2014 et que c'était juste au moment des élections et qu'après j'allais passer la main.
A ces gens-là, je vais leur dire que jusqu'à présent, je n'ai besoin de personne pour réfléchir à ma place et que si c'est des bruits qui courent avant de le mettre dans leur journal ils feraient bien de m'interroger, à ce moment-là, je me ferai un plaisir de leur répondre.
Sinon, quand j'ai décidé de faire quelque chose jusqu'à preuve du contraire et j'attends qu'on m'en apporte la preuve, je vais jusqu'au bout de ce que j'ai décidé.
Je vous remercie de bien entendre ce que je viens de vous dire.
Merci et je vous invite pour le verre de l'amitié.

Monsieur le Maire lève la séance.

******

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

A) - DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

1. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCLN POUR L'ANNEE 2011.
2. RAPPORT D'ACTIVITE DU SPANC POUR L'ANNEE 2011.

B) - AFFAIRES FINANCIERES

3. EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGETS VILLE – EAU – ASSAINISSEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP).
4. VERSEMENT D'ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013.
5. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET VILLE.
6. EXERCICE 2012 – FONDS FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT.
7. AMORTISSEMENT COMPTABLE DES BIENS D'EQUIPEMENT – MODIFICATION DES DUREES.

C) - AFFAIRES CULTURELLES

8. GARÇON LA NOTE ♫ 2013 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA SACEM.
9. SAISON CULTURELLE 2013 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL 58.
10. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / MCNN.
11. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FONDATION DU PATRIMOINE.
12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET NOHAIN.
13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANNEXE DU MUSEE.
14. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNAS.
15. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADEBCOSNE : ADHESION AU CLUB DES PROFESSIONNELS DU TOURISME

D) - SERVICE PUBLIC

16. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ATTRIBUTION DU CONTRAT.

E) - AFFAIRES GENERALES

17. CONVENTION DE TRANSPORT DE PERSONNES AGEES DE PLUS DE 65 ANS ET/OU A MOBILITE REDUITE.
18. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013.
19. CESSION A TITRE GRACIEUX D'UN PHOTOCOPIEUR REFORME.

F) - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

20. COMITES DE QUARTIERS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

G) - AFFAIRES SCOLAIRES

21. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011/2014 : AVENANT AVEC LA CAF 58 ET LA MSA BOURGOGNE.

H) - PERSONNEL

22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

******

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Monsieur DHERBIER Alain	Maire
Monsieur BOUFFARD Patrick	1er Adjoint
Monsieur BOUJLILAT Hicham	2ème Adjoint
Madame BEZOU Sylviane	3ème adjoint
Monsieur LABERTHE François	4ème adjoint
Madame LEROY Martine	5ème adjoint
Madame COULON Mireille	7ème adjoint
Monsieur GARNIER Thierry	8ème adjoint
Monsieur ROBERT André	9ème Adjoint

Monsieur CHARTIER William	Conseiller
Madame ROUSSEL Annie	Conseiller
Monsieur PERREAU Christian	Conseiller
Madame de SAINTE CROIX Andrée	Conseiller
Monsieur PONCHON Philippe	Conseiller
Madame COQUET Christine	Conseiller
Monsieur PASSAS Joël	Conseiller
Monsieur DEMAY Thierry	Conseiller
Monsieur ACAR Hidayet	Conseiller
Madame KEREKDJIAN Yvette	Conseiller
Madame VIRLOGEUX Laurence	Conseiller
Monsieur ROUSSEAU François	Conseiller
Madame PETOUILLAT Nathalie	Conseiller
Madame HENRY Micheline	Conseiller
Monsieur DELAS Christian	Conseiller
Monsieur VENEAU Michel	Conseiller
Madame REBOULLEAU Sylvie	Conseiller
Monsieur BLOIN Denis	Conseiller
Monsieur WICKERS Franck	Conseiller